

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 décembre 2021
à 18h30



Perros-Guirec, le 10 DEC. 2021

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **jeudi 16 décembre à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Erven Léon



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	19
Nombre de pouvoirs	10
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Yannick CUVILLIER – Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Katell LE GALL – M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – M. Thierry LOCATELLI - Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN – M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Guy MARECHAL	Pouvoir à Erven LEON
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Yannick CUVILLIER
Annie HAMON	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Christophe TABOURIN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Laurence THOMAS	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Elda DAUDE	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Jean BAIN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Claude BANCHEREAU** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
212	1.1	Pour information - Vente de matériel reformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet	Monsieur le Maire
213	5.4	Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
214	8.3	Changement de dénomination du boulevard de la Mer en Boulevard Yvon BONNOT	Monsieur le Maire
215	2.2	Convention d'occupation temporaire pour l'embarcadère Colonel Philippe MILON - Trestraou	Monsieur le Maire
216	5.3	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres – Cf Additif	Monsieur le Maire
217	5.3	Modification de la composition de la Commission MAPA – Cf Additif	Monsieur le Maire
218	5.3	Modification de la composition de certaines commissions (CT-CHSCT, Commission du Personnel)	Monsieur le Maire
219	7.1	Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Commune	Jean-Jacques LE NORMENT
220	7.1	Décision modificative n° 5/2021 – Budget principal	Jean-Jacques LE NORMENT
221	7.5	Avance sur subvention versée à l'Office de Tourisme	Jean-Jacques LE NORMENT
222	7.1	Décision modificative n° 3/2021 – Budget des ports	Jean-Jacques LE NORMENT
223	7.10	Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Durée d'amortissement M14	Jean-Jacques LE NORMENT
224	7.5	Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires de Perros-Guirec 2022-2023 (S.I.S.A)	Jean-Jacques LE NORMENT
225	7.5	Crédits scolaires 2022– Subvention aux écoles 2022	Christophe BETOULE
226	9.1	Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation des animations de Noël au centre-ville	Christophe BETOULE
227	8.9	Convention de partenariat relative à l'exposition de Rehahn CROQUEVIELLE, « Vietnam, mosaïque de contrastes »	Catherine PONTAILLER

228	8.9	Convention de résidence d'auteur de Pauline GUILLERM	Catherine PONTAILLER
229	7.10	Tarifs 2022 - Stage de danse	Catherine PONTAILLER
230	7.1	Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Ports	Yannick CUVILLIER
231	7.10	Demande de mise en place d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, délégation régionale de Bretagne, dans le cadre des travaux d'entretien sur le bateau Aimée Hilda	Yannick CUVILLIER
232	9.1	Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales	Maryvonne LE CORRE
233	7.1	Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Centre Nautique	Patrick LOISEL
234	7.5	Convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif au sein de l'association Union Sportive Perros Louannec (USPL)	Roland PETRETTI
235	7.5	Rénovation du terrain de football du stade Yves LE JANNOU	Guy MARECHAL
236	3.2	Vente d'un terrain – Avenue du Casino	Guy MARECHAL
237	2.1	Dépôt de permis de construire au bénéfice de la Commune	Guy MARECHAL
		Questions diverses	

ADDITIF

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
238	5.3	1	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres Annule et remplace la délibération n°2021-216-5.3 de la reliure principale	Monsieur le Maire
239	5.3	2	Modification de la composition de la Commission MAPA Annule et remplace la délibération n°2021-217-5.3 de la reliure principale	Monsieur le Maire
240	3.5	3	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal – 86 rue du Colombier	Monsieur le Maire
			Questions diverses	

Compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021 : adopté

VENTE (N° 11) DE MATERIEL REFORME SUR PATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHERES PAR INTERNET

CODE ARTICLE	TITRE	TYPE D'ACHETEUR	SOCIETE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL
CTM433	Compresseur	société	Carrosserie blezo	Blezo	Antoine	10 rue henry becquerel	22000	st brieuc	500 €	2 835 €
									Total :	2 835 €
CTM436	Hydrocureuse	particulier		Delarose	David	49 rue des antilles	35400	saint malo	20 €	126 €
									Total :	126 €
									Total vente :	2 961 €
									Total	2 961 €



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES NOTIFIES

Entre le : 01/01/2021 et le 07/12/2021

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
SF2021-35	Emprunt de 1 040 000 euros - rénovation de la cale de la gare maritime	BUDGET DES PORTS	arrêté	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CALE DE LA GARE MARITIME	CONSULTATION	CREDIT AGRICOLE	1 040 000,00	06/12/2021
SF2021-34	Modification de l'acte constitutif de la régie mixte du centre nautique	CENTRE NAUTIQUE	arrêté	Modification des modalités de l'avance en raison des intempéries nécessitant des remboursements plus importants	sans objet	sans objet	sans objet	03/08/2021



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

9

Entre le : 15/09/2021 et le 30/11/2021

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2021-09	Prestations de service de travaux en hauteur électriques et non électriques et maintenance des coffrets électriques de fêtes et marchés	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	180 000,00	Procédure adaptée ouverte	MAXI annuel 60 000,00 Reconductible 2 X 1 AN	LUCITEA		19/11/2021
2021-14	Travaux de confortement de talus	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire	90 000,00	Procédure adaptée ouverte		COLAS	47 815,00	19/11/2021
2021-16A	Fourniture et pose d'une structure d'escalade Gymnase LE JANNOU Lot 1 : Structure artificielle d'escalade	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte		PYRAMIDE	78 999,00	05/11/2021
2021-16B	Fourniture et pose d'une structure d'escalade Gymnase LE JANNOU Lot 2 : Prises et volumes	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte		ENTRE-PRISES	14 687,29	08/11/2021
2021-08	Maitrise d'œuvre Cale de Pors Kamor	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	FCS	Ordinaire		Procédure adaptée ouverte		ARTELIA	74 535,50	22/10/2021

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU BOULEVARD DE LA MER EN BOULEVARD YVON BONNOT



Yvon BONNOT à son domicile de La Clarté

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite renommer l'actuel Boulevard de la Mer, qui part du Bassin à Flot du Linkin pour se terminer rue de Senonnes, Boulevard Yvon BONNOT.

Cette voie, située en bord de mer à l'Est de la Commune, portera ainsi le nom de cet entrepreneur et homme politique qui a marqué Perros-Guirec de son empreinte.

Né dans le quartier de la Rade le 22 août 1937, Yvon BONNOT s'est consacré à sa ville dès 1971, tout d'abord en tant que Conseiller Municipal puis, en tant qu'Adjoint au Maire à partir de 1977 et enfin, en tant que Maire, de 1981 jusqu'à son retrait de la vie politique à l'automne 2013. Il est décédé le 22 septembre 2019 à l'âge de 82 ans.

Bordant le littoral pour lequel il a tant travaillé, la dénomination de ce boulevard très emprunté, lui rend aujourd'hui hommage.

L'accord de sa famille et notamment de ses enfants, Jocelyne, Dominique et Thierry, a été sollicité sur cette proposition qui a reçu un avis favorable.

Le plan d'implantation de ce boulevard est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **De RENOMMER** l'actuel boulevard de la Mer en « Boulevard Yvon BONNOT (1937 – 2019), Maire de Perros-Guirec de 1981 à 2013. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents



Krec'h Bizien

Trestrignel

Perros-Guirec

Boulevard Yvon BONNOT

Traou Perros

Le Linkin

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'EMBARCADÈRE COLONEL PHILIPPE MILON - TRESTRAOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un ouvrage dénommé « Embarcadère Colonel Philippe MILON » à Trestraou, installé sur le domaine public maritime qui lui est concédé. L'ouvrage actuel est en mauvais état et va être réhabilité et réhaussé. En effet, il ne répond plus à un fonctionnement optimal et sécurisé pour l'accueil des divers usagers (plaisanciers, centre nautique, ...).

De même, l'armateur Armor Navigation qui exploite également cette cale souhaite offrir un accueil fonctionnel et sécurisé à ses nombreux clients (environ 100 000 /an) qui se présentent pour l'embarquement et le débarquement sur les navires à destination de l'archipel des 7 îles ou de l'île de Bréhat.

Ainsi, Monsieur Erwan GEFROY, gérant de la société Armor Navigation, par courrier en date du 2 décembre 2021 adressé à Monsieur le Maire, manifeste son intérêt à disposer de la cale de PERROS-GUIREC en vue de l'exploitation de son activité de transport à passagers. Monsieur Erwan GEFROY propose donc de convenir entre son armement et la Commune d'une convention d'Occupation Temporaire sur l'embarcadère.

Monsieur le Maire précise que ces échanges se sont concrétisés par une publication légale de type appel à manifestation d'intérêt (du 17 novembre au 3 décembre 2021) et seule la SAS Armor Navigation s'est manifestée.

Cette convention est assortie de diverses servitudes et obligations sur la cohabitation des divers usagers (plaisanciers, passagers, secours, ...), et un règlement d'usage sera intégré au règlement de police et d'exploitation des ports.

Dans cette convention les données suivantes apparaissent :

- Durée 20 ans (à compter 1^{er} avril 2022)
- Montant de la redevance 25 000,00 € HT (révisée annuellement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la société Armor Navigation comme bénéficiaire de la convention d'Occupation Temporaire de l'embarcadère Colonel Philippe MILON (cf. plan de cale).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Occupation Temporaire du domaine public concernant l'Embarcadère Colonel Philippe MILON.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait savoir que son groupe est pour cette convention. Il trouve, cependant, qu'il est trop tôt pour la signer. Il manque le règlement pour les autres utilisateurs. Il souhaite voter la convention avec le règlement.

Il note que la convention précise que le gestionnaire devra maintenir la cale en état. Il est donc préférable pour lui que les travaux soient effectués. Il trouve donc que la convention est signée trop tôt.

Monsieur le Maire indique que le gestionnaire a besoin de cette convention pour prévoir son exploitation. Il n'a aucune objection de son côté pour signer la convention.

Les états contradictoires sont faits au moment de la prise de possession de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Pour Jean-Pierre GOURVES, il faut faire valider les coûts et les annexer à la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas défavorable.

Pierrick ROUSSELOT demande si le règlement ne va pas limiter l'exploitation de la cale.

Monsieur le Maire explique que cela ne change rien en termes d'usage. L'exploitant participe au financement. Il n'y a pas de modification notable du règlement. Le document sera mis à jour dès qu'Armor Navigation aura pris possession de la cale.

Pour Pierrick ROUSSELOT, Armor Navigation ne devra pas interdire les accès aux plaisanciers.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que les servitudes imposent des obligations importantes. Il lui paraît normal d'associer l'exploitant au règlement.

Pierrick ROUSSELOT regrette que trop de choses seront faites après. Elles ne sont pas faites dans l'ordre.

Monsieur Le Maire indique que la convention a pour but de rassurer l'exploitant.

Jean-Jacques LE NORMENT explique qu'il est nécessaire d'avancer sur le projet afin de le sécuriser sur la partie travaux. Il admet que le règlement de police aurait pu être joint.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de valider le plan de financement avant de lancer les travaux. Il rappelle que, dans la convention, est prévue une redevance de 25 000 €.

Jean-Pierre GOURVES demande pourquoi est prévue une durée de 20 ans alors que la durée est de 30 ans pour la gare maritime.

Jean-Jacques LE NORMENT explique que cette durée correspond à une réalité économique.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il sera vigilant sur l'utilisation par les tiers (CNPQ, Plaisanciers, ...).

Philippe SAYER, après avoir relevé quelques problèmes de forme (articles 1.2, 4.3.1, 6.1...), indique qu'il votera pour.

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Monsieur Erwan GEFROY

SCI ARMOR NAVIGATION

Activité

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

EMBARCADERE Colonel Philippe MILON

(Prise en application des dispositions du Code des Transports et du Code de la propriété des personnes publiques)

Convention

ENTRE

La Commune de Perros-Guirec (Place de l'Hôtel-de-Ville BP 147 22700 Perros-Guirec), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Erven LEON,

Désignée ci-après par « l'Autorité Délégante » ;

ET

La S.C.I ARMOR NAVIGATION, dont le siège social est situé 14 rue de Convent An Dour à SAINT QUAY PERROS (22700), immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro de SIRET n°819 963 638, représentée par son gérant Monsieur Erwan GEFFROY, ayant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet du présent contrat,

Désignée dans ce qui suit par «le titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire»;

TITRE I : Objet, nature et durée de la convention d'occupation

ARTICLE 1-1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime d'une superficie totale de 860 m² à Trestraou – Embarcadère Colonel Philippe MILON sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC, suivant le plan ci-annexé.

La convention d'occupation temporaire concerne l'occupation du domaine public maritime par une cale utilisée pour l'embarquement et le débarquement des passagers du titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, mais également par les plaisanciers, les usagers du centre nautique municipal, les pêcheurs, les personnels de l'Etat et les forces de Gendarmerie, de Police ainsi que les secours. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est l'utilisateur prioritaire de la cale, sous conditions et servitudes qui figurent au règlement de police et d'exploitation de la zone portuaire.

La Ville de Perros Guirec, en concertation avec le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire, déterminera les autres usages de la cale qui peuvent éventuellement être autorisés, et le cas échéant les conditions de leur exercice, par la rédaction du règlement de police précité.

Convention

ARTICLE 1-2 : Nature

L'occupation temporaire de l'ouvrage est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnités.

Un état des lieux initial de la cale, établi de manière contradictoire entre la Ville de Perros Guirec, et le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire, est annexée à la présente convention.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il devra en assurer une gestion conforme aux règlements et lois en vigueur.

La convention d'occupation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition. Le transfert des biens, la location ou la sous location totale ou partielle sont strictement interdites.

ARTICLE 1-3 : Durée

La durée de la convention d'occupation temporaire est fixée à 20 ans à compter du 1^{er} avril 2022, date de mise à disposition de l'ouvrage.

Le cas échéant, un an au moins avant la date d'expiration de la présente convention, Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire pourra faire une nouvelle demande d'occupation temporaire.

TITRE II : Conditions générales

ARTICLE 2-1 : Dispositions générales

1. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu de se conformer :

- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées ;
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution de travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance ;
- aux prescriptions qui lui sont adressées par les autorités compétentes relatives à la préservation de l'environnement ;
- aux prescriptions qui lui sont adressées par les autorités compétentes pour la conservation du domaine public maritime.
- Aux prescriptions du règlement de police portuaire
- Aux prescriptions du règlement d'exploitation portuaire

2. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire ne soumet pas l'utilisation des équipements par des tiers, plaisanciers ou autres usagers au paiement de redevances.

Convention

3. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès en tout point aux agents des différents services de la Ville chargés du contrôle de la présente convention.

4. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire doit préserver la continuité de circulation du public sur le rivage. Cependant, lors des interventions sur la dépendance, pour des raisons de sécurité, Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire pourra être dispensée de préserver cette continuité, pour une durée limitée.

5. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire rédige conjointement avec la Ville de Perros- Guirec par écrit les règles de circulation sur l'ouvrage. Ces règles seront validées par la Ville de Perros-Guirec et décrites dans le règlement de Police des Ports, et affichées sur site.

6. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.

7. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne peut être recherchée par le titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, pour quelle que cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire veillera à ce que son activité n'entraîne aucune pollution du site. Si toutefois, une pollution du site imputable à son activité était avérée au cours de la présente autorisation, elle s'engage expressément à réaliser à ses frais les opérations de dépollution dans les meilleurs délais.

8. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire ne peut élever contre la Ville aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par la Ville sur le domaine public.

La convention d'occupation temporaire de la dépendance du domaine public maritime définie à l'article 1-1 ne fait pas obstacle à d'autres usages compatibles n'entraînant pas d'occupation, dans le périmètre de la concession ou à sa proximité immédiate, dès lors que ces usages respectent la réglementation en vigueur et les mesures prescrites par les autorités compétentes.

ARTICLE 2-2 : Risques divers

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire répond des risques divers (incendie, etc.) liés à l'occupation ou l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, matériels s'y trouvant. Il garantira la Ville de Perros-Guirec contre le recours des tiers.

Convention

TITRE III : Travaux d'entretien et travaux neufs sur la dépendance

ARTICLE 3-1 : Dispositions générales

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention.

Un protocole de surveillance et d'entretien de l'ouvrage sera établi entre Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire et la Ville de Perros-Guirec, au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Ce protocole comportera un programme prévisionnel des opérations d'entretien dont Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire aura la charge, pour toute la durée de la convention, ainsi que les modalités de leur financement.

Tous les travaux d'entretien et travaux neufs seront exécutés en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les travaux d'entretien et les travaux neufs ne devront pas présenter de danger pour les tiers.

Si les travaux d'entretien ou des travaux nécessitent d'accéder à l'estran, Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire ou l'entreprise, retenu pour les réaliser sera tenue de solliciter une autorisation de circuler avec des véhicules à moteur sur le domaine public maritime.

La circulation sur le domaine public maritime autorisée pour ces interventions est limitée au strict nécessaire, tant en nombre d'interventions qu'en surface circulée. Le service en charge de la gestion du domaine public maritime est prévenu au moins quinze jours avant la date du début du chantier, sauf en cas de force majeure, et dès la fin de celui-ci.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire s'engage à ce que les véhicules utilisés soient conformes aux normes réglementaires et aux dispositions fixées par le Code de la Route (équipements, contrat d'assurance,...).

Ces véhicules devront être dans un état de fonctionnement conforme à la réglementation afin d'éviter notamment toute pollution par hydrocarbures sur le domaine public maritime.

ARTICLE 3-2 : Validation technique des travaux par les services technique de la Ville de Perros-Guirec et délais de prévenance

Travaux neufs et aménagements

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu de soumettre à l'agrément des services techniques de la Ville de Perros-Guirec, en vue de leur approbation, les projets d'interventions sur la dépendance pour tous travaux de réparation et de remise en état. Cet agrément ne pourra en aucune manière engager la responsabilité de la Ville de Perros-Guirec. Ces projets doivent comprendre tous les plans, dessins, mémoires explicatifs nécessaires pour définir les travaux envisagés et préciser leur mode d'exécution.

Les services techniques de la Ville de Perros-Guirec peuvent prescrire les éventuelles modifications nécessaires à la bonne gestion du domaine public maritime.

L'agrément des projets sera tacite en cas de défaut de réponse dans le délai de 2 mois.

Convention

Travaux d'entretien des ouvrages

Les travaux d'entretien feront l'objet d'une déclaration adressée aux services techniques de la Ville de Perros-Guirec au moins 1 mois avant le début des opérations envisagées et devront répondre à ses prescriptions. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, quelle qu'en soit leur importance, y compris les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, ainsi que tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'usage. Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire entretient les biens et lieux objets de la présente convention et en assure la propreté et la salubrité.

La Ville de Perros-Guirec pourra effectuer d'office et aux frais du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire défaillant, après l'avoir préalablement avisé, les réparations visées aux paragraphes précédents, les travaux d'entretien et de nettoyage nécessaires au maintien en bon état de l'ouvrage ; il sera répercuté au titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire le coût des travaux correspondants, majoré de 20%.

Délais de prévenance pour les dates de travaux et d'opérations techniques de visite

Sauf urgence, lors des travaux d'entretien, des travaux neufs et des opérations techniques de visite, les services techniques de la Ville de Perros Guirec seront informés des jours d'intervention, avec un préavis minimum de 2 mois, notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles.

ARTICLE 3-3 : Réparation des dommages causés au domaine public maritime

Au fur et à mesure des opérations de travaux, Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public maritime ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par les services techniques de la Ville de Perros Guirec.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence des services techniques de la Ville de Perros Guirec.

TITRE IV : Terme mis à la convention d'occupation temporaire

ARTICLE 4-1 : Remise en état des lieux et reprise de la dépendance

En cas d'absence de nouvelle autorisation à l'échéance, Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire doit, à ses frais et après en avoir informé la Ville de Perros-Guirec, remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations, etc.) devra être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire.

Faute pour le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'Etat, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

Toutefois, la Ville de Perros-Guirec peut, si elle le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations, etc. ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le titulaire de l'autorisation d'occupation

Convention

temporaire et deviennent la propriété de la Ville de Perros-Guirec sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte. La Ville de Perros-Guirec se trouve alors subrogée à tous les droits du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 4-2 : Résiliation à la demande du titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire

La convention d'occupation temporaire peut être résiliée avant l'échéance de la présente convention à la demande du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire, après accord de la Ville de Perros-Guirec.

Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance ».

ARTICLE 4-3 : Révocation de la convention d'occupation temporaire_prononcée par la Ville de Perros-Guirec

ARTICLE 4-3-1 : Dans un but d'intérêt général

A quelque époque que ce soit, la Ville de Perros-Guirec a le droit de retirer l'autorisation d'occupation temporaire dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas, il est dressé contradictoirement la liste des divers ouvrages, constructions voire installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues au titre « travaux et entretien de la dépendance ».

Au vu de cette liste, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire peut prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la réalisation des réparations expressément autorisées, sous déduction de l'amortissement calculé dans les conditions fixées ci-dessous.

Ce montant est fixé sur la base des dépenses réelles justifiées à l'autorité qui a délivré le titre, sous déduction des éventuelles subventions reçues. Les dépenses sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'agrément prévue à l'article 3-2, rectifiées au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

Calcul de l'amortissement sur 20 ans

Les dépenses sont réputées amorties à la date d'échéance de la convention d'occupation temporaire.

L'amortissement est calculé de façon linéaire avec un pas de temps trimestriel calé sur les années civiles.

Par convention, des dépenses effectuées en cours de trimestre sont réputées réalisées au 1^{er} jour du trimestre concerné.

Par exemple si une dépense est effectuée le 23 avril 2022, elle sera réputée réalisée au 1^{er} avril 2022, correspondant au 1^{er} jour du 2^{ème} trimestre.

Convention

ARTICLE 4-3-2 : Pour inexécution des clauses de la convention

La convention d'occupation temporaire peut être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention. Dans ce cas les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance » s'appliquent.

TITRE V : Conditions financières

ARTICLE 5-1 : Redevance

S'agissant d'une installation nécessaire à la mise en œuvre d'un service à but commercial, la présente convention d'occupation est accordée contre le paiement d'une redevance annuelle.

Redevance : 25 000, 00 € Hors Taxes
 Nombre de m² de l'ouvrage : 860 m²
 Tarif/m² : 29.07 € HT

Cette redevance est actualisée par une formule de révision :
 Formule :

$$P = P_0 [0,30 + 0,50 ((\text{ICHT-F}/\text{ICHT-F0 janvier 21}) + 0,20 (\text{TP03-A}/\text{TP03-A0 janvier 01}))]$$

P : prix révisé à l'année n

P₀ : prix de base 2021

ICHT-F : indice coût horaire travail, tous salariés, construction

ICHT-F0 : indice de base valeur juin 2021(125.6)

TP03-A : indice travaux publics

TP03-A0 : indice de base valeur juin 2021 (113.1)

Valeur de l'indice de révision : valeur janvier ou dernière valeur connue au mois de janvier de l'année de révision

Convention

ARTICLE 5-3 : Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification et d'entretien de la dépendance ainsi que ceux liés à sa signalisation maritime, et d'enlèvement des divers matériaux sont à la charge du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire. Sont également à sa charge les frais des travaux qu'il sera éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du domaine public maritime.

ARTICLE 5-4 : Indemnités dues à des tiers

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de travaux, de la présence des ouvrages, constructions ou installations, objets de la présente convention.

ARTICLE 5-5 : Impôts

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels est ou pourrait être assujettie la convention d'occupation temporaire.

TITRE VI : Dispositions diverses

ARTICLE 6-1 : Mesures de police

Les mesures de police qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et du bon ordre public seront prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire de la Ville de Perros-Guirec prendra des mesures de police, dans le cadre de ses compétences, et notamment pour assurer la sécurité et la salubrité publiques sur l'ouvrage et dans son voisinage.

ARTICLE 6-2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6-3 : Assurance

Dès l'entrée en jouissance, le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire est tenu d'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable, l'ouvrage et les biens qui s'y trouvent, et plus généralement tout aménagement ou équipement qui ne serait pas la propriété de la Ville de Perros-Guirec notamment contre les risques d'incendie, explosion et tous autres dommages matériels et immatériels qu'elle qu'en soit la cause.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire. Mais de manière générale, le titulaire de l'autorisation

Convention

d'occupation temporaire est le seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances ou de paiement des cotisations afférentes.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire communique les certificats d'assurance à la Ville de Perros-Guirec sur simple demande.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire prend l'engagement de faire renoncer ses assureurs à tous recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre la Ville de Perros-Guirec.

ARTICLE 6-4 – Jugements des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

TITRE VII : Approbation de la convention

ARTICLE 7 : Approbation

La présente convention fait l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal et sera annexée à la présente convention.

La présente autorisation est établie en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

- au titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire
- à la Ville de Perros-Guirec

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Erven LÉON

**Pour le titulaire de l'autorisation
d'occupation temporaire,**
La SCI ARMOR NAVIGATION,
Erwan GEFFROY,

Annexes :

- Plan de l'embarcadère Colonel Philippe MILON
- Procès-verbal Etat des lieux (sera rédigé à la date de mise à disposition de l'ouvrage)



Beg ar Storloc'h

des Douaniers
Sant des Douaniers

51 m

Google Earth

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS (CT-CHSCT, COMMISSION DU PERSONNEL)

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles obligations professionnelles de Jean-Jacques LE NORMENT et la modification de sa délégation d'adjoint qui ne comprend plus la fonction Ressources Humaines, nécessitent de modifier la composition des commissions suivantes :

A) Comité Technique- Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires		Suppléants
Monsieur Le Maire	Président	Guy MARECHAL
Christophe BETOULE	Vice-Président	Patricia DERRIEN
Maryvonne LE CORRE		Laurence THOMAS
Pierrick ROUSSELOT		Véronique BOURGES
Philippe SAYER		

B) Commission du Personnel

Titulaires		Suppléants
Monsieur le Maire	Président	Guy MARECHAL
Christophe BETOULE	Vice-président	Patricia DERRIEN
Maryvonne LE CORRE		Laurence THOMAS
Pierrick ROUSSELOT		Véronique BOURGES
Philippe SAYER		

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - COMMUNE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que la loi du 6 février 1992 dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette disposition : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Depuis le vote de la loi NOTRe, ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment le profil de la dette visée par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).

Objectifs budgétaires

- Objectifs stratégiques :
 - Assurer le meilleur service aux Perrosiens
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique de Perros-Guirec
 - Assurer la maintenance du patrimoine bâti
- Objectifs opérationnels :
 - Maintien des taux d'imposition afin de limiter la pression fiscale
 - Maintenir le niveau de fonds de roulement final pour :
 - Maintenir un haut niveau d'investissement
 - Autofinancer les investissements prévus pour la durée du mandat.

Éléments de contexte

Evolution de la population

a) Population

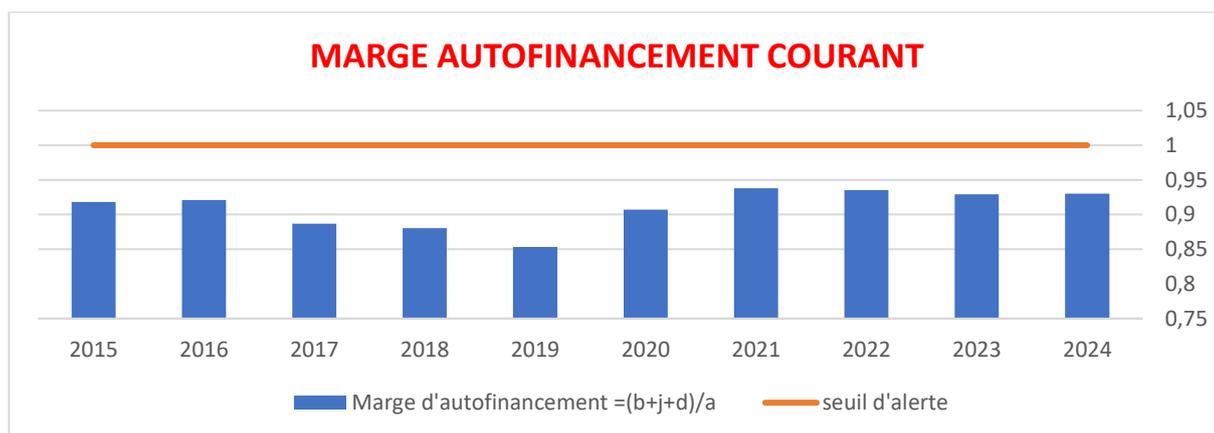
Population INSEE : 7261

Nombre de résidences secondaires : 2725

Population DGF : 9986

Synthèse des indicateurs clés

- b) Fonds de roulement au 31 décembre 2020 : 5 114 446,71€
- c) Recettes réelles de fonctionnement 2020 : 16 112 580,44 €
- d) Dépenses réelles de fonctionnement 2020 : 12 567 037,66 €
- e) Dette au 31 décembre :
 - Capital restant dû : 15 547 480,17 €
 - Fonds de soutien : 6 181 355,81 €
 - Capital restant dû net du fonds de soutien : 9 366 124,36 €
- f) Epargne brute 2020 (Recettes réelles – dépenses réelles – intérêts de la dette): 2
784 960 €
- g) Epargne nette 2020 (Recettes réelles – dépenses réelles – annuité de la dette) :
1 492 780,71 €
- h) Dépenses d'investissement 2020 : 2 298 901,41 €
- i) Capacité de désendettement 2020 : 3,36 (il faut un peu plus de 3 ans pour rembourser le capital restant dû en y consacrant la totalité de l'épargne brute).
- j) Une marge d'autofinancement significative :

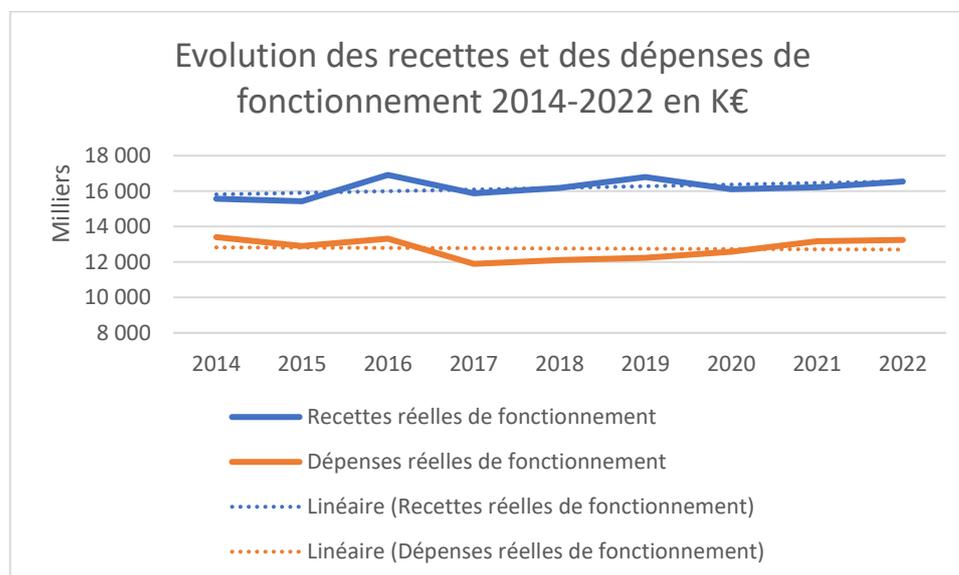


D) La situation budgétaire 2021 une nouvelle fois impactée par la crise sanitaire.

Le fonds de roulement 2020 a finalement été plus important que prévu en fin d'année dernière. Il s'est établi à 5 114 446 ,71 € (contre 3 579 758,11 € estimés initialement lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021) en raison notamment de la non réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement initialement envisagées.

De fait, le fonds de roulement projeté pour 2021 même en baisse prévisionnelle de 500 756€, atteint un niveau encore historiquement élevé (4 613 690,20 €). Cela est lié à la dynamique des recettes et à la maîtrise relative des charges de fonctionnement.

En 2021, les recettes se sont élevées à 16 207 435 € alors que le montant des dépenses était de 13 172 341 €.



Ce graphique montre bien la baisse conjoncturelle de recettes constatées en 2020. En 2021, la Commune a confirmé la croissance continue des recettes de fonctionnement. L'évolution est sensiblement identique à la moyenne constatée ces dernières années.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A) Un impact de la crise sanitaire plus faible que celui de l'an passé.

Si l'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par des mesures sanitaires susceptibles d'impacter les recettes de la commune (couvre-feux à 21H00 puis à 18H00 en début d'année, confinement au mois d'avril, fermeture des restaurants et du casino près de la moitié de l'année...) force est de constater que, malgré les circonstances, les recettes ont atteint un niveau élevé cette année.

Ce phénomène est essentiellement dû à une bonne dynamique des bases fiscales.

1) La hausse des produits fiscaux.

- Les contributions directes

La hausse est de 322 621 € soit + 5,26% (6 455 442 € en 2021 contre 6 132 821 € en 2020). La suppression de la taxe d'habitation et la compensation par la part départementale a modifié le régime des compensations. La hausse liée notamment à l'augmentation physique des bases est cependant importante.

- Taxe de séjour

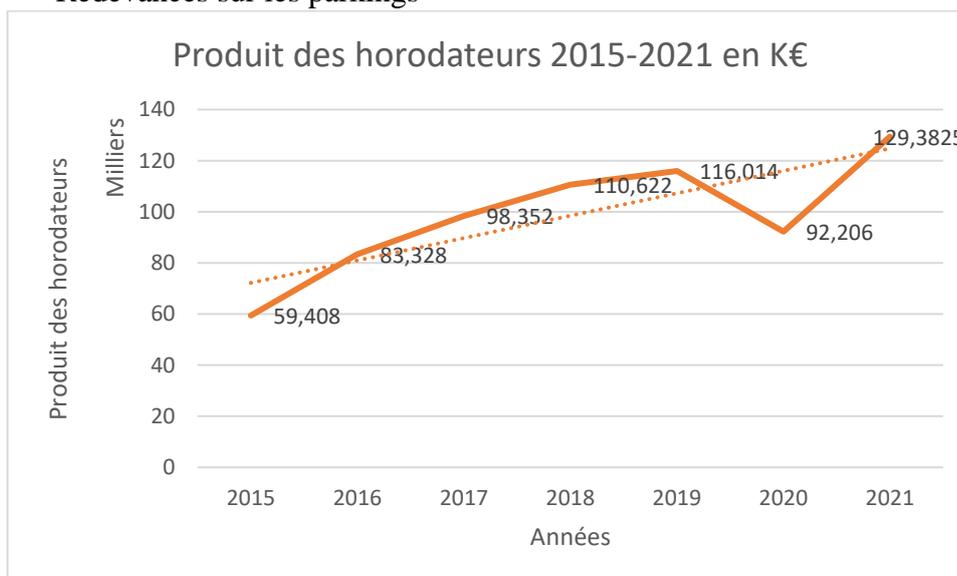
Le montant du produit de la taxe de séjour devrait atteindre le niveau record de 550 000€ cette année (contre 430 000€ en 2020). Ces bons chiffres sont liés au haut niveau de fréquentation de la station en période estivale et en après saison et au développement des plateformes de réservation telles que Airbnb.

- Droits de mutations

Les droits de mutations connaissent encore un niveau particulièrement élevé cette année : de l'ordre de 900 000 € d'un niveau légèrement supérieur à celui de l'an passé (862 938 €).

Le prix médian des maisons individuelles n'ayant pas augmenté (montant 239 000 € selon la Chambre Régionale des Notaires), cette augmentation résulte surtout du nombre important de mutations constaté sur la commune (268 au 29 novembre 2021 268, contre 247 au 25 novembre 2020 et 236 au 22 novembre 2019).

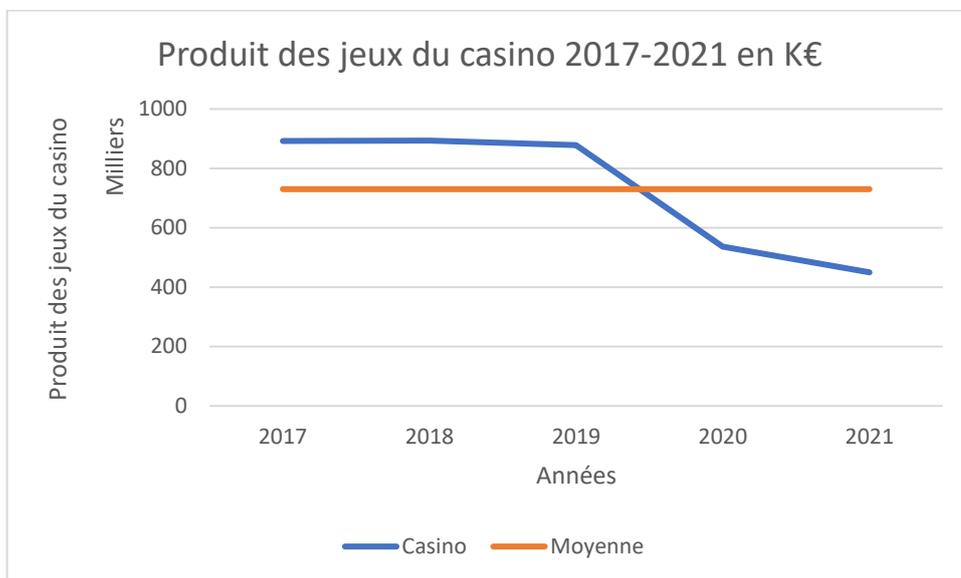
- Redevances sur les parkings



Le produit des horodateurs est nettement en hausse en 2021 (125 000 € en 2021 contre 92 206 € en 2020) malgré un mois d'avril impacté par le confinement. Ce graphique traduit en partie une très bonne saison estivale et les bons résultats enregistrés en septembre et octobre 2021.

- Casino

Le casino ayant été fermé jusqu'en juin 2021, le produit des jeux versé à la commune est fortement impacté. Le montant qui sera encaissé à ce compte en fin d'année sera de loin le plus faible depuis 25 ans : 450 000 € contre 536 376 € en 2020 et 850 000 € en moyenne chaque année. En 2021, le manque à gagner pour la commune s'établit donc à 400 000€ environ.



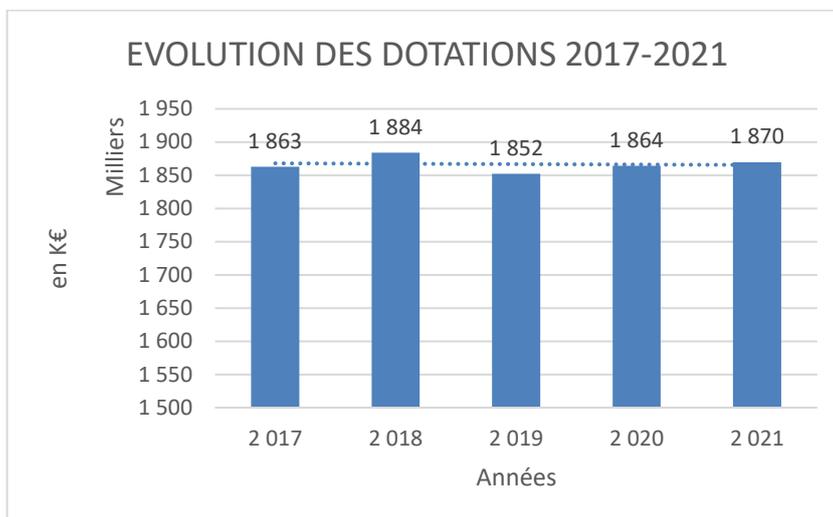
Conservation du niveau de dotations malgré la menace du franchissement du seuil de 10 000 habitants DGF.

a) Calcul de la population DGF

Depuis plusieurs années, la commune frôle le seuil de 10 000 habitants DGF (Pour mémoire : population totale à laquelle on ajoute 1 habitant par résidence secondaire). Le nombre de résidences secondaires progresse (2642 en 2020, 2725 en 2021 ; 83 résidences secondaires de plus, soit 3.14% d'augmentation. Parallèlement la population Perrosienne passait de 7 335 habitants à 7261 habitants donc 74 habitants de moins soit 1% de moins.

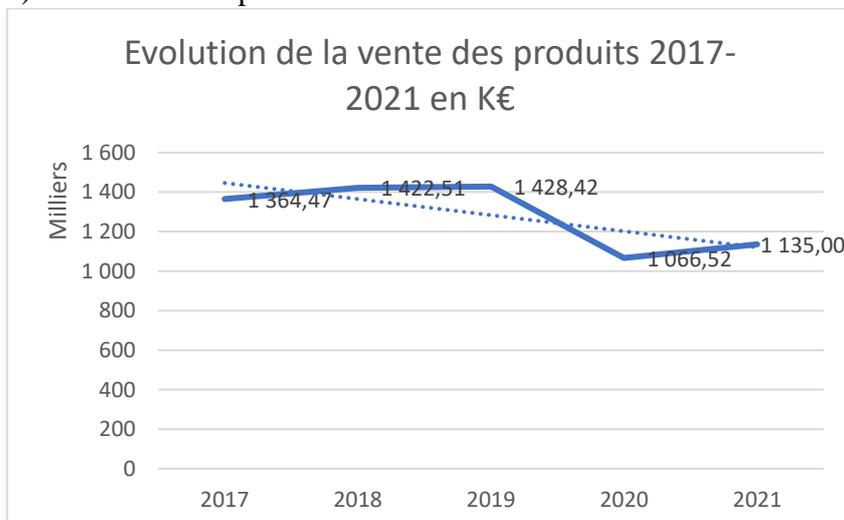
Malgré ces chiffres simplificateurs, il reste extrêmement difficile d'estimer la population DGF. Malgré le nombre de constructions relativement important, le phénomène de desserrement ou baisse de la taille des ménages lié au mode de vie et au vieillissement de la population fait baisser la population. En effet le nombre moyen de personnes par ménage était de 1,82 lors du recensement de 2018. Ce nombre moyen est aujourd'hui de l'ordre de 1,7, ce qui explique qu'avec un nombre de résidences principales en hausse, la population décroît.

b) Un montant de dotations quasiment inchangé



Le montant des dotations encaissé en 2021 est légèrement supérieur à celui encaissé en 2020 (1 869 702 € contre 1 864 492 €) en raison de la poursuite de la mise en œuvre de la politique nationale de péréquation. Dans le cadre d'une enveloppe fermée au niveau nationale, cette politique a pour but de compenser les différences de ressources entre les communes. Un prélèvement est opéré sur les collectivités les plus riches pour aider les collectivités les moins aisées.

c) Les ventes de produits



En raison de la crise COVID, un certain nombre de manifestations payantes d'envergure n'ont pu avoir lieu (exposition d'été, Festival de Musique de Chambre...). Par ailleurs, les écoles ont été fermées 3 semaines en avril ce qui a engendré une baisse des produits de la cantine et des garderies. Il en est de même pour les droits de terrasses et de places en raison du dégrèvement qui a été accordé aux commerçants pour leur permettre de faire face à la crise.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses subissent globalement une hausse de 605 304 € soit +4,59% passant de 12 567 037 € en 2020 à 13 172 341 €. Cette hausse est essentiellement constatée sur le chapitre 011 charges à caractère général.

1) Hausse des dépenses courantes

La hausse sur le chapitre 011 est de l'ordre de 385 000 €, (soit + 15,3%) en raison de la hausse de l'inflation, du renchérissement du coût de certaines matières premières dont le bois, l'acier..., la hausse des tarifs de l'énergie (pour mémoire le prix du gaz a augmenté de 30% entre janvier et septembre 2021), la hausse des tarifs de certaines assurances. Par ailleurs la Ville a eu davantage recours à la sous-traitance.

De fait, le montant des subventions versées par la Ville a augmenté sensiblement compte-tenu du soutien apporté à la Maison Pluriprofessionnelle de santé.

Ce montant de subvention s'élève à 84 000 € en 2021 et recouvre la participation au fonctionnement de la Maison Médicale (97 000 € versés en 2020 soit un montant total de 181 000 € sur la durée de la convention initiale). Il s'agit d'un poste de dépense pérenne qui s'inscrit dans la politique volontariste de la Ville en faveur de la politique de santé.

De plus, au chapitre des charges, la Ville a racheté le stock de masques de l'Office de Tourisme pour les besoins des agents et de la population pour un montant de 82 247,80 €.

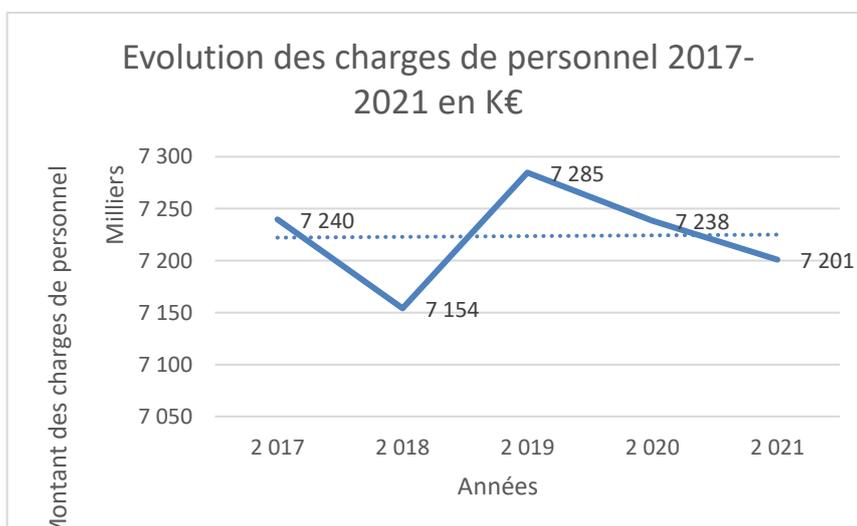
Enfin, la Ville apporte une aide de l'ordre de 50 000 € au CCAS pour lui permettre de faire face aux dépenses d'aide sociale supplémentaires et au renchérissement du service de portage de repas. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et de maintien à domicile initiée par la Ville.

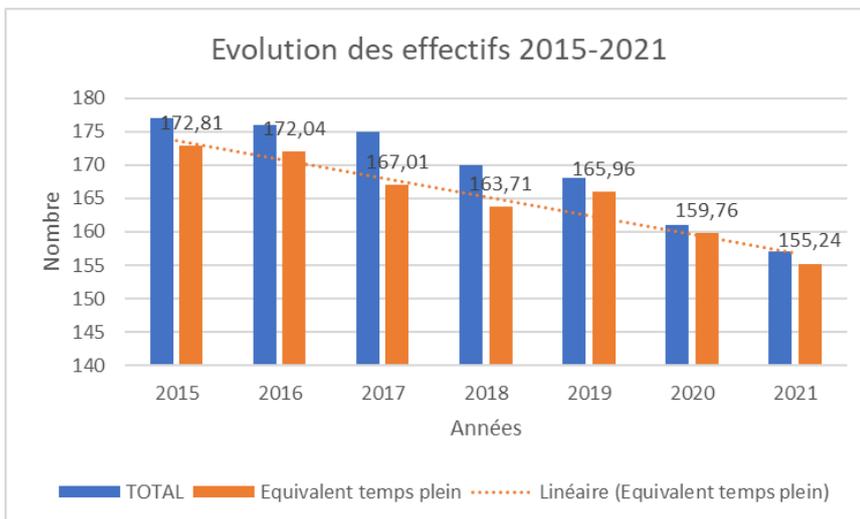
Sans ces subventions liées à la mise en oeuvre de la politique de santé et sociale et le rachat des masques à l'Office de Tourisme, la hausse des dépenses aurait été beaucoup plus contenue (390 056 € soit +3,09%).

2) Baisse conjoncturelle des charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 7 201 094 € en 2021 contre 7 238 481 € en 2020 : - 37387 € soit - 0,51%). Ces résultats s'expliquent par le nombre important de départ en retraite effectifs en 2020 alors que les remplacements étaient déjà opérés (phénomène du tuilage). En 2021, au contraire, on a constaté un décalage entre les départs effectifs et les arrivées de nouveaux agents. Cette baisse est donc très conjoncturelle.

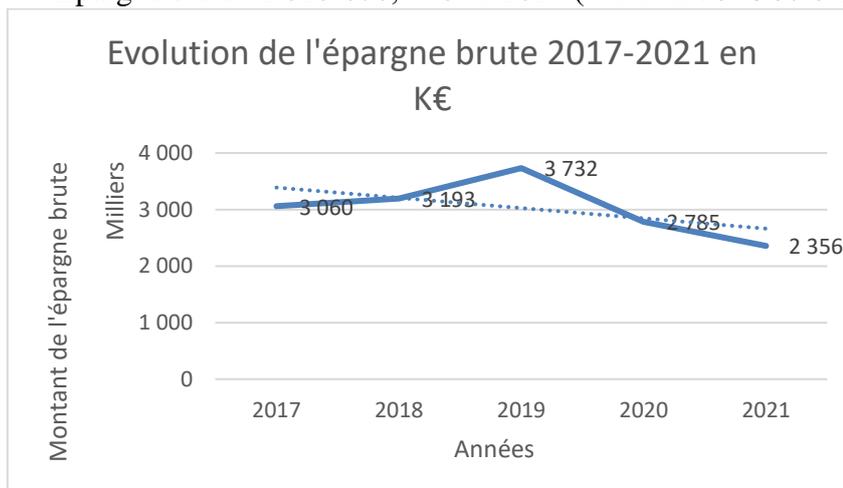
Le remplacement des agents mutés ou partis en retraite et les renforts décidés dans certains services vont sensiblement impacter ce poste en 2022. La courbe de tendance sera donc orientée à la hausse.



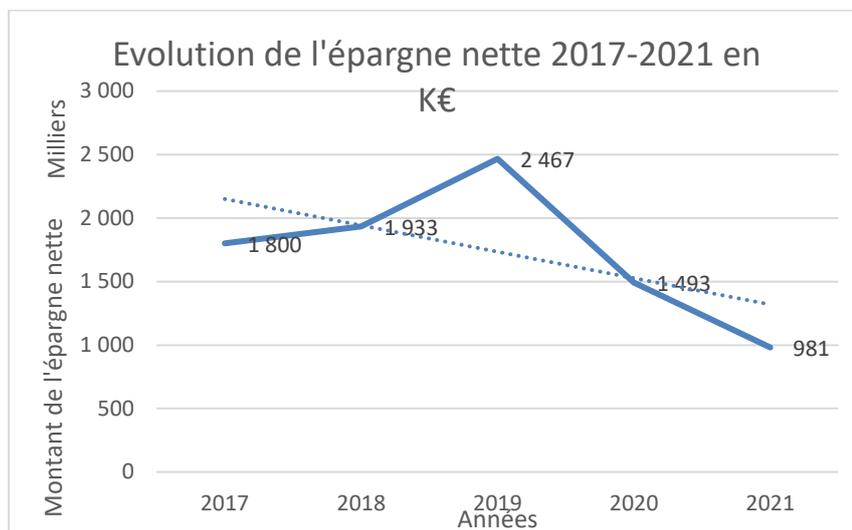


DES RATIOS QUI ILLUSTRONT TOUJOURS LA BONNE SANTE FINANCIERE DE LA VILLE

- Fonds de roulement final : 4 613 690 €
- Marge d'autofinancement courant : 0,939 (un ratio inférieur à 1 indique une bonne santé financière de la Ville).
- Epargne brute : 2 325 070,14 € en 2021 (contre 2 784 960 € en 2020)



- Epargne nette : 981 070 € en 2021 contre 1 492 780 € en 2020

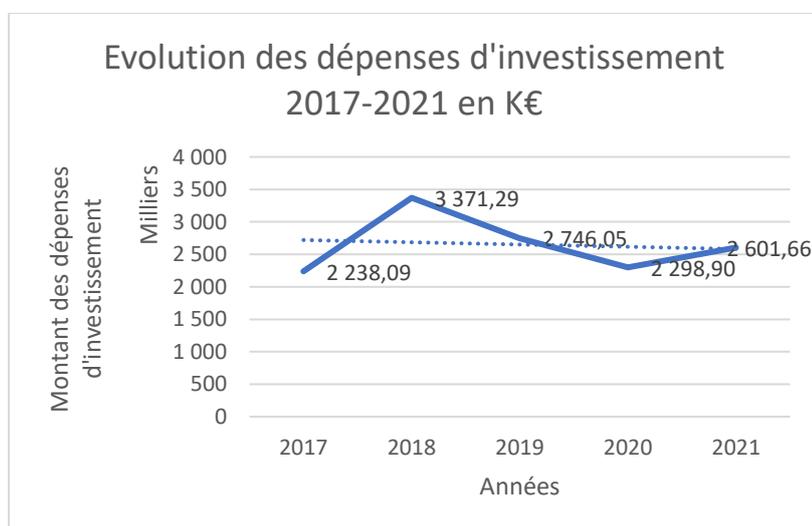


Il est constaté une baisse de l'épargne nette due en grande partie au Covid. En 2020 et 2021, les recettes attendues qui ont été moins fortes que prévues (notamment produit du casino) et les dépenses nouvelles telles que la subvention à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle impactent le niveau de l'épargne nette.

Les fondamentaux demeurent tout de même solides.

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT UNE NOUVELLE FOIS ELEVE EN 2021

La Ville a poursuivi en 2021 sa politique d'investissement volontariste : le niveau des dépenses d'investissement s'est élevé à 2 610 870,90 € contre 2 298 901 € en 2020.



Parmi les principaux investissements, on peut citer :

Maritime et portuaire :

- La subvention au budget du port pour financer les travaux sur le mur du bassin à flot
- Le lancement des travaux sur la cale de Pors Kamor (AMO)

Aménagements et voiries :

- L'aménagement de la place Samuel Paty aux abords du Collège « Les Sept-Îles »
- Les effacements de réseaux de la rue Foch
- Les effacements de réseaux de la place des Halles.
- Le réaménagement du pourtour du bassin du Linkin.
- L'étude sur le schéma des pistes cyclables.

Patrimoines et équipements :

- Le début des travaux de la salle Yves Le Jannou
- Les travaux sur la Chapelle de la Clarté

Réseaux :

- Les travaux sur le réseau d'eau pluviales dans le cadre de la compétence GEPU

Le montant des subventions d'investissement perçues s'est élevé à 130 000 € en 2021. A noter qu'un montant de subventions de 1 288 350 € sera inscrit au budget primitif en 2022.

LA PROSPECTIVE

La prospective doit tenir compte d'injonctions contradictoires : sur le plan conjoncturel, la crise sanitaire qui connaît un rebond en cette fin d'année incite à la prudence alors que sur le plan structurel les données socio-économiques permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

A) Le scénario macro-économique associé au Projet de Loi de Finances (PLF-source Ressources Consultant Finances- conférence du 21 octobre sur le PLF 2021).

Le PLF 2022 a été bâti à partir des indicateurs figurant dans le scénario suivant :

- croissance du PIB en volume : 4% (après une hausse de 6,25% en 2021).
- indice des prix à la consommation en 2022 1,5% (1,4% en 2021).
- emploi marchand : + 130000 en 2022 (+ 375 000 en 2021)
- masse salariale totale : +6.2 % en 2022 (+ 6,1 % en 2021)
- consommation finale privée : +6.9 % en 2022 (4 % en 2021)
- consommation finale publique : - 1,5% en 2021 (6,5 % en 2020)
- exportations : +10,00% en 2022 (8,6% en 2021)
- Importations : 10,4% en 2022 (9 ,6% en 2021).

B) Des évolutions de recettes qui demeurent positives.

a) La dynamique des bases fiscales devrait être assurée

- **Une évolution favorable du produit des Contributions directes malgré une suppression progressive de la taxe d'habitation et un maintien à l'identique des taux d'imposition communaux.**

a) Rappel : Suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour tous en 2023.

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation pour 80% de contribuables dès 2020 et la suppression totale pour l'ensemble des occupants de résidences principales dès 2023. Une exonération partielle pour les 20 % des contribuables non concernés par la première phase a été calculée de la façon suivante :

- 30 % d'exonération de la taxe d'habitation due en 2021

- 65 % d'exonération de la taxe d'habitation due en 2022
A date selon les éléments connus, la taxe d'habitation est conservée sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Maintien des taux d'imposition communaux en 2022

La prospective budgétaire est faite à taux constant. Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des contributions directes.

Pour mémoire, les taux suivants sont appliqués :

- Taxe d'Habitation : 15,47%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 43,90% (24,37% +19,53%)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 47,18%.

b) Dynamique des bases

Les hypothèses de croissance des bases sont faites sur la base de :

- Résidences secondaires et logements vacants : 1,2% de bases physiques et 2,5% de revalorisation des bases (coefficient automatique tenant compte de l'inflation décidé par la loi de finances pour 2019).

- Résidences principales : 1% de bases physiques et 2,5% de revalorisation de bases.
A noter que dans les prochaines années, cette dynamique devrait s'accélérer puisque 720 logements nouveaux sont programmés d'ici fin 2023 (lotissements opérations immobilières, logements sociaux...). Ce développement de la construction est la traduction du renforcement de l'attractivité de Perros-Guirec.

➤ L'estimation des autres produits fiscaux est conduite avec la plus grande prudence, en raison de la persistance de la crise sanitaire.

Suivant les principes de gestion, il est préférable de prévoir des produits des diverses taxes en repli par rapport à 2021 :

- Droits de mutation : après 3 années record, et le stock de biens immobilier ayant tendance à se stabiliser, voire diminuer, le montant retenu est de l'ordre de 700 000 €.
- Casino : malgré le transfert prochain du casino au Grand Hôtel qui devrait générer un produit des jeux plus important, il est prudent en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire de ne prévoir qu'un crédit de 680 000 € à ce poste (contre 450 000€ en 2021).
- Taxe de séjour : même si le montant estimé en 2022 devrait être sensiblement à la hausse par rapport à 2021 en raison de l'ouverture du Grand Hôtel et du Camping de Claire Fontaine, il est une nouvelle fois prudent de ne prévoir qu'une estimation de recettes de 590 000 € compte tenu des incertitudes sur la situation sanitaire.
- Produit des horodateurs : Pour les mêmes raisons, le produit estimé est limité à 100 000 €.

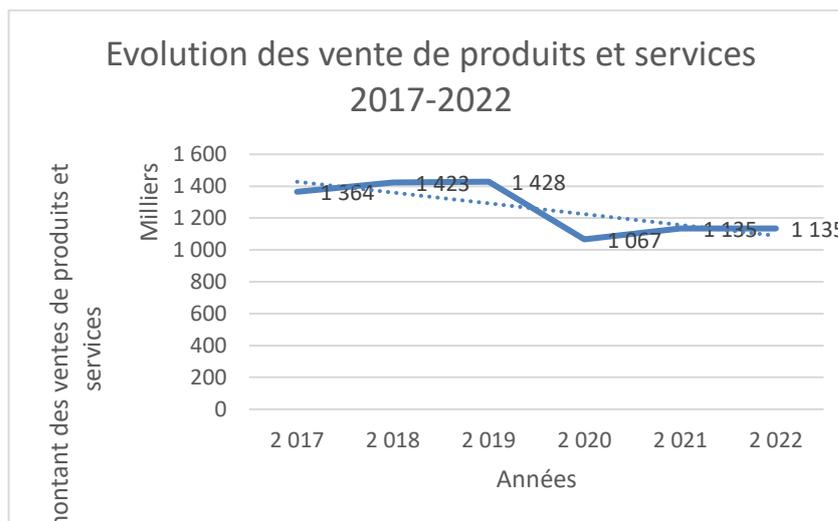
➤ Une baisse probable des dotations due à l'éventualité de la perte de la Dotation de Solidarité Rurale

La population DGF (population totale à laquelle on ajoute 1 habitant par résidence secondaire) étant très proche de 10 000 habitants (PM calcul actuel 9 986) et de nombreuses constructions ayant été réalisées en 2020, il est prudent de prévoir la disparition de la DSR en 2022 (il est rappelé cependant que le nombre de personnes par logement a tendance à diminuer). Malgré le mécanisme de lissage, la perte nette devrait de l'ordre de 300 000 €.

Par ailleurs, d'après les calculs opérés par le cabinet RCF, la commune devrait conserver sa dotation de péréquation pour un montant de 95 000 €.

➤ Prudence sur les ventes de produits et services

Le montant de la vente des produits et services (cantine, garderie, centre de loisirs, séjours jeunesse, crèches, redevances de droits de place, exposition d'été, spectacles, Festival de Musique de Chambre, locations de salles, boutique de la Maison, du Littoral...) est estimé à 1 500 000 € compte tenu de l'augmentation moyenne des tarifs de l'ordre de 2,2% en 2022. Comme les années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire avec l'annulation des principales manifestations et la fermeture de nombreux établissements pendant la période de confinement, il est prudent de conserver un niveau de vente de produits identique à celui de l'an passé. (A noter que l'annulation de certaines manifestations en raison de la situation sanitaire aurait un impact tant en recettes qu'en dépenses).



C) Les hypothèses de dépenses de fonctionnement

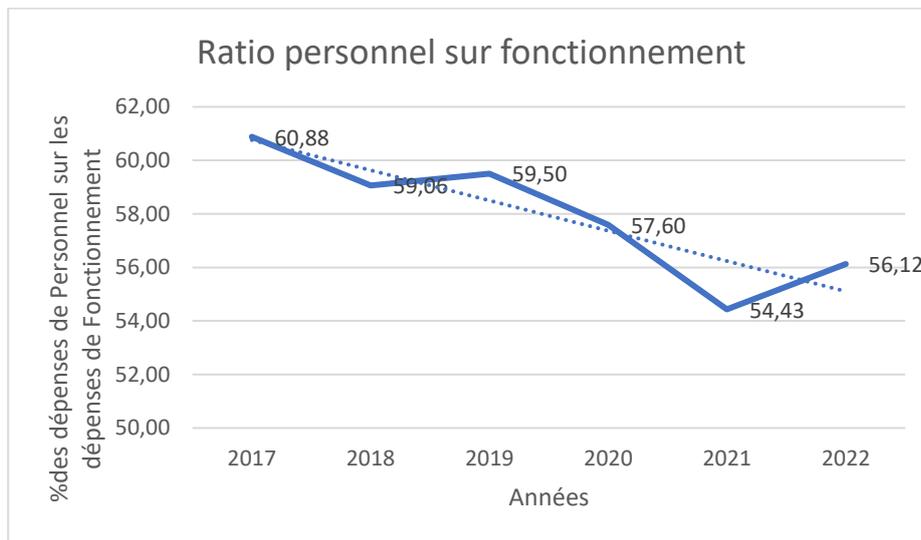
Il est prévu des hypothèses de croissance des dépenses de fonctionnement modérées :

Le montant des dépenses devrait être de 13 416 800 € en 2022 en hausse de 1,85% par rapport à 2021 (13 172 341 €).

➤ Charges de personnel

Compte tenu du GVT (Glissement Vieillesse Technicité tenant compte des promotions de grade et d'échelon), des renforcements de postes décidés lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 (dessinateur projeteur, renforcement de l'accueil secrétariat du service urbanisme, apprentis supplémentaires au service communication...) et des départs en retraite, l'augmentation devrait être de l'ordre de 4,60% 7 532 000 € en 2022 contre 7 201 000 € en 2021.

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement s'établit donc à 56,12 % (54,56 % en 2021).



➤ **Une hausse contenue des dépenses courantes malgré le soutien affirmé à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)**

- Les dépenses courantes ne devraient pas connaître de hausse sensible en raison notamment du volume prévisionnel de subvention moins important en 2022 qu'en 2021. Ce poste a été fortement impacté en 2021 avec la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le recours à la sous-traitance pour les espaces verts ainsi que le recours à la location pour la balayeuse. Pour la MSP, il est encore prévu une subvention d'équilibre de 110 000 € en 2022 légèrement plus importante que celle versée en 2021 (84 000 €). Il est rappelé que cette dépense participe fortement à la mise en œuvre de la politique de santé poursuivie par la Ville.

La MSP remporte un fort succès (d'après le bilan établi par la coordinatrice le 24 novembre 2021) :

- Plus de 23 000 rendez-vous dont :
 - Plus de 16 500 en médecine générale
 - Plus de 2 600 en kinés
 - Plus de 1 500 soins non programmés : pour désengorger les urgences, faciliter le parcours patient, absorber la patientèle touristique.
- Aujourd'hui un patient le nécessitant est reçu en moins de 24 heures par un **médecin**.

➤ **Pénalités pour nombre insuffisant de logements sociaux :**

La Ville est carencée depuis 2020 par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 car le Préfet considère que le rythme de construction des logements sociaux n'est pas assez élevé. En 2021, le nombre de logements sociaux manquants était de 387. Le montant de la pénalité qui double, cette année à venir, en raison de la carence est estimée à 220 000 €.

Il convient de noter que, paradoxalement, des chantiers importants sont en cours :

- 30 logements rue de Kerreut-avenue Kennedy
- 20 logements rue Jean Bart
- 8 logements rue de Landerval
- 20 logements de la rue des Frères Le Montreer ont été livrés en juillet 2021 (et rentreront dans le calcul du nombre de logements sociaux en 2022).
- Des permis de construire ont été accordés pour les opérations suivantes :

- Keruncun : 25 logements
 - Kervasclet : 8 logements
 - Résidences des Sept-Îles : 8 logements
- Un permis de construire en vue de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage a été déposé par LTC en vue de la réalisation de 20 places de caravanes comptant l'équivalent de 40 logements sociaux.
Sur la période 2016-2024, 242 logements sociaux auront été réalisés à Perros-Guirec.

A terme la pénalité pour non réalisation de logements sociaux devrait être réduite compte tenu des dépenses afférentes à la réalisation des logements sociaux et du nombre de logements réalisés.

➤ **Une baisse du niveau de l'Attribution de Compensation liée au transfert de nouvelles compétences.**

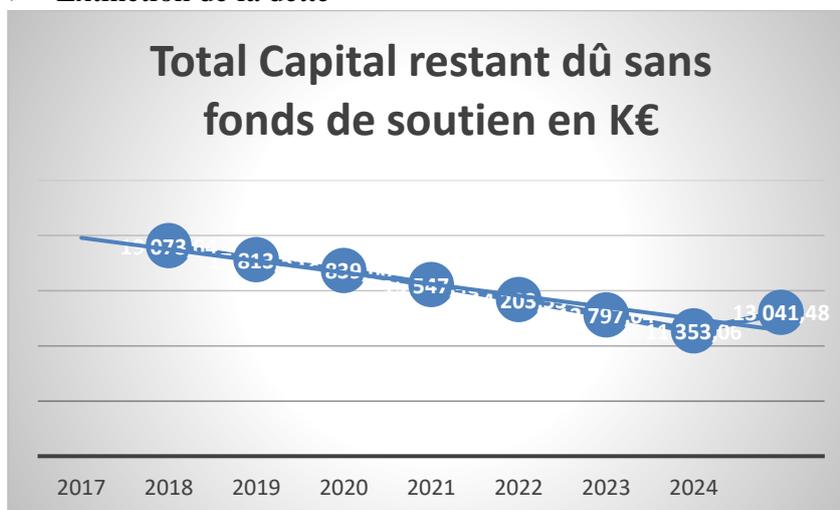
Le montant de l'Attribution de Compensation est en baisse de 38 000 € entre 2021 et 2022 (3 063 465 € en 2021 et 3 025 476 €) en raison :

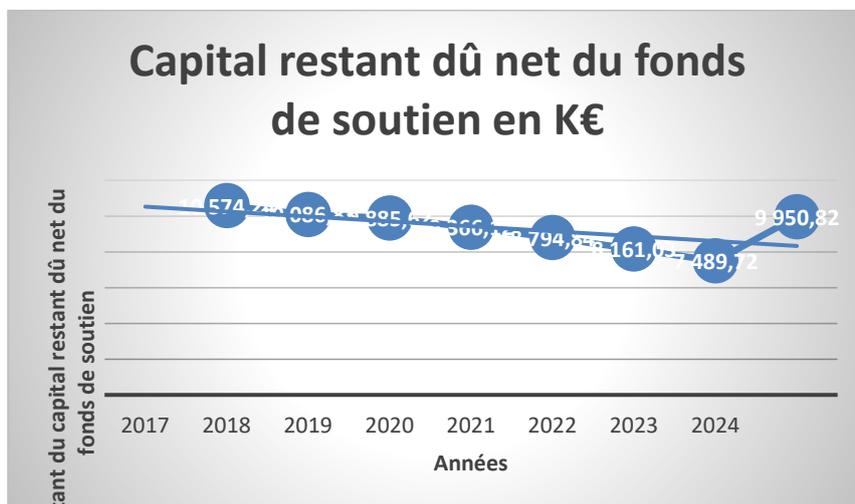
- Du transfert de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) pour un montant de – 44 354 €
- Du surcoût sur le service de transport « Le Macareux » (cadencement supplémentaire à la ½ heure à partir de 15H00 en été) pour un montant de – 3 947,06 €
- Le bonus sapeurs-pompiers pour un montant de + 21 385 €

D) La dette

La Ville poursuit sa politique de désendettement. Aucun emprunt n'est prévu en 2022. Pour le budget principal, compte tenu du volume important du fonds de roulement (4,6 M€ en 2021), le choix d'autofinancer les investissements a été fait.

➤ Extinction de la dette



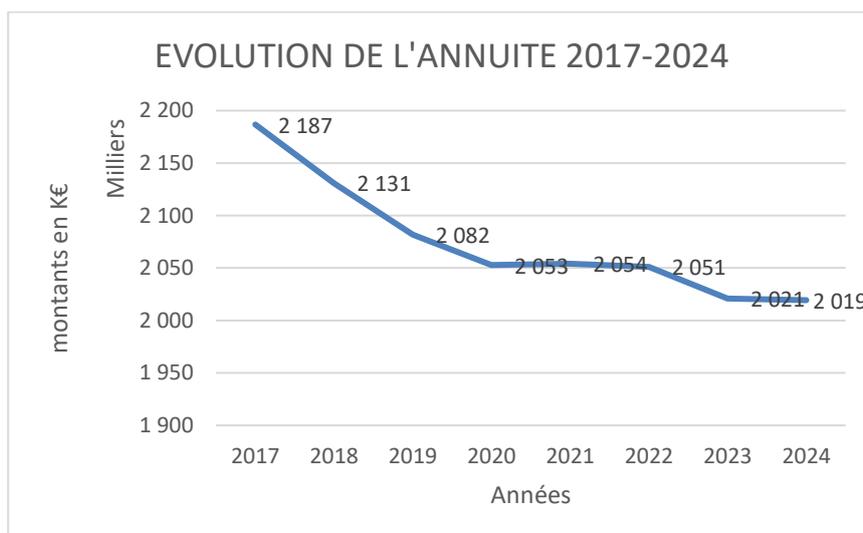


En 2022, le capital restant dû net du fonds de soutien (4 636 009 €) sera de 161 028 €.

8

➤ Evolution de l'annuité des emprunts

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FRAIS FINANCIERS 6611 (j)	926 297,57	870 756,37	816 297,64	760 582,61	710 023,72	644 609,37	576 789,26	507 753,5
REMBOURSEMENT DU CAPITAL(d)	1 260 457,79	1 260 089,73	1 265 548,63	1 292 179,46	1 344 000,00	1 406 000,00	1 443 981,11	1 511 578,8
ANNUITE	2 186 755,36	2 130 846,10	2 081 846,27	2 052 762,07	2 054 023,72	2 050 609,37	2 020 770,37	2 019 331,4



LES INVESTISSEMENTS 2022

		prospective 2021-2024					
		montant maximum des investissements					
		hypothèse basse		hypothèse médiane		hypothèse haute	
		investissement de l'année	palais des congrès	investissement de l'année	palais des congrès	investissement de l'année	palais des congrès
2021		2 660 000	0	3 904 000		4 104 000	
2022		1 191 000		2 503 000		2 848 000	
2023		385 000	4 000 000	1 690 000	4 000 000	2 089 000	4 000 000
2024		451 000	4 000 000	1 855 000	4 000 000	2 282 000	4 000 000
		4 687 000	8 000 000	9 952 000	8 000 000	11 323 000	8 000 000
2021/2024	moy/an	1 171 750		2 488 000		2 830 750	
2015/2019	moy/an			2 422 000			
	total	12 687 000		17 952 000		19 323 000	

➤ Hypothèses d'établissement du budget d'investissement

- Un montant d'investissement de 3 900 000 € nets de subventions
Différents scénarios d'investissement ont été envisagés. L'hypothèse médiane avec un niveau d'investissement de 3 900 000 € offrant un équilibre entre réponse en fort besoin d'investissement et réalisme budgétaire a été retenu.
- Maintien du niveau de fonds de roulement à 1 500 000 € minimum
- Pas de prise en compte des aliénations pour établir l'équilibre du budget. Les ventes d'actifs prévus (maison de la rue Gabriel Vicaire, Terrain de Crec'h Morvan...) alimenteront le fonds de roulement.
- Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements.

➤ Typologie des investissements

Comme l'an passé, les investissements sont priorisés en fonction des thèmes retenus par la municipalité :

- Obligation et engagements vis-à-vis des tiers
- Investissements en lien avec les politiques prioritaires définies par la municipalité (amélioration du cadre de vie, renforcement de l'attractivité touristique et économique de la Ville en lien avec la réalisation des grands projets touristiques privés.
- Maintenance des équipements et fonctionnement des services

➤ Principaux investissements envisagés en 2022

Il est rappelé qu'un volume important de travaux est prévu en Reste à Réaliser (plus de 800 000 €) dont l'aménagement de la place Samuel Paty, l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques place des Halles, le réseau d'eau pluviale de la place des Halles, la consolidation du talus au 86 rue du Colombier...

La grande majorité de ces travaux est très avancée ou sera réalisée en tout début d'année.

- Le rehaussement et l'élargissement de la Cale de la gare maritime (affecté au budget port et financé par emprunt sur le budget du port mais couvert par l'augmentation de la taxe sur les passagers et la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public donnant lieu à paiement d'une redevance.
- La réfection de la cale de Pors Kamor
- L'aménagement de la rue Foch et l'effacement de réseaux rue Foch, rue des Sept-Îles et rue de Kroas ar Skin
- La rénovation de la salle Yves LE JANNOU
- Les travaux sur le réseau d'eau pluviales dont exutoire de Beg ar Storloc'h
- L'acquisition du terrain du collège

➤ Investissements suivants la typologie prédéfinie

ENGAGEMENT TIERS		INVESTISSEMENT AVEC RETOUR POP LOCALE		INVESTISSEMENTS DE MAINTENANCE	
OBJET	PREVISION	OBJET	PREVISION	OBJET	PREVISION
JEAN BART	73 000,00	VOIRIE TRESTRAOU	60 000,00	TVX EN REGIE	100 000,00
ACHAT TERRAIN COLLEGE	272 000,00	VIABILISATION TERRAIN		RADON	2 000,00
CALE ILE AUX MOINES	100 000,00	VOIRIE PROGR VOIRIE	1 455 000,00	BUDGET LOGICIEL	50 400,00
		VOIRIE PARKING SEMAPHORE	5 000,00	SDE	25 000,00
PORS KAMOR		VIDEOPROTECTION	50 000,00	TV	15 000,00
MOLE PECHE	80 000,00	VIDEO PROTECTION ETUDE	25 000,00	AIRE DE JEUX	6 000,00
ETUDE PORS KAMOR	20 000,00	SPORT RENOV TERRAIN LE JANNOU		SIGNALISATION	25 000,00
TVX CALE PORS KAMOR	350 000,00	SPORT MAIN COURANTE LE JANNOU	40 000,00	POTEAU INCENDIE	20 000,00
		SPORT LE JANNOU	18 000,00	DIVERS MATERIEL ST	19 000,00
		SPORT LE JANNOU	1 260 000,00	DIVERS EQU SERVICES	15 000,00
		SPORT KERABRAM		MAT DE TRANSPORT	142 000,00
		SPORT EXTENSION KERABRAM		DIVERS SERVICES	72 600,00
		SPORT ECLAIRAGE TERRAIN RUGBY		MOBILIER	20 000,00
		OT	40 000,00	ENVELOPPE SERVICES	67 600,00
		LOTISSEMENT ETUDE	45 000,00	ECOLE	10 000,00
		DIVERS AMENAGT	95 000,00	EGLISE SAINT JACQUES	30 000,00
		CN	35 000,00	ENVELOPPE BAT ET DIVERS BAT	320 000,00
				PROG VOIRIE	200 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Jean-Jacques LE NORMENT effectue tout d'abord la présentation suivante :
https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perros-guirec_com/Ec8bNN7xCvNFnQz2N5uP15YB8CSLgKOMAqM5Z_LQnAdH1Q?e=kedHhu

Jean-Pierre GOURVES est étonné que le projet du Palais des Congrès apparaisse dans le dossier du Débat d'Orientations Budgétaires. Il aurait souhaité être associé au projet. Une étude a été faite, selon lui.

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité technique sera effectuée par LTC.

Pour Jean-Pierre GOURVES, ce n'est peut-être pas la priorité.

Monsieur le Maire explique que l'étude de faisabilité a pour but de définir les aspects réglementaires. Le choix ne peut se faire qu'à partir d'éléments objectifs. Il ajoute que, par rapport à ce que représente la Ville, Perros-Guirec n'a pas un outil adapté : pas de salle de réunion, pas de salle de réception ...

Jean-Pierre GOURVES, faisant remarquer que des salles seront créées à la Thalasso, Monsieur le Maire explique que ces salles ne correspondent pas au besoin. Il est nécessaire d'actualiser les éléments objectifs.

Philippe SAYER remercie Jean-Jacques LE NORMENT pour la qualité de l'exposé et les services qui ont participé à son élaboration.

Pierrick ROUSSELOT s'associe aux remerciements.

Prévisions budgétaires des intérêts et du capital au BP 2022

<u>INTERETS</u>		Budget principal	Ports
Intérêts prévu au 66111		684 431,48	72 690,29
<u>ICNE</u>		Budget principal	Ports
ICNE 2020		436 359,55	41 012,14
ICNE 2021		396 537,44	36 108,08
Prévu au 66112		-39 822,11	- 4 904,06
<u>CAPITAL</u>		Budget principal	Ports
	1641	1 406 486,67	185 301,02
	16818	0	0
Total au compte 16		1 406 486,67	185 301,02

STRUCTURE DE LA DETTE ACTUELLE

Conditions	au 01/01/2021	%
Taux fixes	16 284 340,49	95,19%
Taux Variables	612 782,06	3,58%
Taux structurés	209 601,70	1,23%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%

Répartition	au 01/01/2021	%
Budget Principal	15 428 627,10	90,19%
Ports	1 678 097,15	9,81%
TOTAL	17 106 724,25	100,00%

Conditions	au 01/01/2022	%
Taux fixes	14 981 383,88	95,48%
Taux variables	547 568,48	3,49%
Taux structurés	160 332,18	1,03%
TOTAL	15 689 284,54	100,00%

Répartition	au 01/01/2022	%
Budget Principal	14 079 857,05	89,74%
Ports	1 609 427,49	10,26%
TOTAL	15 689 284,54	100,00%

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5/2021 – BUDGET PRINCIPAL

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement

Section d'investissement

Dépenses: Crédits en modification

Chapitre Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
20		316 434,60	0	316 434,60
2031		224 091,60	0	224 091,60
2051		89 343,00	622,45	89 965,45
204		859 940,53	0	859 940,53
2041582		225 542,05		225 542 ,05
21		821 205,73	+64 947,76	886 153,49
2135		4 377,60	7 532,40	11 910,00
2152		36 071,00	21 813,85	57 884,85
21568		12 950,00	-6 381,20	6 568,80
21571		40 000,00	1 514,44	41 514,44
21578		27 000,00	-14 786,71	12 213,29
2158		33 570,93	3 103,06	36 673,99
2182		165 890,57	358,80	166 249,37
2183		65 000,00	33 418,22	98 418,22
2184		26 006,40	14 963 ,92	40 970,32
2188		77 435,23	3 410,98	80 846,21
23		2 914,591,98	-65 570,21	2 849 021,77
2313		685,217,73	-61 082,82	624 134,91
2315		2 193 306,42	-4 487,39	2 188 819,03
TOTAL			0	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
TOTAL				0

Section de fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Chapitre Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
011	Charges à caractère générale			
60612	Energie électrique	405 885,00	+25 000,00	430 885,00
60631	Fournitures d'entretien	88 570,00	+26 000,00	114 570,00
6135	Locations mobilières	80 780,00	+53 000,00	133 780,00
65	Autres charges de gestion courante			
657362	Subvention complémentaire CCAS	78 500,00	+27 500,00	106 000,00
65737	Subvention d'équilibre OT	408 909,47	-31 182,47	377 727,00
022	Dépenses imprévues	424 615,74	-100 317,53	265 979,44
TOTAL			0,00	

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
TOTAL		0		

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVANCE SUR SUBVENTION VERSÉE À L'OFFICE DE TOURISME

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, pour des besoins de trésorerie en début d'exercice, sollicite le Conseil Municipal pour le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année à l'Office de Tourisme.

En conséquence, Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal de verser **100 000,00 €** en fonction des besoins avant le vote du BP 2022, représentant un acompte sur la subvention 2022. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée en 2021 est de 377 727 €).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2021 – BUDGET DES PORTS

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au financement des travaux de l'embarcadère Colonel Philippe MILON, situé à Trestraou, en dépenses et en recettes.

Jean-Jacques LE NORMENT précise par ailleurs qu'il convient de réajuster les crédits inscrits en fonctionnement.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
011	Charges à caractère général	416 150,00	+31 867,00	448 017,00
6063		55 000,00	17 300,00	72 300,00
6061		48 000,00	+965,00	48,965,00
623		0,00	+720,00	720,00
6135		9 000,00	+7 244,00	16,244,00
6156		+6 000,00	116,00	6,116,00
6261		600,00	412,00	1012,00
61521		21 000,00	800,00	21 800,00
61528		50 000,00	2 725,00	52 725,00
61551		64 000,00	1 273,00	65 273,00
611		0,00	312,00	312,00
012	Charges de personnel	419 000,00	-34 767,00	384 233,00
64111	Salaires, appointements	350 000,00	-34 845,00	315 155,00
6475		0,00	+78,00	78,00
67	Charges exceptionnelles	15 550,00	1 700,00	17 250,00
673	Titres annulés	15 550,00	1 500,00	17 050,00
678	Remboursements	0,00	200,00	200,00
65	Autres charges de gestion courante	17 200,00	1 200,00	18 400,00
6541	Admission en non valeur	2 000,00	700,00	2 700,00
6542	Créance éteinte	0,00	500,00	500,00
TOTAL		867 900,00	0,00	867 900,00

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
7717				
TOTAL				

Section d'investissement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
2313	Immo en cours Embarcadère Philippe MILON	1 112 222,72	+1 000 000,00	2 112 222,72
TOTAL		1 112 222,72	1 000 000,00	2 112 222,72

Recettes : Crédits en modification.

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
1641	Emprunt	150 000,00	+1 000 000,00	1 150 000,00
TOTAL		150 000,00	1 000 000,00	1 150 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Jean-Pierre GOURVES sur le montant des crédits après modification, soit 2 112 222,72€ pour l'embarcadère Colonel Philippe MILON, Jean-Jacques LE NORMENT précise que ces crédits concernent l'ensemble des travaux du port.

Monsieur le Maire rappelle que Philippe MILON était Conservateur de la Réserve des Sept-Îles et Président de la LPO.

Il fait savoir que l'Etat vient d'accorder une aide de 69 125 € visant à compenser le déficit d'exploitation du port, lié au Covid en 2020.

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – DURÉE D'AMORTISSEMENT M14

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

- A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :
- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition H.T. ;
 - le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
 - tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
 - les biens acquis pour un montant inférieur à 500 euros H.T. seront amortis en une seule année.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, § 2, commentaire du compte 218), le montant des travaux réalisés pour la Maison de Santé Pluri professionnelle ont été inscrits au compte 2181 "Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements et aménagements divers".

Dès lors, les biens doivent faire l'objet d'un amortissement et être suivis à l'actif, même si la propriété de ces biens reviendra in fine au bailleur à l'issue du bail.

Jean-Jacques LE NORMENT propose pour ces biens la durée d'amortissement suivante :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 à 15 ans	28181

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Pierre GOURVES demandant si ces durées d'amortissement comprennent les parkings, Jean-Jacques LE NORMENT confirme que tout est compris.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES DE PERROS-GUIREC 2022-2023 (S.I.S.A.)

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée qu'en 2020 a été créée la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en lien avec l'Association des professionnels de santé libéraux de Perros Guirec. A cet effet, la Ville de PERROS-GUIREC s'est engagée à louer

un ensemble immobilier, situé 102 rue des frères Le Montréer à PERROS- GUIREC pour une durée de 6 an, destiné à recevoir les professionnels de santé.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle ensuite que par délibération en date du 24 septembre 2020 le Conseil Municipal avait accordé une première subvention de fonctionnement à cette association soit 17 000 euros pour lui permettre de mener à bien ce projet.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal avait accordé une subvention complémentaire de 80 000 euros pour l'exercice 2020 et de 84 000 euros pour l'exercice 2021.

Le montant de cette subvention excédant 23 000 euros, une première convention d'objectif avec l'association avait été signée pour une durée de deux ans (2020 et 2021).

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2021.

Jean-Jacques LE NORMENT donne ensuite lecture du courrier du Président de l'A.P.S.L.P.G. en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant une nouvelle aide de la Collectivité pour 2022 et 2023 et l'informant de la transformation de l'Association en S.I.S.A.(Société interprofessionnelle de soins ambulatoires).

Jean-Jacques LE NORMENT propose la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle (2022-2023) avec la S.I.S.A. et donne lecture du projet qui prévoit les principales clauses suivantes :

- Durée : 2 ans
- Validité : 2022-2023
- Forme juridique de la société : SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).
- Montant de la subvention : 110 000 € par an
- Versement d'un acompte annuel de 80%
- Versement du solde sur présentation des justificatifs de dépenses par la S.I.S.A.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Philippe SAYER

Pour Jean-Pierre GOURVES, la somme paraît très conséquente pour la Collectivité. Jean-Jacques LE NORMENT explique que le service est assuré. La Ville n'assurera pas toujours cette dépense. Il est nécessaire que la SISA aille vers l'autonomie. La Maison de Santé Pluriprofessionnelle fonctionne bien.

Katell LE GALL ajoute que le service aux Perrosiens est non négligeable. 23 000 rendez-vous ont été assurés depuis février 2021. Le coût du secrétariat est pris en charge par la Ville.

Jean-Pierre GOURVES s'interroge sur la somme de 591 000 € mentionnée.

Philippe SAYER regrette, pour sa part, qu'aucune annexe ne soit jointe. A l'article 3.3, il est précisé que les coûts à prendre en considération sont joints en annexe.

Pour Pierrick ROUSSELOT, l'engagement initial était fixé à 3 ans.

Katell LE GALL précise que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle doit faire face à un financement restrictif de la part de l'ARS.

Jean-Jacques LE NORMENT ajoute que l'association a des problèmes de trésorerie qu'il faut couvrir.

Monsieur le Maire explique qu'il en est de même pour la CTPS, Communauté Territoriale Professionnelle de Santé. L'Agence Régionale de Santé n'a pas versé sa participation au financement du centre de dépistage éphémère de l'été en temps et en heure. Il regrette que cette administration freine les projets au lieu de les accélérer.

Il ajoute que la perspective d'avoir des nouveaux médecins est réelle.

Pierrick ROUSSELOT souligne l'impact budgétaire. Il s'agit d'un nouveau centre de coût sans transfert de compétence. Il demande qu'une projection soit faite dans le temps au-delà de 2023.

Jean-Jacques LE NORMENT explique qu'il y aura des ajustements conjoncturels. L'aide de la Ville est nécessaire. Il est d'accord pour établir une prospective. S'il est vrai qu'une charge supplémentaire est créée pour la Commune sans transfert de compétence, il s'agit d'un service offert à la population Perrosienne.

Monsieur le Maire ajoute que le Département investit également pour renforcer l'attractivité en direction des médecins alors qu'il n'a pas la compétence.

Pour Katell LE GALL, il s'agit d'une mission de service public.

A la question de Jean-Pierre GOURVES sur l'éventualité d'acheter le local, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que la Ville est un acheteur préférentiel. Le scénario est envisagé mais la Ville n'est pas décideur à 100%. L'avis de France Domaines sera suivi.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE S.I.S.A.

Entre

Le Maire , LEON Erven, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, d'une part, et désigné sous le terme « Commune de PERROS GUIREC »

Et

La Société inter professionnelle de soins ambulatoires domiciliée au 102 rue des Frères Le Montreer
22 700 PERROS GUIREC

représentée par Le docteur Nicolas Nadaud-, et désignée sous le terme « SISA», d'autre part,

N° SIREN :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 17 décembre 2020 la Ville a décidé de mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant : Développer, créer et faire fonctionner une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros-Guirec à cet effet pour 2020-2021 le 18 décembre 2020.

Considérant que les objectifs figurant dans cette première convention pluriannuelle ont été atteints,

Considérant le changement de statut du contractant sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA),

Considérant la nécessité de rédiger une nouvelle convention pluriannuelle avec la S.I.S.A.,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la « SISA » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre le projet¹ d'intérêt économique général suivant : développer, créer et faire fonctionner une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec.

La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux années ; à savoir les années 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 591 200 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

Les coûts :

- liés à l'objet du projet et qui sont évalués en annexe ;
- nécessaires à la réalisation du projet;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la Commune de PERROS-GUIREC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La « SISA » notifie ces modifications à la Commune de PERROS-GUIREC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 si avance prévue aussi par l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de PERROS-GUIREC de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 220 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 591 200 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, la Commune de PERROS-GUIREC contribue financièrement pour un montant de 110 000 EUROS.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La « SISA » s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La « SISA » informe sans délai la Commune de PERROS GUIREC de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre des sociétés et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la « SISA » en informe la Commune de PERROS-GUIREC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La « SISA » s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de PERROS-GUIREC sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la « SISA » sans l'accord écrit de la Commune de PERROS-GUIREC, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la « SISA » et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Commune de PERROS-GUIREC informe la « SISA » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La « SISA » s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Commune de PERROS-GUIREC procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la « SISA », de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune de PERROS GUIREC. La « SISA » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Commune de PERROS-GUIREC contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune de PERROS GUIREC peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de PERROS-GUIREC et la « SISA ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de RENNES ;

Le 16 décembre 2021

Pour la « SISA »,

Pour La Commune de PERROS GUIREC,

Le Maire,
Erven LEON

CRÉDITS SCOLAIRES 2022– SUBVENTION AUX ÉCOLES 2022

Christophe BETOULE rappelle que, depuis 2009, un crédit global est accordé aux élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles primaires publiques de la commune.

Ecole publique

Ce crédit est indifféremment utilisé par les écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires, de livres scolaires, jeux, autres acquisitions et achats de Noël.

Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est chargé de suivre les achats pour le compte des écoles. Les crédits sont accordés pour l'année civile.

Christophe BETOULE propose d'attribuer pour 2021 un crédit scolaire de 48.60€ par élève (47.65€ en 2021).

De la même manière, la subvention annuelle qui était auparavant attribuée aux établissements scolaires en fonction de nombre de classes, a été transformée en une subvention annuelle par élève.

Cette subvention est utilisée à leur gré par les établissements scolaires pour régler les déplacements scolaires et diverses acquisitions.

Christophe BETOULE propose de porter la subvention 2021 à 19 € par élève (18.65€ en 2021). La subvention totale sera versée sur le compte de l'école qui devra la gérer directement.

L'ensemble de ces dotations octroie ainsi à chaque élève un crédit global de fonctionnement de 67.60€ pour 2022 (66.30€ en 2021).

De plus, chaque école dispose d'un photocopieur pour lequel la ville prend en charge le contrat de location et de maintenance ce qui représente une dotation d'environ 9€ par élève.

Ecole privée

L'école privée bénéficie d'une subvention de Noël pour l'ensemble des élèves, Christophe BETOULE propose de porter ce crédit à 6.80€ (6.70€ en 2021) pour chaque élève de l'école privée.

Les montants seront accordés en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de l'année n-1 soit les effectifs de septembre 2021 pour l'année 2022.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les montants des subventions scolaires 2022

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL AU CENTRE VILLE

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Perroz Centre qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations de Noël 2021 au centre-ville. A cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériel de la Ville de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Philippe SAYER fait remarquer que le prix de l'électricité n'est pas pris en compte dans la valorisation.

Christophe BETOULE reconnaît que c'est vrai mais que c'est difficile à évaluer.

Monsieur le Maire indique que l'association prend certaines dépenses en charge directement, dont la mise à disposition d'un groupe électrogène pour le manège.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Perroz Centre

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Véronique LE TYNEVEZ / Marie-Hélène COLIN

Coordonnées

06.36.66.32.06 ou 06.84.65.10.38

Nom de la manifestation

Animations de Noël au Centre-Ville

Dates de la manifestation

Du 18/12/21 au 02/01/2022

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'Association Perroz Centre, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Véronique LE TYNEVEZ, Marie-Hélène COLIN, coprésidentes, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes « l'Association »,

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des animations de Noël au centre-ville. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association *Perroz Centre* a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'animations ou manifestations dans le centre-ville de Perros-Guirec.

Article 3 – DURÉE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des animations de Noël du 18 au 28/12/2021 au centre-ville de Perros-Guirec.

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- Le square de Lattre de Tassigny pour la mise en place d'une tente ;
- Une partie de la venelle de Lattre de Tassigny, à partir des places de parking afin d'y installer un manège, du 11/12/21 au 02/01/22.

À fournir :

- L'alimentation en électricité du manège dont le branchement se situe à l'arrière de la Mairie ainsi qu'un branchement pour éclairer la tente située dans le square De Lattre de Tassigny.

À assurer le prêt et la livraison de l'ensemble du matériel de la Ville :

- En fonction du cahier des charges déposé au service CVAC.

À mettre en place :

- 6 grands sapins :
 - Bd Aristide BRIAND, à hauteur de l'assureur GAN ;
 - Bd Aristide BRIAND, près du Carrefour City et du Celtic.
 - Place de l'église, à l'entrée du parvis de l'église ;
 - Rue des 7 îles, devant la parfumerie Marionnaud ;
 - Rue du Général de Gaulle, près des Calculots ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Bd Clémenceau, près du CMB.
- Les guirlandes lumineuses à l'aide d'une nacelle. Deux guirlandes supplémentaires ont été commandées par l'Association Perroz Centre (livrée au plus tard le 29 novembre 2021).

À autoriser :

L'installation d'un manège dans la Venelle De Lattre de Tassigny ainsi que son branchement électrique.

À prendre en charge :

La mise en place du plan de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

À accompagner l'Association :

Dans l'élaboration du dispositif de sécurité et du protocole sanitaire à appliquer.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Remettre le cahier des charges ainsi que la programmation au plus tard pour fin octobre.
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur lié au COVID 19 dans le cadre des différentes animations.
- Assurer l'organisation des animations de Noël et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale.
- Décorer les différents sapins.
- Respecter la puissance électrique mise à disposition par la Ville.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 - L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2021, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2021, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – JUGEMENTS DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Prendre en charge la création du visuel de l'affiche ainsi que le programme au format A5 (4 pages).
- Prendre en charge l'impression des affiches et du programme à hauteur de :
 - Affiches A3 : 120 exemplaires
 - Programme A5 : 300 exemplaires
- Réaliser un communiqué de presse et/ou une conférence de presse
- Diffuser les affiches et programmes :
 - dans les services de la Mairie,
 - sur les panneaux lumineux,
 - sur le site internet,
 - par un post facebook

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Diffuser l'évènement dans l'agenda d'hiver

10.2 - L'Association Perroz Centre s'engage à :

- transmettre les éléments de communication à la Ville de Perros-Guirec avant fin octobre
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local dans l'ensemble des réseaux de l'Association
- prévoir avec les prestataires une clause d'annulation des manifestations.

Article 11 – COVID-19

En fonction de la situation sanitaire liée à la COVID-19, à la date de ladite manifestation, le Maire et/ou le Préfet s'autorisent à annuler partiellement ou entièrement les évènements. Cette annulation ne donnera droit à aucune indemnité.

L'Association Perroz-Centre doit veiller à mettre une clause COVID-19 dans tous les contrats vers les prestataires auxquels elle fait appel (ex : Son & Lumière, contes...).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association Perroz Centre

Les Coprésidentes,
Véronique LE TYNEVEZ,
Marie-Hélène COLIN,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Entre la Commune et Perroz Centre,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Cette valorisation s'établit ainsi :

• Service Fêtes et cérémonie : 2 agents 20h heures à 42.00 €	1 680.00 €
• Police Municipale : 3 heures à 42.00 €	126.00 €
• Communication (création de l'affiche, du programme, 3 échanges A/R avec l'Association, corrections, signature BAT)	500.00€
• Communication (3 affiches sucettes, 3 banderoles, 120 affiches A3)	304.80 €
COÛT TOTAL	2 610.80€

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, est évaluée à **2 610.80€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

Programme sous réserve de modification et de contraintes sanitaires

Le carrousel

Du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022 – 10h/19h.
Place de Lattre de Tassigny.

Concours de dessin

Du 1^{er} au 24 décembre 2021 - Thème « 1001 lumières ».
Tirage au sort le 28 décembre 2021 - Les dessins à déposer au magasin Studio21.

Le Père Noël en déambulation

Du 18 au 24 décembre 2021 de 15h à 18h.

Contes de Noël

Les 18, 19 et 22 décembre 2021 à 16h.
Eglise Saint Jacques - Pass sanitaire obligatoire à partir de 12 ans.

Animations musicales

Cie MOGOTONK - le 19 décembre 2021 de 15h à 18h.
Concert de chants de Noël, atelier choral puis restitution en public le même jour.

Les elfes de lumières en déambulation

Les 20 et 21 décembre 2021, 4 passages entre 16h et 19h.
Spectacle d'échassiers, jonglerie lumineuse, lutin et contes.

Sculpteur sur ballon en déambulation

Le 22 décembre 2021 de 14h à 17h.

Parade de Noël

Le 23 décembre à partir de 15h.
RDV Parvis de l'église –
Parade avec le Cap et tous les enfants qui le souhaitent (sous la responsabilité de leurs parents).

« L'autolaveuse »

Philarmo et Cie SAS - les 23 et 24 décembre 2021, 11h/14h et 14h45.
Autolaveuse industrielle transformée en scène ambulante : clavier piano arrangeur avec tuyaux d'orgues transparents et illuminés de leds aux couleurs changeantes et à l'arrière la cheminée délivre des nuages de bulles...

Orgue de barbarie en déambulation

Cie La Régale - le 27 décembre 2021, à 15h et 17h30,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Animation musicale en déambulation

Les Moineaux Chanteurs.

Le 28 décembre 2021, 5 passages : 11h/12h/14h30/15h30/16h30

Spectacle Son et lumière

Le 28 décembre à 18h et 19h

Parvis de l'église - Pass sanitaire obligatoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION DE REHAHN CROQUEVIELLE, « VIETNAM, MOSAÏQUE DE CONTRASTES »

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition « Vietnam, mosaïque de contrastes », située au centre-ville, sur le parvis de l'église Saint-Jacques est consacrée au photographe REHAHN. Cette exposition se tiendra du 16 décembre 2021 au 21 octobre 2022.

Afin de rémunérer Monsieur Réhahn CROQUEVIELLE, Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Catherine PONTAILLER fait savoir que REHAHN a été choisi parmi 5 artistes.
Brigitte CABIOC'H fait savoir qu'elle est venue au rassemblement prévu initialement à 17h00 ce jour et qu'il n'y avait personne. Elle souhaite néanmoins féliciter la Ville pour la qualité des photos.**

Catherine PONTAILLER signale qu'une conférence sera organisée au 2^{ème} semestre 2022.

Monsieur Le Maire explique que le point presse a été avancé à cause de la nuit.

Catherine PONTAILLER précise qu'à 17h00, il aurait fait nuit.

Monsieur le Maire indique que le point presse a eu lieu le 15 au matin.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Réhahn CROQUEVIELLE, photographe

Coordonnées

rehahn.hoian@gmail.com / 849.35.26.01.76

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition Photos « Vietnam, mosaïque de contrastes »

Dates de la manifestation

Du 16 décembre 2021 au 21 octobre 2022

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Réhahn CROQUEVIELLE, photographe indépendant, domicilié To 1, Tra Que 560 000 Hoi An - Vietnam

Ci-après désigné : « Le Photographe »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Le Photographe a réalisé différentes œuvres photographiques constituant une exposition nommée « Vietnam, mosaïque de contrastes ».
- B. L'Organisateur souhaite exposer les œuvres du Photographe dans le cadre d'une exposition à ciel ouvert dans la ville de Perros-Guirec.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des œuvres

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte sur les 16 œuvres photographiques de la série « Vietnam, mosaïque de contrastes ».

Convention de partenariat

2. Support et format

Les œuvres seront exposées sur support aluminium Dibond, au format de 100 X 150 cm en impression directe. (15 formats horizontaux, et 1 format vertical 150 x 100 cm).

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais de tirage des 16 photographies, et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur en accord avec le Photographe. À l'issue de l'exposition, ces tirages resteront la propriété du Photographe, et lui seront restitués à l'adresse suivante M BARQI – 7 cours Albert Manuel – 14 600 HONFLEUR.

4. Durée de l'exposition – Conférence

L'exposition débutera le 16 décembre 2021 et se prolongera jusqu'au 21 octobre 2022.

Pour le lancement de l'exposition une communication numérique sera mise en place (teaser) sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Le Photographe assurera une conférence d'une durée d'environ 1h30 lors du premier trimestre 2022 au Palais des Congrès à Perros-Guirec.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur versera au Photographe une rémunération de 3 000 euros (TROIS MILLE EUROS) T.T.C, comprenant les droits d'auteur pour la représentation de l'exposition ainsi que l'animation de la conférence. Cette rémunération sera versée au plus tard au lancement de l'exposition par chèque ou virement à l'ordre du Photographe. Celui-ci émettra une pièce comptable destinée à la comptabilité de l'Organisateur.

2.2. Frais

Outre la rémunération visée ci-avant, l'Organisateur allouera au Photographe un forfait de 400 € (QUATRE CENTS EUROS) destiné à compenser les frais de déplacement (en France) et de logement pendant la durée de sa présence sur le lieu de l'exposition.

Convention de partenariat

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur, et notamment :

- Étant en possession des tirages photographiques exposés pendant la durée de l'évènement, l'Organisateur gardera à l'esprit que ceci ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle au-delà de ceux qui sont expressément cédés par la présente convention (Art. L111-3 du code de la propriété intellectuelle).
- Que l'exploitation autorisée est limitée aux fins d'exposition, dans les limites découlant du présent contrat, ainsi qu'à la promotion de cette exposition.
- Que toute reproduction des œuvres à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du Photographe ainsi que le titre de l'exposition : « Vietnam, mosaïque de contrastes ».
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra au Photographe le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'Organisateur se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres.

Après l'exposition, les 16 œuvres seront expédiées, si le photographe le demande, aux frais exclusifs de l'Organisateur, à l'adresse suivante : M BARQI – 7 cours Albert Manuel – 14 600 HONFLEUR.

L'Organisateur s'engage à communiquer avec le Photographe pour s'assurer de la présence d'une personne de confiance au jour de la restitution des tirages.

Convention de partenariat

Il informera son préposé (entreprise de transport ou toute autre personne qu'il chargerait du transport) qu'une vérification rapide de l'état des tirages sera effectuée lors de la livraison.

En cas de dégâts apparents, le Photographe ou sa personne de confiance prendra des photographies des œuvres endommagées en présence du transporteur et conservera celle-ci jusqu'à parfait règlement du litige éventuel, afin de permettre une indemnisation de l'Organisateur par l'assureur du transporteur.

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre le Photographe en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres événements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus l'Office de Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion de l'exposition à travers son réseau.

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par le Photographe sans intervention de l'Organisateur.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code de la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

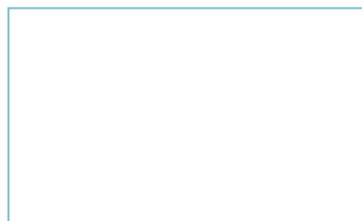
Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

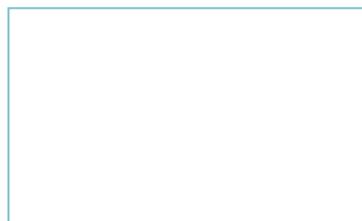
Erven LEON

Maire



Pour le photographe

M Réhahn CROQUEVIELLE



CONVENTION DE RÉSIDENCE D'AUTEURE DE PAULINE GUILLERM

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal la création d'une résidence d'auteur accompagnée d'actions culturelles à Perros-Guirec.

Catherine PONTAILLER rappelle qu'une subvention d'un montant de 5 500 € a été attribuée par la Région Bretagne (avis d'attribution ci-joint).

En accord avec toutes les parties et dans une volonté de créer du développement culturel, une convention a été rédigée pour préciser les modalités de la résidence. (PJ)

Catherine PONTAILLER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention De résidence

Nom de l'artiste

Pauline GUILLERM

Coordonnées de l'organisateur

Maison du Littoral, 02 96 91 62 77

Motif du partenariat

Résidence d'Auteure

Dates

22 novembre 2021 – 12 mars 2022

Convention de résidence entre la Ville de Perros-Guirec et Pauline GUILLERM

Préambule

La résidence d'écriture proposera à l'Auteure de s'intéresser à l'ensemble du territoire de Perros-Guirec et ses habitants : Le bourg, les plages, le centre, le port, les quartiers ruraux et la partie littorale/maritime au cœur des préoccupations de la politique de la Ville.

La volonté de créer durablement une résidence d'écriture à Perros-Guirec, c'est offrir l'opportunité de travailler dans ce cadre unique, la Maison du Littoral, tout en ouvrant les créations à des thèmes comme les grands espaces, la place de l'homme dans la nature, le rapport du territoire à ses habitants et vice-versa.

Les actions mises en œuvre auront pour public les habitants de Perros-Guirec et en particulier les seniors et leurs familles (leurs enfants et arrière-petits-enfants).

A travers les partenariats avec la Bibliothèque Municipale, une résidence senior et la librairie locale, les actions culturelles pourront rayonner sur tout le territoire.

Projet et missions de la structure

Ce projet artistique se déroulera sur le territoire de Perros-Guirec

Projet artistique de l'Auteure

Les étreintes littorales est un projet d'écriture poétique ponctué par des fragments versifiés et rythmés. Ils sont comme des envolées entre contours des corps et contours du littoral, entre chants intérieurs et chants d'oiseaux, entre histoires personnelles et histoires côtières. Au travers des différentes parties : Cœur estran, Corps roches, Débordée..., il s'agit de situer le poème entre évocations maritimes et organicité des corps. Il s'agit en particulier d'interroger la construction et l'itinéraire intime d'une femme et par le paysage, d'en révéler les images, les sensations, les mouvements. Il s'agit d'explorer la trajectoire physique et intérieure d'un cœur abandonné à la grève et de laisser les va-et-vient du ressac ponctuer le texte : un ressac entre les corps – les corps de l'enfance, les corps amoureux, les corps intimes - d'une vague à l'autre, de la séparation à l'émancipation, d'une étape de vie à une autre. La vague se retire comme on quitte l'enfance et le temps d'un cycle lunaire et d'une grande marée, on grandit. Et toujours la mer remonte, et toujours la mer redescend, l'expérience de la nudité est sans fin. Et l'estran demeure. Le corps aussi.

L'Auteure disposera d'un temps de création qui lui permettra de travailler sur son projet de création.

Le projet d'action culturelle de la résidence permettra de faire émerger des récits, de la poésie à partir du lien des habitants et habitantes de Perros-Guirec à leur Ville : par l'histoire qui les y relie mais aussi par les sensations, les vues, l'horizon, les rochers, le granit des maisons, les lieux connus d'eux et d'elles seuls et toutes les analogies entre le ressac et les va-et-vient de l'existence, les remous et les rouleaux, les calmes plats et les mers d'huile.

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé Ville de Perros-Guirec, BP 147, 22700 PERROS-GUIREC d'une part,

ET :

Pauline Guillerm, 4 impasse franchemont, 75011 Paris

Adresse perrosienne durant la résidence : 27 rue Ernest Renan, 22700 PERROS-GUIREC

Numéro de SIRET 891 439 598 00014 / Code APE : 9003B

Ci-après dénommée l'Auteure, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : résidence de création

L'Auteure sera accueillie lors d'une résidence de création. Durant ces mois, le temps de présence de l'Auteure en résidence sera inscrit sur un calendrier (en annexe).

- L'Auteure consacra 30% de son temps (soit 12 journées) au **projet d'actions culturelles** qui aura été élaboré en concertation avec la maison du littoral, la bibliothèque et ses partenaires, Tom Librairie et la résidence Domitys.

- L'Auteure pourra consacrer 70 % de son temps à son travail personnel de création en cours.

- La Maison du Littoralet ses partenaires faciliteront l'immersion de l'Auteure dans la vie artistique et culturelle locale et mettront tout en œuvre pour lui permettre de tisser des liens privilégiés avec les habitants de la commune.

Le projet d'actions culturelles élaboré en concertation avec l'Auteure se déclinera selon déclinaisons en fonction des publics et des objectifs des partenaires :

- des rencontres, des ateliers, des lectures

- une restitution de l'ensemble du travail produit durant la résidence aura lieu le 17 juin 2022.

Le nombre d'interventions demandées à l'Auteure ne pourra pas excéder 14h par semaine et il sera tenu compte pour son élaboration du temps de préparation et de déplacement.

Un descriptif et un calendrier détaillés des interventions, élaborés en concertation avec l'Auteure, sont en annexes.

Ce calendrier pourra être modifié/complété, d'un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les différents interlocuteurs de la résidence.

Article 2 : durée et répartition du temps

2.1. Durée de la résidence

La résidence se déroulera du 22 novembre au 12 mars,

2.2. Répartition du temps de la résidence de création

Soit un temps de présence de l'Auteure sur le territoire de 40 jours fractionnés.

L'Auteure consacra 30% de son temps aux animations littéraires et 70% de son temps à son travail personnel de création .

L'Auteure consacra entre 7h et 14h par semaine à des temps de médiation (y compris les temps de préparation et de déplacement), soit 12 jours sur le nombre de jours total de la résidence.

Article 3 : conditions financières/ rémunération

- La Ville de Perros-Guirec versera à l'Auteure la somme de 4 000 € BRUT pour deux mois, sur présentation d'une facture de droits d'auteur pour son travail de création littéraire, les rencontres publiques et sa participation aux actions culturelles. Pauline GUILLERM s'acquittera de verser ses charges aux organismes directement. Sa dispense de précompte sera demandée à l'Auteure.

- La Ville de Perros-Guirec s'acquittera en plus du 1,1% diffuseur à verser à l'URSSAFF

- La Ville de Perros-Guirec versera à l'Auteure la somme de 800 € pour la participation aux frais de déplacement et de nourriture sur la base de deux forfaits de 400€.

Ces montants s'entendent sur la durée totale de la résidence.

Article 4 : conditions d'accueil et mise à disposition de matériel

L'Auteure ne sera pas hébergée pendant la résidence après discussion avec l'Auteure.

L'Auteure sera accueillie à la Maison du Littoral de Ploumanac'h pour sa création. Elle disposera d'une pièce avec bureau, d'une cuisine équipée et d'une connexion wifi. Les clés du lieu ainsi que le code d'alarme du bâtiment lui seront confiés. L'Auteure viendra avec son ordinateur et autres matériels informatiques nécessaires à la création.

L'Auteure pourra disposer des équipements pour des impressions, des photocopies, voire un poste informatique, pour se fournir en petits consommables (papier ordinaire pour impression ou photocopie, scotch, agrafes, colle, punaises) etc.

Article 5 : déplacements et nourriture

L'Auteure sera remboursée des frais de nourriture sur la base d'un forfait de 400€.

L'Auteure sera remboursée des frais de déplacement sur la base d'un forfait de 400€.

Article 6 : personnes référentes

La Ville de Perros-Guirec désigne Marie LE SCANVE comme coordinatrice du projet et référente de l'Auteure.

Article 7 : propriété des droits et mentions obligatoires

L'Auteure reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence.

Cependant, l'Auteure cèdera ses droits patrimoniaux à titre gracieux à la Ville de Perros-Guirec et à ses partenaires pour toute reproduction d'extraits de l'œuvre, sur tous les supports afférents au projet (dépliants, affiches, sites web, blogs, etc.) après accord de l'Auteure.

L'Auteure cédera ses droits patrimoniaux à titre gracieux pour l'exploitation de l'œuvre dans le cadre de la restitution qui se déroulera le 17 juin.

Toute exploitation de l'œuvre hors du cadre de cette résidence devra faire l'objet d'une nouvelle négociation et d'un nouveau contrat.

Pour toute reproduction (édition, notamment) et représentation (lecture publique, adaptation théâtrale), totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'Auteure devra porter la mention « Réalisée avec le soutien de la Ville de Perros-Guirec et de la Région Bretagne ».

Article 8 : communication

L'Auteure mentionnera la Ville de Perros-Guirec et la région Bretagne dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet de la résidence.

La Ville de Perros-Guirec s'engage à communiquer sur la résidence sur son site, sur ses différents supports de communication, auprès de la presse et s'engage à mentionner le nom de l'Auteure dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Marie LE SCANVE sera la référente pour la communication entre tous les partenaires sur la résidence de création, sur l'accompagnement en communication des partenaires et de l'Auteure et relations presse (02 96 91 62 77 – 06 22 92 37 02 - lamaisondulittoral@perros-guirec.com).

Article 9 : assurances

La Ville de Perros-Guirec s'assure au titre des responsabilités civiles d'organisateur ainsi que les partenaires pour eux-mêmes.

L'Auteure s'assure au titre de la responsabilité civile, en tant qu'occupant du lieu de résidence, pour sa participation aux ateliers, aux rencontres avec le public et pour les trajets en véhicule ou vélo électrique personnels.

Article 10 : Jugements des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Auteure et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Perros-Guirec

Le

L'Auteure
Pauline GUILLERM

(mention « lu et approuvé »)

Le

Pour la Ville
Erven LEON, Le Maire

(mention « lu et approuvé »)

Annexe 1

Les mises à disposition d'équipements et des prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation des mises à disposition

-	Mise à disposition d'une pièce avec bureau, d'une cuisine équipée :	
		15 €/m ² x 20 m ² x 2 = 600 €
-	Wifi :	30 €
-	Photocopies et consommables :	200 €
	Total :	830 €

La participation totale de la Ville est évaluée à :

-	Droits d'auteur :	4 000 €
-	Taxe diffuseur 1,1 € URSSAF :	44 €
-	Frais de déplacement :	400 €
-	Frais de restauration :	400 €
	Total :	5 674 €

La participation totale de la Ville est évaluée à 5 674 €.

Annexe 2

Calendrier du temps de présence et des interventions et descriptif des actions culturelles

Calendrier 2021 -2022

- du 22 au 25 novembre
- du 3 au 13 janvier
- du 1^{er} février au 12 mars inclus

Actions culturelles

PERROS-GUIREC



Mémoire de quartiers

Vos souvenirs sont des trésors

Vos ateliers d'écriture

		THÈMES ABORDÉS
Samedi 8 janvier à 10h	Palais des Congrès	LA PLAGE
Lundi 10 janvier à 15h	Bar Le Celtic	LE CENTRE-VILLE
Samedi 5 février à 10h	Maison des Loisirs de la Rade	LES ÉCOLES
Lundi 7 février à 15h	Pub Le Britannia	LA RADE
Mardi 15 février à 15h	Restaurant La Suite	TRESTRAOU
Samedi 26 février à 10h	Peters' Bar	LA CLARTÉ
Samedi 5 mars à 10h	Hôtel Castel Beau Site	PLOUMANACH
Lundi 7 mars à 15h	La Maison du Littoral	SENTIER DES DOUANIERS
<i>Autres rendez-vous :</i>		
Mercredi 24 novembre à 18h	Bibliothèque Municipale	SOIRÉE DE LANCEMENT
Mardi 1 ^{er} février à 18h30	Résidence Damitys	SOIRÉE ÉCHANGE

Ces ateliers ont lieu dans le cadre de la résidence d'auteure avec Pauline GUILLERM. Gratuit et ouvert à tous.

+ d'infos :
Bibliothèque Municipale
02 96 23 03 59
bibliotheque@perros-guirec.com

perros-guirec.bzh | 



Région
BRETAGNE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_0602_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention de **5 500,00 euros** est allouée à la commune de:
PERROS GUIREC
Place de l'Hôtel de ville
22700 PERROS GUIREC
FRANCE

Dossier n° : 21005546 Bénéficiaire n° : 00022168

Pour la réalisation ci-dessous :

Résidence de l'autrice Pauline Guillerm, une semaine en novembre 2021 et 7 semaines entre janvier et mars 2022, à Perros Guirec

ARTICLE 2 : MODALITE DE PAIEMENT

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 5 500,00 euros. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu ni à la hausse ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations du bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire selon l'échéancier ci-dessous :

- ➔ 75%, soit 4 125,00 euros après signature de l'arrêté ;
- ➔ Le solde de la subvention (25%), soit 1 375,00 euros sera versé sur présentation d'un bilan qualitatif et d'un état récapitulatif des dépenses engagées signé par le représentant légal du bénéficiaire ainsi que d'une lettre de l'auteur.e détaillant son expérience de cette résidence. Le justificatif de la rémunération de l'auteur.e devra être transmis au service instructeur.

Les virements seront effectués à :

BDF SAINT BRIEUC

N° compte : FR61 3000 1007 12F2 2600 0000 087

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 5 500,00 euros sera imputé au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n° 0602.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature du présent arrêté si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des articles du présent arrêté, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer de la réalisation de l'opération par le bénéficiaire en conformité avec le dossier sur la base duquel elle a pris sa décision.

7.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire est ainsi tenu de donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3 - Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, à compter de la signature du présent arrêté et pendant la durée mentionnée à l'article 4.

7.4 - Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « CULTURE » et « Livre - Résidence d'auteurs et auteurs »).

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur général des services de la Région et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Directeur de la culture et des pratiques culturelles

Thierry LE NEDIC

TARIFS 2022 - STAGE DE DANSE

Le stage de danse d'été aura lieu du 8 au 12 août 2022. La forme du stage ayant été modifiée, Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du stage de danse 2022, comme suit :

STAGE DE DANSE	2021	2022
Formule : Forfait unique (5 jours)	200 €	180 €
Prix d'un espace publicitaire	100 €	100 €
Prix de deux espaces publicitaires	180 €	180 €

- *Formule deux professeurs sur cinq jours ;*
- *Un professeur : deux cours + un atelier / jour soit quinze cours chacun ;*
- *Réduction de 10% pour toute inscription parvenue avant le 8 juillet 2022 ;*
- *Spectacle de restitution au Palais des Congrès le 5^{ème} jour.*

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – PORTS

L'année 2021 a de nouveau été marquée par l'impact de la pandémie de la COVID19 sur les activités dans les ports de Perros-Guirec. Le service est resté mobilisé pour assurer l'ensemble des prestations envers l'ensemble des usagers.

Le débat d'orientations budgétaires est le moment privilégié pour effectuer un point de situation, énumérer brièvement les actions réalisées, et évoquer les perspectives 2022.

Les 3 actions marquantes de cette année 2021 concernent :

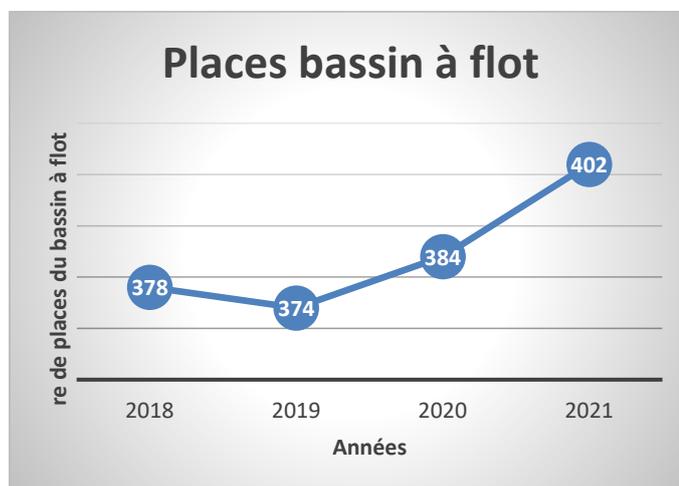
- La fin des travaux de mise aux normes de l'aire de carénage et sa mise en service au printemps pour un montant de 279 496,08 € HT. Ces travaux ont bénéficié de 165 699,22 € de subventions (59%) dont celle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne non récupérée en totalité. Le solde sera versé en 2022.
- La réalisation des travaux de confortement du mur du bassin à flots (achevés début juin) pour un montant de 903 363,03 €. ces travaux ont bénéficié de subventions pour un montant de 429 926,00 € soit 47,59% (DSIL, DETR).
- La mise en œuvre de l'annualisation des agents portuaires. Cette nouvelle organisation du temps de travail est à parfaire à la suite de cette première année. Le point négatif de cette opération est l'amélioration des prestations aux

usagers qui n'a pas abouti pour cause majeure liée à l'organisation des ouvertures / fermetures de la porte du bassin.

Situation des ports :

Occupation des ports (au 01/09/2021) :

- Bassin à flots (612 postes d'amarrages)



- Zones de mouillages (369 postes d'amarrages)

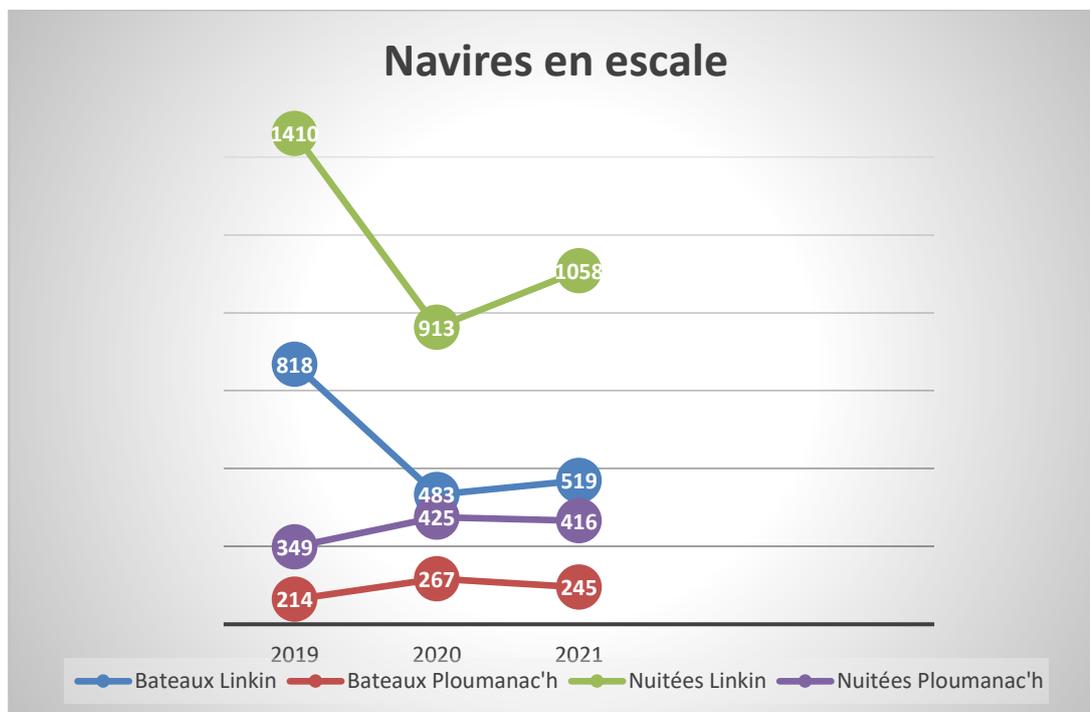


- Le port de Ploumanac'h est complet et conserve sa liste d'attente, avec ses 226 places à flots et 130 places à l'échouage.

Bilan d'activités :

Bateaux en escale :

De janvier à fin décembre :



Bateaux en réservation saisonnière (escale longues) :

	2020		2021	
	Bateaux	Nuitées	Bateaux	Nuitées
Port du Linkin	37	1598	27	997
Port de Ploumanac'h	47	2121	54	2051
Mouillages	44	1508	51	1251

Taxe de séjour :

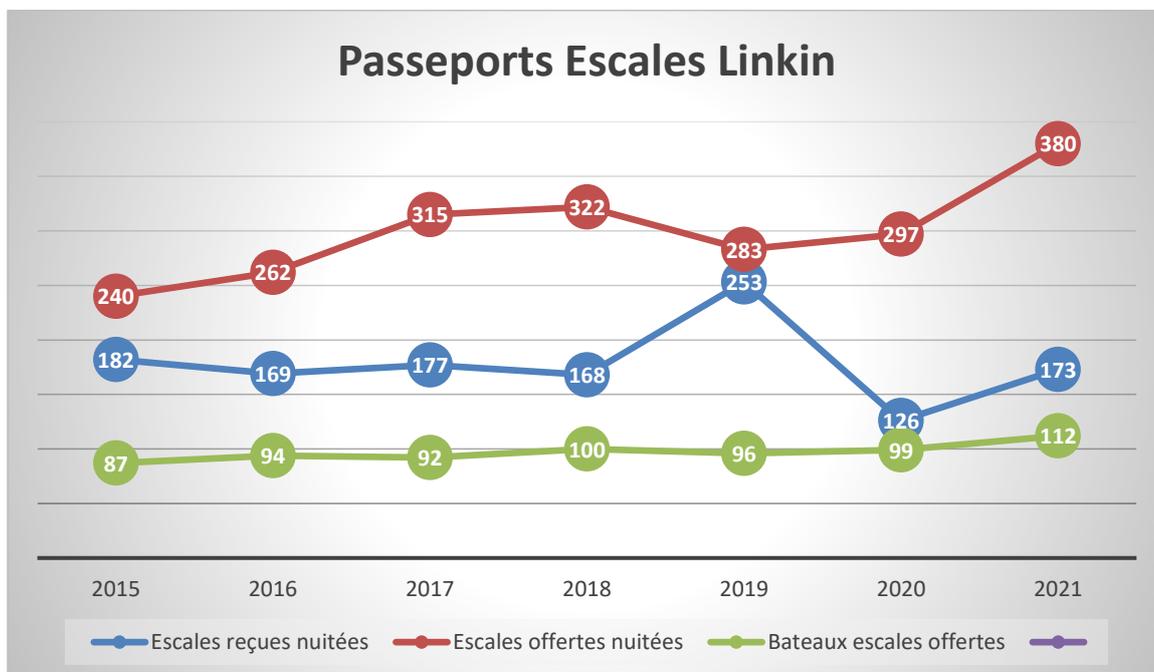
	2020	2021
Bassin du Linkin	310,00	385,00 €
Port de Ploumanac'h	130,20 €)	120,00 €

Partenariats :

Passeports Escales : 173 nuitées de bateaux en escale au port du Linkin (126 nuitées en 2020) ont été recensés, 45 nuitées de bateaux en escale au port de Ploumanac'h (nouveau 2021). 112 clients du bassin à flot ont bénéficié de 380 nuitées dans les autres ports du réseau.

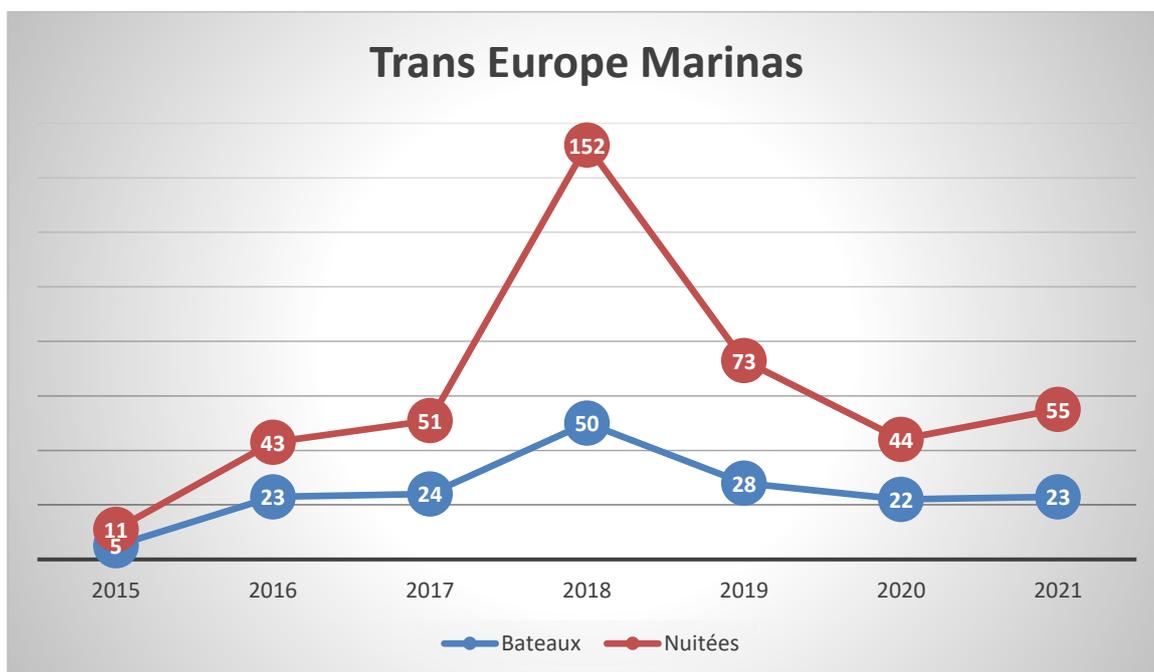
(99 clients pour 297 nuitées en 2020).

Evolution des navires en escales :



« Trans Europe Marinas » : 115 clients Perrosiens ont profité de cet avantage (2020 : 72).

Evolution des navires en escales :



Velek'tro VAE (Vélo Assistance Electrique) :

Six vélos étaient en location à la capitainerie du mois d'avril à fin octobre.

Les clients se sont montrés très satisfaits de cette prestation.

L'activité est stable et représente :

- 135 contrats, soit 213 vélos (2020 : 97 contrats, 175 vélos), qui se répartissent en 43 à la semaine et 152 à la journée (2020 : 19 et 111), pour un chiffre d'affaires de 7 224 € (2020 : 5 133 €).

Point informations Tourisme :

5 000 personnes se sont présentées à la Capitainerie (-8% par rapport à 2020)

Maintenance :- Port de Ploumanac'h :

- renouvellement des bouées, haltères, guirlandes, nettoyage des lignes
- Réaménagement complet de la zone d'hivernage côté chaussée de Trégastel
- Implantation de 2 racks à annexes

- Port du Linkin :

- Evacuation du surplus de galets au nez du môle
- Réparations diverses sur les pontons (flotteurs, ...)
- Remplacement de 2 échelles de quai

- Bateaux abandonnés/épaves :

Sur les cinq dossiers déposés auprès de la DDTM 22 en 2021, deux sont clos et trois sont toujours en cours.

- Carburant Ys-Blue :

La station carburant de Perros-Guirec est l'un des points carburants du groupe les plus actifs. Les volumes délivrés sont même en hausse.

PRÉVISIONS 2022 :

Les niveaux de dépenses de fonctionnement seront en hausse significative par rapport à 2021, principalement axés sur la location de moyens en matériel de levage, afin de répondre à la demande des usagers.

L'enveloppe investissement sera fortement contrainte et fera l'objet d'arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

La section d'investissement sera impactée par une opération lourde sur le budget des ports, la rénovation et la réhausse de l'embarcadère Colonel Philippe MILON. Un plan de financement est établi pour la réalisation de l'opération (redevance à passagers et redevance relative à l'occupation temporaire de l'ouvrage - AOT).

Les ports de Perros-Guirec souhaitent mettre en œuvre un plan de travaux dès le 1^{er} janvier 2022, qui sera acté lors du vote du budget primitif.

Ci-dessous quelques précisions :

Sur le plan exploitation, la grue actuelle est hors service et le budget des ports ne permet pas d'en acquérir une. Il convient donc de louer une grue équivalente à celle d'aujourd'hui (60 tonnes) en leasing avec forfait d'entretien. Ce nouvel outil devrait permettre une prestation de qualité à destination des usagers des ports. Une prospective est en cours pour améliorer les outils de manutention et de transport du service et adapter le budget en conséquence.

Les travaux d'entretien des ports au niveau des bouées, des chaînes, des guirlandes, ... seront comme chaque année, menés sur les ailes de saison afin de satisfaire au mieux les demandes des plaisanciers.

Porte du bassin :

Une baisse de niveau du bassin est constatée en mortes eaux en raison de la présence de fuites sur la porte. Il convient donc de rénover cet équipement qui a 35 ans d'âge. Il est nécessaire de se rapprocher d'un bureau d'étude pour définir les travaux à réaliser selon deux options possibles :

- Changement à neuf de l'existant avec automatisation
- Redimensionnement de la porte avec automatisation (type Trébeurden)

Une première consultation nous indique un montant de 10 600 € HT pour l'étude.

Ploumanac'h : rétablissement des profondeurs :

Les données préalables aux opérations de rétablissement des profondeurs doivent être remises à jour. Dans un premier temps, les bathymétries et le diagnostic sédimentaire seront réalisés pour quantifier les volumes à enlever dans le but de rendre au port une profondeur acceptable. Ces premières données seront également utiles pour définir la procédure de maintenance à mettre en œuvre ainsi que sa périodicité.

Société Publique Locale ESKALE D'ARMOR :

La commune de Perros-Guirec souhaite étudier l'intégration de ses ports au sein de la SPL Eskale d'Armor au 1^{er} janvier 2023.

Pour se faire elle s'est rapprochée du cabinet David GANDON spécialisé sur ce type de démarche et également prestataire de la SPL. Les services de la Ville ont échangé de nombreuses informations avec le cabinet qui travaille actuellement sur un modèle économique pouvant satisfaire au transfert des ports à la structure départementale.

Cette étude est en cours et va se nourrir de nombreux échanges et réunions pour aboutir à un projet viable et intéressant pour les deux parties. En effet, pour rappel ce transfert ne concerne que la partie exploitation, la partie infrastructures restant à la charge d'un budget port.

Parking à l'arrière de la capitainerie :

Le jardin Gilles GAHINET, situé à l'arrière de la capitainerie, est transformé depuis 3 ans en parking. Il est envisagé de rendre les stationnements plus agréables par un aménagement de type parking Thalassa.

Contrôle d'accès :

Le service des ports souhaite sécuriser et contrôler l'accès des différents pontons pour faire face à l'accentuation des dégradations et des vols sur les navires.

L'option qui se présente et qui est à l'étude par le service des ports :

- Une sécurisation physique, par la mise en place de portail avec joues latérales anti-intrusions pour un montant de 30 000 à 35 000 € H.T.
- Une partie contrôle d'accès soit mécanique ou digicode/lecteur de carte pour un montant de 4 800€ (+exploitation 1 655€ / an) à 32 500 € H.T.
- Alimentation électrique pour un montant de 7 500 € H.T.

Certification « Ports Propres » - Bassin du LINKIN :

Initiée en 2015/2016, la certification « Ports Propres » vise à l'amélioration de l'influence de nos activités et pratiques sur notre environnement. L'établissement d'un diagnostic sur les installations et les infrastructures portuaires avait mis en évidence des actions correctives à apporter dans le fonctionnement du service.

La remise aux normes de la filière de traitement de l'aire de carénage, l'acquisition de pompes eaux grises / eaux noires font partie intégrante de cette démarche.

La poursuite des actions à mener sont :

- L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, avec l'ADEME, accompagne les ports désirant être certifié « Ports Propres » :

- Montant : 1 155 € TTC avec subvention ADEME (825€).
- Mise à jour du diagnostic et du plan d'action :
 - Montant : 2 350 € H.T.
- Acquisition d'un barrage flottant anti-pollution et d'un Kit anti-pollution pour un montant de 6 000 € H.T.

Entretien du port de Ploumanac'h / zones de mouillages

La zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la Douane arrive en fin d'autorisation d'occupation du Domaine Public au 31 décembre 2021. Une demande de prorogation de l'arrêté préfectoral a été demandé au 31 décembre 2022.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous a demandé de passer par un bureau d'étude spécialisé pour le traitement de ce dossier, sachant que l'Etat octroie une aide de 80% du montant HT de la prestation.

Une consultation est en cours. La dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Yannick CUVILLER donne deux informations complémentaires sur la longueur moyenne des bateaux dans le port et sur le type de bateaux pouvant être amenés à fréquenter le bassin :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EUw7TVTqKIpfh8OX5RwcLSEBLbwlnfDtwv9eTGR55_qfWA?e=iqH0kU

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EXr2dbjO3ZdBhQ9EtrgdxI4BTJIAowetOXoKjS_9kkyg3A?e=C8qqCV

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DÉLÉGATION RÉGIONALE DE BRETAGNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE BATEAU AIMÉE HILDA

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que les travaux relatifs à l'entretien-restauration du bateau AIMEE HILDA peuvent faire l'objet d'une convention de souscription menée par la Fondation du Patrimoine, Délégation Régionale de Bretagne.

Cette convention tripartite (Fondation du Patrimoine Délégation Régionale de Bretagne, Ville de Perros-Guirec, Association AIMEE HILDA), a pour but d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

La souscription sera lancée fin 2021 et prendra fin en même temps que les travaux, soit de manière prévisionnelle, au printemps 2022.

L'ensemble des dons bénéficiera à l'opération de rénovation de ce patrimoine naviguant classé aux Monuments Historiques, grevés des frais de gestion forfaitaires de la Fondation du Patrimoine Bretagne.

Yannick CUVILLIER invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention de souscription qui sera établie entre la Fondation du Patrimoine Délégation Régionale de Bretagne, la Ville de PERROS-GUIREC et l'Association AIMEE HILDA, dans le cadre des travaux de restauration du bateau AIMEE HILDA,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Jean-Pierre GOURVES tient à signaler qu'il fait froid dans la salle.
Sur le dossier, Monsieur le Maire indique que le bateau va partir en chantier à Roscoff et qu'il reviendra fin mai.**

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Maryvonne LE CORRE fait savoir que par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1er janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1er janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des

Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

VU la délibération 2021_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Maryvonne LE CORRE invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



Convention territoriale Globale

Enjeux, Objectifs, Fiches-actions

1 - Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté	2
2 - La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions	7
3 - Fiches-action	8
1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux	8
1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux	9
1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers	10
1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître	11
2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale	11
2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale	13
3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement.....	14
3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques	15
3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux.....	16



1 - Introduction : les enjeux de la Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté

Au regard des champs d'action croisés de la CAF des Côtes d'Armor et des compétences de Lannion-Trégor Communauté, le Comité de pilotage de la CTG (cf. composition en annexe 1) a identifié, lors de sa réunion du 7 mai 2021, trois thématiques à étudier collectivement :

- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le logement

Suite à la réalisation du diagnostic partagé courant des mois de juin et juillet 2021, des groupes de travail ont été réunis, le 30 septembre 2021, selon une entrée dite « publics » au nombre de trois :

- « jeunesses »
- « adultes et familles »
- « personnes âgées »

Un quatrième groupe spécifique aux publics nomades (saisonniers, gens du voyage, sans domicile fixe, invisibles...) devait être constitué mais n'a pu se réunir faute de participants.

Ces groupes de travail, qui ont mobilisé une 60aine de personnes (élus, administrateurs, techniciens de structures et organismes (tels que des communes, l'EPCI, des associations, des organismes publics, le département des Côtes d'Armor...etc), ont identifié trois enjeux en échangeant à partir de la méthode du « photolangage », validé par le COPIIL du 5 octobre 2021.

- Lutter contre le non-recours aux droits
- Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement
- Renforcer les politiques de logement existantes par l'information et le soutien aux expérimentations

Les groupes de travail ont également décliné ces enjeux en objectifs et proposé des exemples d'actions à mettre en œuvre. Le travail produit est résumé ci-après.



ACCES AUX DROITS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
<p>Opacité des structures et acteurs (langage, interlocuteurs multiples...) et méconnaissance des dispositifs</p> <p>Les raisons du non-recours sont de quatre grands types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non-connaissance : la personne ignore que l'offre existe ou ne comprend pas qu'elle lui est destinée ; - la non-réception : la personne effectue une demande, qui n'aboutit pas en raison de difficultés administratives, ou par négligence ; - la non-demande : le bénéficiaire potentiel connaît l'offre mais fait le choix de ne pas la demander, pour diverses raisons ; - la non-proposition : les agents qui traitent les dossiers n'orientent pas les personnes vers des aides auxquelles elles pourraient prétendre, par ignorance le plus souvent. 	<p>Définition du non-recours : c'est le fait, pour une personne, de ne pas recevoir une prestation ou un service auquel elle aurait droit.</p> <p>50% des personnes éligibles au RSA ne recourent pas à cette aide</p> <p>Entre 32% et 44% pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)</p> <p>Entre 53% à 67% pour l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS).</p> <p>Concernant les aides à la famille, entre 7,5% et 8,2% des allocataires ne recourent pas à leurs droits.</p> <p><i>(Etude sur le non-recours aux prestations sociales de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (nouvelle fenêtre, DRESS 2011))</i></p>
Fracture numérique (illettrisme et/ou absence d'équipement)	35% des français éprouvent au moins une forme de difficulté qui les empêche d'utiliser pleinement les outils numériques et internet (<i>baromètre du numérique 2021 Crédoc</i>)
Pas de couverture équitable en matière de services sur l'ensemble du territoire	
Manque d'interconnaissance entre les acteurs	
Difficulté d'accès à une alimentation saine	
Difficultés de mobilité (rencontrées par les personnes précaires de toutes générations)	



ENJEU : Lutter contre le non-recours aux droits

OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS	CADRE
Définir les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers	Analyse des besoins sociaux	CTG
	Questionnaire à destination de la jeunesse (Conseil de développement et Mission Locale Ouest Côtes d'Armor)	Schéma PEEJ
Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits	Conforter le réseau France Services sur le territoire : ouverture de France Services à PLESTIN-LES-GREVES,	CTG
	Annuaire des espaces numériques (Conseil départemental - MDD de Lannion)	CTG



	Accompagnement du déploiement de conseillers/médiateurs numériques (aide à l'investissement, animation du réseau)	CTG Plan de relance
	Création d'un pôle ressources dédié à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques	Schéma PEEJ
	Création d'un « dossier unique » de demande d'accompagnement de projet de jeunes	Schéma PEEJ
	Faciliter l'accessibilité aux transports pour les personnes précaires	Plan de mobilité LTC
	Développer la mobilité des services et l'aller vers (public nomade, public rencontrant des difficultés de mobilité...)	CTG
Développer l'interconnaissance des acteurs et faciliter les échanges interprofessionnels	Dispositif Infos Service Social (Conseil départemental)	CTG
Lutter contre la malnutrition liée à la précarité	Favoriser l'accès des restaurants collectifs aux personnes précaires à un tarif très réduit	Analyse des besoins sociaux
	Animation « petit gourmand deviendra grand »	Schéma PEEJ
Développer la connaissance des institutions	Faire connaître le Relais Europe	CTG

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Sentiment d'isolement en forte augmentation, amplifié par la crise sanitaire et entraînant notamment des troubles mentaux (en particulier chez les jeunes et les personnes âgées)	Dernier baromètre sur la solitude et l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans en France (<i>association les Petits Frères des pauvres</i>) : en 2021, un demi-million de plus de 60 ans sont en situation de mort sociale, (sans ou quasiment sans contact avec un cercle de sociabilité) Données CAF : <ul style="list-style-type: none"> - 46% de personnes vivant seules sur le territoire (43% à l'échelle du département) - 14% de familles monoparentales (14% à l'échelle du département) 45% des jeunes de 15 à 25 ans du territoire se disent inquiets, angoissés (<i>Enquête à l'attention des jeunes âgés de 15 à 25 ans / Ville de LANNION / 2021</i>)
Vieillesse de la population du territoire (personnes âgées qui rencontrent des difficultés de mobilité, provoquant le renfermement sur soi)	Entre 2008 et 2018, la part des 0-14 ans a diminué de 1,7% et la part des 60-74 ans a augmenté de 5.7% sur le territoire. En 2018, les 0-44 ans représentent 45,3% de la population et les plus de 45 ans 54,7% sur le territoire contre 53,5% et 46.5% à l'échelle nationale (composition démographique inversée)
Forte capacité des jeunes à se mobiliser mais maintien dans la précarité et la dépendance financière familiale	Taux de pauvreté des 18-29 ans : 12.5% en 2018 (augmentation de 8.2% à 12,5% entre 2002 et 2018) (<i>Rapport sur les inégalités en France, Edition 2021, Observatoire des inégalités</i>)



Accès aux outils numériques pour les loisirs (maintien d'une certaine forme de lien social)	84% des personnes âgées de 12 ans ou plus possèdent un smartphone (+7% en 1 an) (<i>baromètre du numérique 2021 Crédoc</i>)
Absence de lieux de vie sociale sur certaines parties du territoire	500 000 cafés en France en 1900, 200 000 en 1960, 38 800 en 2016 (<i>Graphique: Les bistrotts en voie de disparition ? Statista</i>)



ENJEU : Accompagner les initiatives créant du lien social pour lutter contre l'isolement

OBJECTIFS	EXEMPLES D'ACTIONS	CADRE
Lutter contre le repli sur soi	Prévenir les troubles psychiques liés à l'isolement en formant les professionnels de l'accompagnement social au dépistage et à l'orientation (Premiers Secours en Santé Mentale)	Contrat Local de Santé
	Pérenniser les aides à l'accompagnement psychologique (PAEJ)	CTG
Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître	Promouvoir les lieux d'animation de la vie sociale (Centres sociaux, Espace de vie sociale, cafés associatifs, lieux festifs...)	CTG
	LAEP, Cafés Parents (Déclinaison du Schéma Départemental des Services aux Familles)	Schéma PEEJ
Impliquer les jeunes dans la vie sociale et politique du territoire par la prise en compte et la mise en valeur de leurs compétences	Comité, Conseil, Conférence territorial(e) des jeunes, micro-trottoir, rencontres conviviales jeunes-élus (Café discut'), participation à la sécurisation des nuits festives, développement des actions de démocratie participative	CTG Schéma PEEJ CISPD

SOLUTIONS INNOVANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS

CONSTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Coût d'accès au logement de plus en plus élevé (achat ou location)	Evolution du marché immobilier (à compléter)
Difficultés d'accès au logement liée à la rareté des offres locatives (logement étudiant réorienté vers du Airbnb, logements non accessibles de juin à septembre car transformés en locations touristiques,	Part des résidences secondaires sur le territoire (à compléter) Part des logements en meublés touristiques (à compléter)
Difficultés à diffuser l'information auprès de la population (aide à la rénovation, condition d'accès au logement social...)	



ENJEU : Renforcer les politiques de logements existantes par l'information et le soutien aux expérimentations



OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS	CADRE
Développer le droit à l'expérimentation appuyée sur des partenariats Collectivité/association	Projet d'habitat intermédiaire pour les personnes âgées entre le logement classique et l'EHPAD (avec services, espaces communs...), d'habitat partagé...	CTG PLUIH LTC
	Mise en relation offres/demandes : woofing, 1 Toit/2générations, participation à un projet d'habitat participatif	CTG
	Aire de caravaning pour les nomades	PLUIH
	Location de meublés pour les alternants, saisonniers	PLUIH
	Projets de sédentarisation de Gens du Voyage	PLUIH
Renforcer l'information et l'accompagnement en matière de logement	Création d'un service d'Information, d'Accueil et d'Orientation (Association Habitat Jeunes Trégor Argoat)	CTG

Pour chacune des actions proposées a été proposé un cadre de réflexion et de mise en œuvre. Les différents cadres dont il est fait référence sont les suivants :

- Le Contrat Local de Santé (CLS) mis en œuvre sur la période 2019-2024
- Le Schéma Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité (Schéma PEEJ) qui sera élaboré en 2022
- Le Contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en cours de révision
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) en cours d'élaboration

Les groupes de travail, réunis le 21 octobre ont précisé les actions retenues comme prioritaires.

Celles - ci ont vont être examinées par le Comité de pilotage qui se réunira le 23 novembre 2021 et sont présentées ci-après.



2 – La Convention Territoriale Globale de Lannion-Trégor Communauté : objectifs et actions

ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS

OBJECTIF 1.1 : Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers

Fiche-action n°1.1.1 : Créer un observatoire social

Fiche-action n°1.1.2 : Animer l'observatoire social

OBJECTIF 1.2 : Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits

Fiche-action n°1.2.1 : Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

Fiche-action n°1.2.2 : Identifier le réseau territorial des conseillers/médiateurs numériques et le faire connaître

ENJEU 2 : ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREATANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

OBJECTIF 2.1 : Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître

Fiche-action n°2.1.1 : Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

Fiche-action n°2.1.2 : Promouvoir les dynamiques de lieux d'animation de la vie sociale

ENJEU 3 : RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS

OBJECTIF 3.1 : Développer l'information et l'accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.1 : Créer d'un service d'Information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

Fiche-action n°3.1.2 : Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et des offres locatives atypiques (1 toit / deux générations, 1 toit /1 emploi)

OBJECTIF 3.2 : Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population

Fiche-action n°3.2.1 : Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux



3 - Fiches-action

1.1.1 Créer un observatoire permanent des besoins sociaux

1.1.1	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Afin que les structures d'accompagnement social, associatives et institutionnelles, soient en mesure de répondre aux besoins de la population de manière efficace, il est nécessaire que ceux-ci soient identifiés. Parce qu'ils ne sont pas les mêmes selon les publics et qu'ils peuvent évoluer, ces besoins doivent être réinterroger de manière régulière.</p> <p>Les analyses des besoins sociaux engagées par certaines communes du territoire et le CIAS sont des outils à partager avec l'ensemble des partenaires.</p> <p>Il est donc proposé la création d'un comité de suivi de l'analyse des besoins sociaux animé par le CIAS et composé de l'ensemble des partenaires.</p> <p>Ce comité de suivi sera garant de la mise à jour des données, de l'analyse qui en sera faite et de la diffusion de l'information.</p>
MAITRE D'OUVRAGE	CIAS LTC
PARTENAIRES	MDD de Lannion, CAF, MSA, CCAS, communes, associations...
BUDGET PREVISIONNEL	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel : 3 500 € (0.1 ETP) - Mise à jour COMPAS (à déterminer) - Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nb de réunions de COFIL (objectif : 2/an)</p> <p>Nb d'études réalisées (objectif : 1/an)</p> <p>Fréquence de mise à jour de l'observatoire (objectif : 1/an)</p>

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion /Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins



1.1.2 Animer l'observatoire des besoins sociaux

1.1.2	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes et aux choix des usagers
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Partager de manière continue les diagnostics sociaux entre partenaires à l'échelle des pôles du territoire Afin de proposer des services adaptés, il est proposé de les réfléchir et de les concevoir à l'échelle des bassins de vie de la population.</p> <p>Le territoire de LANNION-TREGOR Communauté est organisé sur la base de sept pôles territoriaux autour de sept centralités : Perros-Guirec, Lannion, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel.</p> <p>Instance partenariale à l'échelle des pôles</p> <p>Association des CCAS</p>
MAITRE D'OUVRAGE	LTC/CIAS LTC
PARTENAIRES	Communes, CAF
BUDGET PREVISIONNEL	Temps d'animation 0,1 ETP Communication : 1 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de réunions par pôle (objectif : 1/an)

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins



1.2.1 Accompagner le développement de la mobilité des services et l'aller-vers

1.2.1	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Ouverture d'un accueil France services sur la commune de PLESTIN-LES-GREVES</p> <p>Développement des permanences des partenaires dans les MSAP et dans le réseau France Services</p> <p>Formation et mise en réseau des agents d'accueil</p> <p>Développement des permanences des animateurs France services dans les communes rurales</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'un dispositif mobile</p> <p>Réflexion sur la présence des services dans des lieux spécifiques (ex : aire d'accueil des gens du voyage)</p>
MAITRE D'OUVRAGE	Lannion - Trégor Communauté
PARTENAIRES	CAF, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, Finances Publiques, Pôle Emploi, Assurance Retraite, Assurance maladie, MSA, La Poste...
BUDGET PREVISIONNEL	30 000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Statistiques qualitatifs et quantitatifs de suivi des activités des MSAP et France services

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_ Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins



1.2.2 Identifier le réseau territorial des conseillers / médiateurs numériques et le faire connaître

1.2.2	
ENJEU	LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS AUX DROITS
OBJECTIF	Assurer une équité d'accès sur l'ensemble du territoire et accompagner les usagers dans le recours aux droits
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier le réseau (annuaire) Identifier leurs besoins pour les mettre en lien avec les partenaires et les offres possibles (ex : point relais CAF) Faire connaître les points d'accueil numériques et leurs services (cf. annuaire du Conseil départemental)
MAITRE D'OUVRAGE	Co-pilotage MDD/CAF/CIAS
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, EVS, associations
BUDGET PREVISIONNEL	Communication : 1000 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de temps de rencontre du réseau (objectif : 1/an) Nb d'outils de communication réalisés (objectif : 1)

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits (Développer l'accès aux droits)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 42_Faciliter l'accès aux services publics, sociaux et de soins



2.1.1 Identifier les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREATANT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Constituer une dynamique partenariat sur l'animation à la vie sociale Répertorier, cartographier les dynamiques sonder les besoins locaux
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labélisés

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14 Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_Accompagner les personnes vulnérables



2.1.2 Promouvoir les dynamiques des lieux d'animation de la vie sociale

2.1.1	
ENJEU	ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CREAT DU LIEN SOCIAL POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT
OBJECTIF	Favoriser l'émergence de lieux d'animation de la vie sociale de proximité, lieux conviviaux et festifs et les faire connaître
DESCRIPTION DE L'ACTION	Promouvoir les labels d'animation de la vie sociale auprès des acteurs porteurs de projets Vérifier la demande de mise en réseau à l'échelle de LTC Créer un support de communication commun (type « boîte à outils ») pour promouvoir les équipements d'Animation de la Vie Sociale auprès des communes.
MAITRE D'OUVRAGE	CAF
PARTENAIRES	Communes, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale (La Convergence des Loutres), CIAS (CISPD)
BUDGET PREVISIONNEL	Temps RH : 0,1 ETP
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de dynamiques identifiées Nb de réunions Nb d'équipements labélisés

Références :

- Mission de la CAF : Garantir la qualité et l'accès aux droits
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°14_ Prévenir la vulnérabilité et l'exclusion / Objectif 44_Accompagner les personnes vulnérables



3.1.1 Créer un service d'information, d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement au logement

3.1.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Développer l'information et l'accompagnement au logement
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Accueillir et informer le public 16-30 ans du territoire de Lannion - Trégor Communauté de l'offre de logement et des droits en la matière.</p> <p>Mobiliser du logement et proposer différentes solutions de logements suivant les situations des jeunes (colocation, habitat jeunes, COSMOS, Meublé/Non meublé, logement privé,..)</p> <p>Accompagner le public sur tous les aspects du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du projet logement - Ouverture des droits (APL , Visale...) - Recherche d'un logement adapté à la situation - Aide administrative - Information sur les droits et devoirs des locataires - Accompagner dans le « savoir habiter » - ...
MAITRE D'OUVRAGE	Association Habitat Jeunes Trégor Argoat
PARTENAIRES	LTC, GPA, CAF, Ville de LANNION, Mission Locale, IUT, ENSSAT, CROUS, CCAS, Agences immobilières, SIJ, Bailleurs sociaux, CIAS LTC, MDD
BUDGET PREVISIONNEL	77 300 €
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de jeunes accompagnés Nb de logements mobilisés

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_ Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_ Favoriser l'inclusion



3.2.1 Expérimenter des outils permettant la mise en relation des demandes et offres locatives atypiques

3.2.1	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	Identifier les besoins Repérer les outils qui peuvent répondre aux besoins
MAITRE D'OUVRAGE	A définir
PARTENAIRES	CAF, Entreprises, Propriétaires de logements, saisonniers, étudiants
BUDGET PREVISIONNEL	
INDICATEURS D'EVALUATION	

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_ Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 41_ Favoriser l'inclusion



3.2.2 Accompagner les porteurs de projets d'habitats expérimentaux

3.2.2	
ENJEU	RENFORCER LES POLITIQUES DE LOGEMENTS EXISTANTES PAR L'INFORMATION ET LE SOUTIEN AUX EXPERIMENTATIONS
OBJECTIF	Soutenir des solutions innovantes d'habitats intermédiaires adaptées aux besoins de la population
DESCRIPTION DE L'ACTION	S'appuyer sur une cellule multi-partenaire (Collectivités, CAF...) Offrir aux porteurs de projet un temps de présence simultané de l'ensemble des partenaires
MAITRE D'OUVRAGE	LTC
PARTENAIRES	CAF, MDD, ADESS, MDD
BUDGET PREVISIONNEL	
INDICATEURS D'EVALUATION	Nb de porteurs de projets accompagnés (Objectif : 2/an)

Références :

- Mission de la CAF : Agir pour le développement des services aux allocataires (Soutenir les politiques du logement et participer à leurs réformes)
- Projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté : Chantier n°13_ Offrir un habitat performant et solidaire / Objectif 40_Adapter le parc de logements aux enjeux actuels et à venir

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - CENTRE NAUTIQUE

Le Centre Nautique, municipal depuis près de 45 ans, a l'objectif de dynamiser la voile légère sur les plus beaux spots de la station.

Il a également une vocation éducative, et sportive avec l'appui de l'Association Sportive Nautique de Perros (ASNP), et les autres associations nautiques de la Ville, SRP, Rescue Côte de Granit, etc...

Depuis un an et demi, le Centre Nautique s'efforce de recruter de nouveaux clients touristiques, en leur proposant, des stages et des découvertes de la voile avec conseils et formations des plus qualitatives.

Sur le plan éducatif, la voile au collège connaît un franc succès (28 élèves ont été formés cette année, avec l'accord de la municipalité et du Collège des sept Iles !). Cela donne l'envie aux jeunes de continuer la voile légère en basculant vers l'ASNP. Les résultats sportifs de cette année d'ailleurs le confirment, cela est de bon augure pour les années à venir. Quelques moniteurs et aide-moniteurs sont issus de cette filière (4 à 6 tous les ans).

Il faut imaginer et dynamiser les produits de demain. Le développement des nouvelles pratiques, pas seulement en bateau mais également en planches de windfoil et wingfoil seront des vecteurs de croissance pour Perros-Guirec. De plus les infrastructures nouvelles et modernes qui vont bientôt ouvrir sur Trestraou, mais également, l'attrait grandissant de la station, nous oblige à réfléchir à la façon de capter et de fidéliser de nouveaux clients.

2021 a été une année de transition, après une année 2020 très compliquée pour cause de pandémie.

Continuer de construire le Centre Nautique de demain, et amplifier le désir de compétitions qui renait à Perros-Guirec sont les objectifs prioritaires.

Bilan d'activités 2021 :

1 Le personnel :

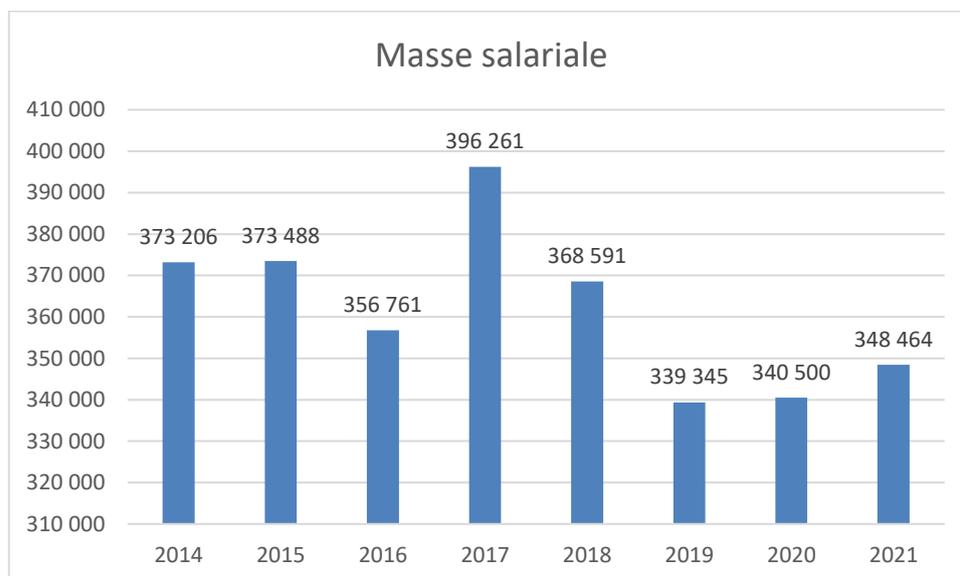
Le service a employé 7 agents en 2021, 5 à temps complet (4 « nautiques » et 1 agent pour l'accueil et la régie), un contrat de 5 mois de moniteur et un poste de 540 h pour l'accueil.

Depuis le 1er juin 2021, deux contrats d'apprentissage ont été signés pour une durée de 18 mois.

L'été 2021, 27 vacataires ont été recrutés, 25 pour des postes de moniteurs et 2 pour l'accueil. Tous ces jeunes moniteurs et monitrices ont été formés au Centre Nautique de PERROS-GUIREC (CNPNG).

En 2022, le service va se restructurer. La création d'un poste de Coordinateur Nautique, Adjoint à la Direction va être créé. Ce poste a pour vocation d'anticiper le départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2022 et d'accompagner le directeur pour le développement de nouvelles activités et la recherche de nouveaux partenaires.

Pour information : l'évolution des dépenses sur les salaires depuis 2014 :



2 Le Bâtiment :

Il avait été fait part des « desideratas » de l'équipe. La crise n'a pas permis d'aller plus loin. L'étude de projet va voir le jour au courant de l'année, le chiffrage de l'étude devant être inscrite dans le prochain budget.

De plus, le Premier Ministre a annoncé vouloir soutenir les collectivités souhaitant moderniser et monter en qualité dans les infrastructures de l'immobilier dédiées au tourisme.

3 Les activités du Centre Nautique :

Le Centre Nautique est un élément indispensable au sein de la politique nautique de la Commune et se doit d'être présent dans l'organisation des manifestations nautiques locales.

Cette présence se fera en fonction des disponibilités de son personnel et de son matériel. La participation du CNPG se fera également en amont de la manifestation par une aide active à la préparation de celles-ci (régates de l'ASNP et de la SRP, compétitions du SCWAL, du club de Rescue et de Kafkite).

L'année 2021 a été marquée par un point important et primordial pour l'évolution de la pratique sportive sur la commune : le retour de deux groupes « compétitions » en section Laser et Optimist D3. Cette dynamique est le fruit du travail des moniteurs du Centre sur la section voile du Collège et sur le Loisir à l'année relayé par le nouveau bureau de l'ASNP. Cette dynamique est récompensée, dès la première saison, par de nombreux podiums départementaux.

Le CNPG accompagne également la formation et l'entraînement des étudiants de l'ENSSAT sur des J80 en étroite collaboration avec la SRP.

Le Centre Nautique affirmera ses compétences par sa présence aux manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la commune en liaison avec les différents partenaires institutionnels (Services techniques, Office de Tourisme, Service Culture Vie Associative et Communication, Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, Marine Nationale, ...) et les associations nautiques locales :

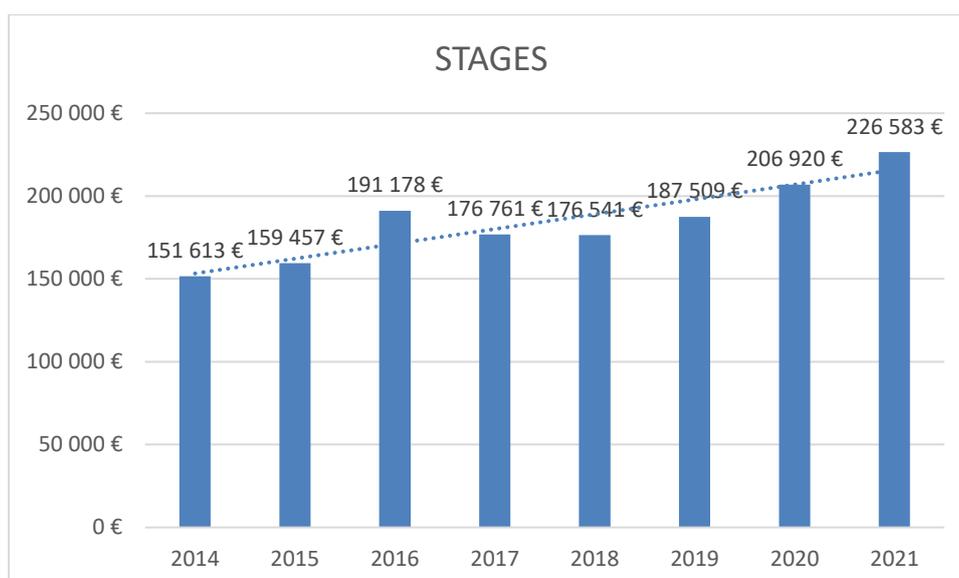
- Régates Optimist et Dériveurs avec l'ASNP.
- Rassemblement de « longe-côte ».
- Compétitions de Stand-Up Paddle.
- Compétitions de Sauvetage avec la « P-ROZ Rescue » et la Transplage.
- Journées régionales d'essais Sextant.

Un évènement important et fédérateur devrait se dérouler la première semaine de septembre 2022. Le Centre Nautique va s'associer à la Semaine du Sport en organisant la Fête des Associations Nautiques en parallèle avec le Forum des Associations. Il est souhaitable que cette semaine puisse être dédiée aux développements de toutes les associations nautiques et sportives de PERROS-GUIREC.

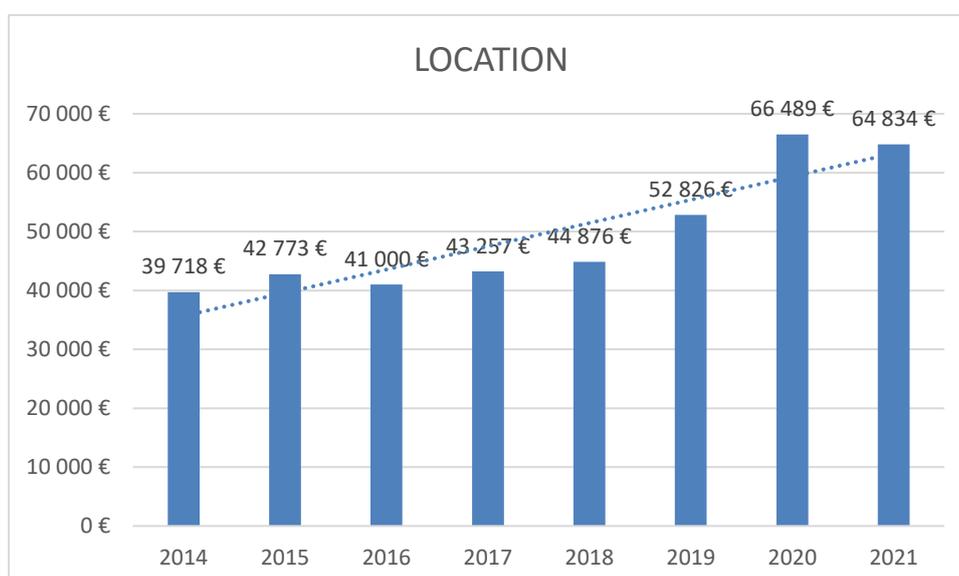
L'équipe du Centre Nautique souhaite poursuivre ses partenariats avec les entreprises Trégoroises, soit pour relayer la vente de ses produits (hébergeurs, commerçants, Comité d'Entreprises), soit pour participer à la promotion des entreprises à travers de la publicité sur le site de Trestraou (voiles, banderoles, véhicules, ...).

Les chiffres

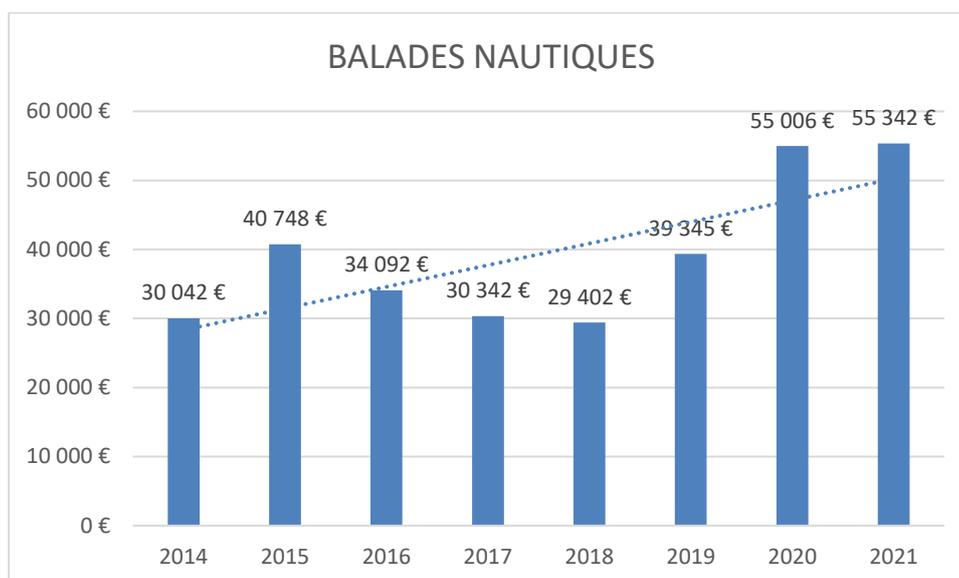
Evolution du Chiffre d’Affaires des stages sur 8 ans :



Evolution du Chiffre d’Affaires sur le Point Location sur 8 ans



Evolution du Chiffre d’Affaires des Balades Nautiques depuis 8 ans :

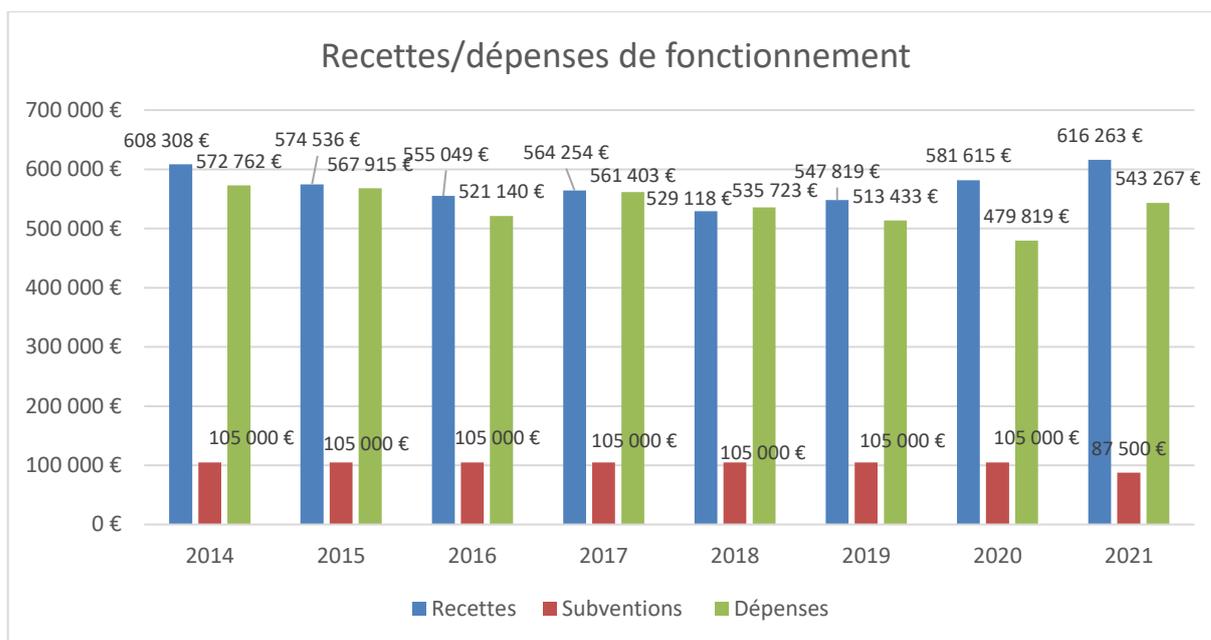


Les points clés de l’année 2021 :

- **Les stages de voile :**
1 337 stagiaires (1 295 en 2020) accueillis pour un chiffre d’affaires (CA) de **226 583 €** (hausse de 5% par rapport à 2020).
 Les stages « Jardin des Mers » ont fonctionné avec un taux de fréquentation proche des 100% du 12 juillet au 20 août.
- **Le Point Locations :**
 Une baisse de 12%, par rapport à 2020, essentiellement due à une météo qui n’a pas incité les estivants à découvrir nos supports. Seuls les passionnés sont allés sur l’eau contrairement aux Balades Nautiques. Le CA est de **64 834 €**.
- **Les Balades Nautiques :**
 La tendance, amorcée depuis l’été dernier, se confirme : les gens souhaitent aller sur l’eau avec un encadrement professionnel même si la météo n’est pas au beau fixe.
 Le Fillao continu de progresser (+ 15 %) pour un CA de 34 011€. L’ensemble des Balades Nautiques rapporte **55 342 €**.

Le Centre Nautique de PERROS-GUIREC se classe deuxième du département (derrière le CN Lancieux) en termes de Chiffre d’affaires cumulé (Stages + locations + Balades Nautiques).

Evolution des dépenses et des recettes sur 8 ans



- La subvention d'équilibre de **87 500€** (105 000 € en 2020) est incluse dans le montant des recettes.

4 La flotte :

Le Centre Nautique dispose d'une flotte de 130 embarcations, de l'optimist au catamaran, en passant par la planche à voile, la goélette collective, le kayak de mer, le stand up paddle et les bateaux de sécurité.

La structure dispose également d'un matériel adapté de qualité et régulièrement renouvelé : gilets de sauvetage, harnais, combinaisons intégrales, vestes imperméables pour les Balades Nautiques.

Cette flotte compétitive est très appréciée par les différents utilisateurs, qu'ils soient scolaires, stagiaires individuels ou groupes.

Cependant, plusieurs investissements s'avèrent prioritaires et indispensables à la structure pour qu'elle continue à offrir des prestations toujours plus compétitives et attrayantes : (classés par ordre de priorité).

- Un bateau de sécurité de type 3D Tender de 4m20.
- 8 optimist (coque nue).
- 2 moteurs, un de 50cv et un de 15cv.
- 2 foils pour Planche à voile.
- 2 catamarans de type RS16.
- 2 Stand Up Paddle.
- 4 « pack » de WingFoil (planches + ailes).
- Un bateau de sécurité type sécu 12.

- 2 kayaks de mer.
- 90 combinaisons néoprène.

La dotation aux amortissements, qui permet de dégager en section d'investissement des crédits pour l'acquisition ou le renouvellement de la flotte, sera cette année de **42 738 €**.

5 Projets 2022 :

- La construction d'un Carport pour stocker les planches de WingFoil ainsi que les voiles de planches.
- Proposer un aménagement pour 10 emplacements de parking à bateaux coté « front de mer » pour remplacer les stationnements intégrés dans la convention d'AOT de la gare maritime (Terre-plein). Le lieu reste à définir.
- Persévérer dans la dynamique de baisse de la subvention municipale, en valorisant et en diversifiant l'offre (- 20% pour 2021).
- Recruter ou former un moniteur pour l'activité « Longe-Côte ».
- Reconduire les partenariats avec le CCAS de TREGASTEL et avec le Centre d'hébergement des PEP (annulation des conventions 2020 et 2021 à la suite de la pandémie de la Covid 19).
- Se rapprocher des centres nautiques voisins et des associations nautiques perrosiennes, afin de proposer une réflexion sur la mutualisation de certaines activités, comme l'organisation de la filière sportive, la mutualisation de moyens techniques (régates, réparations) et la centralisation d'achats nautiques.
- Retravailler le planning horaire de l'accueil en répartissant au mieux les tâches des hôtesse ou hôtes d'accueil pour s'adapter aux nouvelles demandes de la clientèle.
- Former les moniteurs aux nouvelles pratiques à foil.
- Accompagner le Service Communication sur le nouveau site internet de la Ville pour disposer d'une accroche commerciale encore plus performante.
- Créer de nouvelles offres commerciales à destination des intervenants touristiques de PERROS-GUIREC.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Patrick LOISEL présente le document suivant :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p/g/personal/ac_perros-guirec_com/EQNk3sjVPOJFwSVcCe5q94Bjl2ka_cONi3MoB60CTjJ6w?e=5riF8C

Jean-Pierre GOURVES remercie Patrick LOISEL et manifeste son enthousiasme sur le développement des activités nautiques. Il s'exprime sur les perturbations qui

pourraient être liées aux travaux. Il souhaite que l'étude soit ambitieuse, compte tenu de l'enjeu du passage sur le quai devant le CNPG. Il y a, par ailleurs, selon lui, urgence à revoir les blocs de granit. Le Centre Nautique doit être attractif. Il indique qu'il sera à ses côtés pour avoir un centre fonctionnel dans les années à venir.

Monsieur le Maire se déclare en phase avec Jean-Pierre GOURVES.

Monsieur le Maire ajoute que le terre-plein devant le Centre Nautique est trop étroit avec des conflits d'usage entre le celui-ci et les autres activités maritimes. Dès 2022, il convient d'aborder le dossier.

Patrick LOISEL fait savoir que cela demandera du temps.

Pierrick ROUSSELOT suggère de créer une passerelle comme la passerelle Tabarly.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra étudier les possibilités.

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Patrick LOISEL fait savoir que la subvention d'équilibre est incluse dans les recettes.

Pierrick ROUSSELOT, faisant remarquer que les recettes sont supérieures aux dépenses, Patrick LOISEL explique que l'aide de la Municipalité est nécessaire pour moderniser la flotte. Son souhait est d'arriver à l'équilibre total à la fin du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le Directeur Départemental des PEP qui lui a fait savoir que le site de Perros-Guirec sera ouvert à l'année. Il s'agit d'un lieu d'hébergement important pour la commune.

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI ASSOCIATIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE PERROS LOUANNEC (USPL)

Roland PETRETTI rappelle que par délibération en date du 11 Février 2021, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 4 350 euros en faveur d'une aide à l'emploi associatif et ce en partenariat avec la Commune de LOUANNEC, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'Association USPL. L'emploi aidé correspondait à un 3 / 4 temps jusqu'au mois d'août.

En accord avec toutes les parties et dans une volonté de développer la pratique sportive, l'emploi aidé est à temps plein à compter du mois d'août 2021. Le montant de la subvention annuelle pour la commune de PERROS-GUIREC s'élève donc à 5 800 euros.

Le montant de la subvention 2021 proratisé selon le temps de travail s'élève à 4 954.20 euros.

La convention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et ses annexes ci-après est d'une durée de 4 ans à compter de Janvier 2021 et précisent les modalités du partenariat.

Roland PETRETTI invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT
D' UN EMPLOI ASSOCIATIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION
UNION SPORTIVE PERROS LOUANNEC
POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT**

ENTRE

1. Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Christian COAIL, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°5.4 en date du 13 septembre 2021,
Ci-après désigné « Le Département »,
D'UNE PART ,

2. La ville de PERROS-GUIREC, représentée par Monsieur Erven LEON, en sa qualité de Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2021-41-7.5 en date du 18 février 2021,

3. La commune de LOUANNEC, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, en sa qualité de Maire, dûment autorisée en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2021-02-17-01 en date du 17 février 2021,
Ci-après désignées « Les Collectivités Locales »,
D'UNE PART ,

4. L'association Union Sportive Perros Louannec dont le siège social est situé à PERROS-GUIREC et représenté par M. Albert CADIOU, Président,
Ci-après désignée « L'association »,
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaïnes,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté de la ville de Perros-Guirec et de la commune de Louannec de soutenir l'emploi associatif de l'association Union Sportive Perros Louannec aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Union Sportive Perros Louannec pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département des Côtes d'Armor, la ville de Perros-Guirec et la commune de Louannec ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la **pérennisation de l'emploi suivant** au sein de l'association Union Sportive Perros Louannec :

- **un éducateur sportif**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association Union Sportive Perros Louannec a pour but de développer la pratique du football.

Dans le cadre du dispositif de soutien départemental aux Emplois Associatifs Locaux dans le domaine du sport, la présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et les collectivités locales à la pérennisation de l'emploi énuméré ci-dessus au sein de l'association Union Sportive Perros Louannec.

L'emploi **actuellement à temps plein**, qui fait l'objet de la présente convention est obligatoirement en CDI ou en CDII. Les spécificités et modalités de financement de cet emploi sont précisées en **annexe 1**.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DU POSTE

2.1 – LES REGLES RELATIVES AU FINANCEMENT DU POSTE

Les signataires s'engagent à financer l'emploi énuméré, selon les conditions mentionnées en **annexe 1** de la présente convention et sur la base des règles présentées ci-après :

- Engagement tripartite : les financeurs s'engagent à financer l'emploi énuméré pour la durée de la présente convention. Les articles 3, 4 et 8 précisent les conditions de retrait d'un ou des cofinanceurs.

- Modalités de l'aide du Département : l'aide du Conseil Départemental est plafonnée :

- au montant octroyé par la collectivité locale
- à un maximum de 8 000 € annuels pour 1 ETP
- au tiers du coût du poste selon la base de calcul présentée à l'article 2.2

- Modalités de l'aide des collectivités locales ¹ (Cf. *Délibérations jointes en annexe 3*):

- **Aide de la ville de Perros-Guirec** :
→ versement d'une aide annuelle de 4 350 € pour le poste d'éducateur sportif
- **Aide de la commune de Louannec** :
→ versement d'une aide annuelle de 1 650 € pour le poste d'éducateur sportif

2.2 – LA BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Les subventions apportées par les cofinanceurs publics reposent sur le coût annuel du poste, calculé comme suit :

	Salaire annuel brut du poste <i>incluant la prime d'ancienneté éventuelle (sont exclues toutes autres</i> ² <i>primes)</i>
--	---

1

Ne peuvent être mentionnées ici : la demande de contreparties au financement accordé. Conformément à la loi N°2014-856 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, la contribution d'une autorité administrative à l'activité d'une association ne peut constituer la rémunération de prestations répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

2

Si l'association apporte la preuve tous les ans du paiement d'une prime d'ancienneté

+	Heures supplémentaires éventuelles
+	Part patronale des charges sociales annuelles plafonnées à 42 % du salaire brut annuel
+	Frais de déplacements si l'employé intervient sur plusieurs sites, hors déplacements domicile-travail, 3 limités à 1 525€ pour 1 ETP,
-	Aides au poste, indemnisations et/ou exonérations éventuelles (Fonjep, Sport Emploi etc.) : l'association doit fournir les justificatifs de ces aides.

2.3 PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE

Cf. annexe 1

2.4 LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DES COLLECTIVITES LOCALES

- **Pour la ville de Perros-Guirec** : L'aide de la ville est octroyé selon 2 versements : 50 % en Avril/Mai et 50 % en fin d'année civile.

Elle peut cependant réduire, voire supprimer cette aide de manière partielle ou totale en cas de non respect des dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention.

- **Pour la commune de Louannec** : l'aide de la commune peut évoluer selon

2.5 LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'aide départementale annuelle s'appuie sur les règles citées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3. Elle est versée annuellement selon les conditions citées dans l'article 5 de la présente convention.

a) L'aide départementale annuelle estimée au paragraphe 2.3 peut évoluer selon :

- **Les journées d'absence non remplacées** constatées sur le poste (hors congés réguliers ou absences pour RTT) : 2 cas de figure :
→ En cas d'arrêt maladie du salarié et de maintien du salaire par l'employeur : les journées d'absence seront prises en compte dans le coût du poste. Les indemnisations reçues de la CPAM ou de la caisse de prévoyance seront déduites du coût du poste.
→ Les journées d'absence non remplacées seront déduites du montant de la subvention dans les autres cas.
- **La quotité de travail du salarié** : l'aide départementale est plafonnée à 8 000 € pour 1 ETP : le montant de la subvention peut évoluer au prorata de la quotité de travail.
- **Le coût annuel du poste** : le Département ne finance pas plus du tiers du coût du poste annuel, tel que défini dans l'article 2.2. L'aide annuelle apportée peut donc être majorée ou diminuée dans cette limite.
- **Le montant de la subvention annuelle apportée par les cofinanceurs locaux** : l'aide annuelle apportée par le Département est limitée à l'aide octroyée par la collectivité locale, la délibération des collectivités locales transmise au Département faisant foi.
- **Le respect accordé par l'association aux dispositions énumérées dans l'article 3 de la présente convention** : en cas de manquement avéré de l'association, le Département s'accorde le droit de suspendre, de diminuer voire de supprimer l'aide octroyée à l'association. Les modalités de suppression de l'aide sont précisées dans les articles 4 et 8 de la présente convention.

b) En cas d'absence remplacée du titulaire du poste faisant l'objet de cette convention :

Le Département pourra tenir compte, dans le calcul du coût du poste, de ce remplacement sous réserve de :

3

Si l'association apporte la preuve tous les ans des frais de déplacement du salarié

- limiter le nombre de remplaçants à deux personnes, chacune étant au moins à mi-temps
- ne pas avoir recours à de l'achat de prestations
- transmettre au Département les éléments précisés dans l'article 5.2 de la présente convention.

Par ailleurs, le Département prendra en compte, dans l'estimation du coût du poste, la prime de précarité versée par l'employeur en cas de recours au CDD pour le remplacement du titulaire à hauteur maximale de 10 % de la rémunération totale brute.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage à :

- maintenir le poste dans le cadre du contrat initial, tel que rappelé en **annexe 1** ;
- maintenir les missions de ce poste telles que définies en annexe 1 de la présente convention afin d'assurer la cohérence entre cet emploi et le projet pluriannuel de l'association ;
- informer le Conseil Départemental et les collectivités locales par courrier, au moment de la réalisation de l'événement et avant le 31 décembre suivant l'événement, de toute modification affectant la définition et/ou le plan de financement du poste : missions du salarié, quotité de travail, modalités de financement du poste, changement de titulaire, absence maladie, vacance de poste, etc... ;
- fournir à la demande du Conseil Départemental et des collectivités locales toute information sur les activités de l'association et ses évolutions (budget annuel, compte de résultat, bilan d'activité...) ;
- participer, dans les quatre mois précédant la fin du conventionnement, à un temps d'échange avec les cofinanceurs, organisé par la Maison du Département du territoire, pour faire le bilan de l'activité de l'association et de l'emploi aidé et juger de la capacité de l'association à assurer la pérennisation des emplois ;
- être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés ; respecter les réglementations en vigueur dans son domaine y compris en cas de remplacement temporaire, et respecter le droit du travail et les conventions collectives applicables. L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que le Conseil Départemental ou les collectivités locales puissent avoir à s'y substituer en cas de défaillance de sa part.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX COFINANCEURS PUBLICS

- Le Département et les collectivités locales s'engagent à apporter à l'association à **compter du 01/01/2021 une aide de 4 ans pour le financement du poste cité durant la période d'emploi précisée en annexe 1**, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et des collectivités locales ;
- Chaque cofinanceur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres cofinanceurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Si la collectivité locale s'est engagée par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elle s'engage à transmettre, pour chaque année non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide à l'emploi octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

5.1.1 PAR LA VILLE DE PERROS-GUIREC

a) Conditions générales

La subvention de la ville de Perros-Guirec est versée sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter pour l'emploi aidé, les pièces suivantes :

- la fiche de paie du mois anniversaire de création du poste (**JANVIER**)
- la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
- la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
- tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
- Chaque année, les derniers éléments financiers de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.

➤ Le versement de la ville de Perros-Guirec pourra être effectuer en deux versements égaux.

b) Dispositions particulières

La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes dispositions particulières formulées par le Conseil Départemental au paragraphe 5.2b)

5.1.2 PAR LA COMMUNE DE LOUANNEC

a) Conditions générales

.....

b) Dispositions particulières

.....

5.2 VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

a) Conditions générales

La subvention du Conseil Départemental est versée annuellement sur demande de l'association. Celle-ci doit présenter **pour l'emploi aidé**, à date anniversaire, et **au maximum 3 mois après**, les pièces suivantes :

- la fiche de paie du mois anniversaire de création du poste (**JANVIER**)
- la fiche de paie du mois de décembre précédant la date indiquée ci-dessus,
- la fiche de suivi annuel en annexe n°2 de la présente convention,
- tout avenant au contrat de travail réalisé au cours de la période écoulée.
- **Chaque année, les derniers éléments financiers** de l'association devront aussi être transmis au Département. Ils comprendront le compte de résultat, le bilan financier avec le niveau de trésorerie et la valorisation des contributions en nature des deux derniers exercices.

L'envoi de ces éléments peut être réalisé par voie postale à l'adresse suivante :

MDD de LANNION
13 Boulevard Louis Guilloux- CS 40728
22304 LANNION Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : Noella.PHILOUZE@cotesdarmor.fr

Le Département procédera à l'instruction de la demande dans les meilleurs délais et pourra réclamer des pièces complémentaires si besoin.

b) Dispositions particulières

- **En cas de trop versé sur l'année précédente**, la récupération des sommes indûment perçues sera réalisée en même temps que l'octroi de l'aide pour les douze mois suivants. Le Département en informera alors l'association.
- **En cas de sortie de l'emploi concerné du dispositif Emplois associatifs**, quel qu'en soit le motif, la récupération des sommes indûment perçues sera demandée par le Département.
- **En cas de remplacement temporaire du titulaire**, l'association adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, copie du ou des contrats à durée déterminée ayant pu être conclu(s) pour remplacer le titulaire ainsi que les bulletins de salaire correspondant(s). Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas d'arrêt maladie du titulaire et de maintien de son salaire par l'association**, celle-ci adressera au Département, en plus des pièces citées ci-dessus, un justificatif précisant les indemnités versées à l'association par la CPAM et/ou par la caisse de prévoyance.
- **En cas de changement de titulaire sur le poste**, l'association adressera au Département copie de la fin d'engagement du précédent salarié, copie du CDI ou CDII conclu avec le nouveau salarié et copie du premier bulletin de salaire, sur un mois complet, du nouveau salarié. Pour les emplois sportifs, une copie de la carte professionnelle et du diplôme devront être transmises.
- **En cas de vacance du poste aidé**, l'association doit en informer les cofinanceurs. Elle disposera alors d'un délai de 3 mois, reconductible une fois, pour pourvoir le poste. A défaut, le Département dénoncera la présente convention.
- **En cas de projet de scission, d'absorption ou de fusion de l'association employeur**, celle-ci devra faire part aux cofinanceurs publics, par courrier, d'un éventuel projet de transfert de l'emploi associatif, à la nouvelle entité. Cette demande fera l'objet d'un examen par les services du Département.
- **En cas de projet de mise à disposition du salarié** dont le poste est aidé, l'association sollicitera au préalable l'avis des cofinanceurs. Une réponse écrite lui sera alors adressée par chaque cofinanceur.

c) Le comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Côtes d'Armor :

Payeur Départemental des Côtes d'Armor
3, rue Bel Orient
BP 2374
22 023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter **01/01/2021**, pour **une période de 4 ans démarrant à la date anniversaire du poste cité** (voir détail en **annexe 1**) sauf dénonciation par un des cofinanceurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'une reconduction, le renouvellement de la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement de l'emploi ou les parties

signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – SUIVI – ÉVALUATION DU DISPOSITIF ET CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS

7.1 PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

7.1.1 PAR LA VILLE DE PERROS-GUIREC

a) Suivi-évaluation

La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes modalités de suivi-évaluation que le Département :

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par la ville de Perros-Guirec, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide communale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (*Cf. article 5.2*) deux années de suite, la ville de Perros-Guirec procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

b) Contrôle

La ville de Perros-Guirec adopte les mêmes modalités de contrôle que le Département :

La ville de Perros-Guirec pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, la ville de Perros-Guirec adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

7.1.1 PAR LA COMMUNE DE LOUANNEC

a) Suivi-évaluation

.....

.....

b) Contrôle

.....

.....

7.2 PAR LE DÉPARTEMENT

a) Suivi-évaluation

Le non respect des engagements de l'association cités à l'article 3 pourra entraîner, selon la gravité qui sera appréciée par le Conseil Départemental, une suspension, une diminution, voire une suppression de l'aide départementale.

L'association perd le bénéfice de la subvention annuelle si elle ne présente pas les pièces justificatives dans la période prévue à l'article 5.2.

En cas de non-réclamation de l'aide dans les délais impartis (*Cf. article 5.2*) deux années de suite, le Département procédera à la dénonciation de la présente convention sans préavis ni indemnisation.

b) Contrôle

Le Département pourra réclamer à l'association tout autre élément relatif à l'activité de l'association à des fins de contrôle.

Pour ce faire, le Département adressera un courrier ou courriel à l'association notifiant les documents dont il souhaite disposer, le délai dans lequel l'association doit les lui faire parvenir et la finalité de cette demande.

En cas de production de faux document, en cas de fausse déclaration ou d'irrégularité sévère constatée par rapport aux obligations décrites dans l'article 3 de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin au financement et de réclamer les sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par chaque cofinanceur public selon les modalités visées à l'article 4 ou par l'association elle-même.

a) Trois motifs entraînent obligatoirement et immédiatement la fin du conventionnement :

- . la suppression de l'emploi
- . la cessation d'activité de l'association
- la reprise de l'emploi par une structure publique ou privée, quelle qu'elle soit, sauf pour les cas de fusion, absorption ou scission d'association dont il est fait mention à l'article 5.2.
Le retrait du Département sera alors annoncé par courrier à l'association avec effet à date de l'événement. Une copie sera adressée aux collectivités locales qui pourront choisir de maintenir ou non leur engagement financier vis à vis de l'association. Le reversement des sommes indûment perçues sera demandé à l'association.

b) En cas de non-respect des engagements de l'association tels qu'édictés dans l'article 3 de la présente convention, le Département et la collectivité locale pourront décider de la révision, de la suspension, voire de la suppression de l'aide apportée à l'emploi.

- . En cas de fraude avérée, le Département et les collectivités locales pourront dénoncer la présente convention sans préavis et réclamer les sommes indûment perçues.
- . En cas de négligence constatée, la suppression ou la modification substantielle de l'aide sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.
- En cas de divergence de projet, un dialogue de gestion approfondi entre l'ensemble des parties sera proposé, selon les modalités décrites à l'article 11. Si aucun accord amiable n'en sort, la dénonciation de la convention sera mise en œuvre avec un préavis de 2 mois.

c) Dans l'hypothèse où le dispositif Emplois associatifs proposé par le Département viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification conséquente actée(s) par l'Assemblée départementale, la présente convention pourrait être résiliée sans indemnisation, dans le respect d'un préavis minimum de 6 mois.

ARTICLE 9– COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Conseil Départemental et de la collectivité locale sur tout support de communication, notamment au moyen de l'apposition des logos des collectivités, ainsi que :

- . dans ses rapports avec les médias,
- dans la présentation de ses comptes financiers où ces soutiens seront mentionnés de manière explicite.

ARTICLE 10-ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause.

ARTICLE 11-CLAUDE DE RESOLUTION AMIABLE

En cas d'incapacité de l'association à mettre en œuvre la présente convention ou de divergence de projet, il est convenu que les cosignataires essaieront de résoudre le problème à l'amiable lors d'un dialogue de gestion approfondi afin de poser la/les difficulté(s) et d'y trouver des solutions.

En cas d'échec, les dispositions énumérées à l'article 8 de la présente convention pourront être mise en place.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à Saint-Brieuc, le

, en 4 exemplaires originaux

Pour L'association
Union Sportive Perros Louannec
Le Président,

Pour le Département
des Côtes d'Armor,
Le Président,

M. Albert CADIOU

M. Christian COAIL

Pour la ville
de Perros-Guirec,
Le Maire,

Pour la commune
de Louannec,
Le Maire,

M. Erven LEON

M. Gervais EGAULT

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n°1 : Spécificités et Modalités de financement de l'emploi
- Annexe n°2 : Fiche de suivi annuel à transmettre au Département pour le versement de la subvention Emploi associatif
- Annexe n°3 : Délibération des Co-financeurs

SPECIFICITES ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EMPLOI :**POSTE -ÉDUCATEUR SPORTIF-****PRESENTATION DE L'EMPLOI- 1 ETP**

- Contrat de travail : Éducateur Sportif

- Missions :

30 % Entraînements / Encadrement seniors

20 % Entraînements / Encadrement Jeunes

10 % Entraînements / Encadrement Filles

10 % Formation

30 % Management du club, travail de coordination

PERIODE D'ENGAGEMENT DES COFINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/01/2021 au 31/12/2024**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE -

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2020 pour 0,75 ETP et des délibérations prises par le Département et les collectivités locales, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>prime annuelle d'ancienneté incluse</i>	22 200 €	Auto-financement association	18 351 €
		Financement des collectivités locales	6 000 €
Charges patronales annuelles	8 151 €	Financement Conseil départemental	6 000 €
Frais de déplacement		Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	30 351 €	TOTAL	30 351 €

La part financée par les collectivités locales sur la base d'un 0,75 ETP, se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Ville de Perros-Guirec	4 350 €
Commune de Louannec	1 650 €

Depuis Août 2021, le poste est passé de 0,75 ETP à 1 ETP.

Les subventions des collectivités pourront évoluer, suite à ce changement.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mois anniversaire du poste : **JANVIER**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département **au 31 janvier et au maximum 3 mois après.**

FICHE DE SUIVI ANNUEL

(à compléter obligatoirement pour le poste aidé et à renvoyer au Conseil Départemental lors de la demande de versement de la subvention au 31 janvier et au maximum 3 mois après).

Association : UNION SPORTIVE PERROS LOUANNEC

1/ COORDONNEES DE L'ASSOCIATION :

Nom-Prénom et coordonnées du Président(e) (tel/mail)	
1 Nom-Prénom et coordonnées du contact pour le suivi de l'emploi (tel/mail)	
Coordonnées tel, mail et postale de l'association	

2/ SITUATION DU SALARIE :

Nom du Salarié :

Intitulé du Poste :

Au cours des douze derniers mois, y-a-t-il eu :

Un changement de salarié(e) sur le poste aidé ?

Oui

Non

2

Si oui ,merci de préciser :

- les nom et Prénom du salarié actuel :

- la date d'embauche du nouveau salarié :

Des absences (hors congés réguliers ou récupérations) sur le poste :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser :

- la nature de ces absences (maladie, maternité etc.) :

- la/les période(s) concernée(s) :

3

- si ces absences ont été remplacées :

D'autres changements majeurs sur le poste concernant :

- la quotité de travail : Oui Non Précisions :

1

Personne référente au sein de l'association pour le suivi de l'emploi associatif

2

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives mentionnées dans l'article 5.2 alinéa b de la présente convention

3

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives mentionnées dans l'article 5.2 de la présente convention pour que le coût du remplacement soit pris en considération, dans les limites mentionnées à l'article 2.5 alinéa b.

- la nature des missions : Oui Non Précisions :

- le coût du poste : Oui Non Précisions :

3/ SITUATION ACTUELLE DE L'ASSOCIATION :

a) Votre association rencontre-t-elle des problématiques pour lesquelles un accompagnement est souhaité ? Oui Non

Si oui, merci de cocher la ou les problématique(s) que vous rencontrez actuellement et sur lesquelles vous souhaiteriez que votre association soit accompagnée :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vie associative | <input type="checkbox"/> Fonction employeur | <input type="checkbox"/> Recherche de financements |
| <input type="checkbox"/> Gestion / comptabilité | <input type="checkbox"/> Relations locales | <input type="checkbox"/> Gestion de projet |
| <input type="checkbox"/> Communication | <input type="checkbox"/> Consolidation du projet associatif | |
| <input type="checkbox"/> Autre (merci de préciser) : _____ | | |

b) Souhaitez-vous faire part au Département d'informations / questions supplémentaires concernant l'emploi aidé, votre association ou le dispositif Emplois associatifs? Oui Non

Détails :

Je, soussigné....., Président / Présidente de l'association..... certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Fait à le

Signature du Président / de la Présidente :

DELIBERATIONS DES COFINANCEURS LOCAUX :

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	24
Nombre de pouvoirs (pour partie)	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le dix huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER (pour partie, arrivée à 20h30) - M. Jean-Jacques LE NORMENT (pour partie, départ à 21h05) - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES – M. Alain NICOLAS - Mme Vanni TRAN VIVIER (pour partie, arrivée à 19h45) - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER (pour partie)	Pouvoir à Guy MARECHAL
Jean-Jacques LE NORMENT (pour partie)	Pouvoir à Erven LEON
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Christophe BETOULE
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Annie HAMON
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Roland PETRETTI
Katell LE GALL	Pouvoir à Christophe TABOURIN
Jean BAIN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Vanni TRAN VIVIER (pour partie)	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Guy MARECHAL** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-41-7.5

BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT présente à l'assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2021.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents hormis les 3 subventions à l'association Armor Parachutisme pour lesquelles M. Philippe SAYER vote contre.

Ainsi fait et délibéré
Le 18 février 2021
Pour extrait conforme
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le REALISES PROPOSITIONS
ID : 022-212201685-20210218-2021_41_7_5-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	REALISES	PROPOSITIONS
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	2020		
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2 455,76	2 455,75	2 500,00
AG	832 VIGIPOL	2 455,75	2 455,75	2 500,00
65733	SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	-	-	48 000,00
DGAS	415 TOUR DE France CYCLISTE	-	-	48 000,00
657348	SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	2 710,63	2 710,63	4 061,69
SCOLAIRE	20 Commune de Lannion	2 710,63	2 710,63	4 061,69
657363	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	178 000,00	178 000,00	160 500,00
DGAS	4141 CNPG Voile scolaire 2021	54 000,00	54 000,00	54 000,00
DGAS	4141 CNPG Fête de la mer	4 000,00	4 000,00	4 000,00
DGAS	4141 CNPG subvention d'équilibre	105 000,00	105 000,00	87 500,00
DGAS	4141 CNPG école de sports	15 000,00	15 000,00	15 000,00
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	225 000,00	225 000,00	78 500,00
AG	520 Frais de personnel	75 000,00	75 000,00	78 500,00
AG	520 EHPAD (subvention d'équilibre)	150 000,00	150 000,00	-
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	448 144,52	448 144,52	425 000,00
	OFFICE DU TOURISME	448 144,52	448 144,52	425 000,00
AG	9501 Frais de personnel	-	-	-
AG	9501 Reversement taxe de séjour	439 144,52	439 144,52	377 727,00
AG	9501 Subvention complémentaire d'équilibre	9 000,00	9 000,00	47 273,00
	CONSERVATOIRE DU LITTORAL	-	-	-
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	283 450,00	259 462,20	257 794,76
	A) NAUTISME	11 944,00	10 566,90	7 142,00
DGAS	1142 Formations des sauveteurs saisonniers S.N.S.M.	1 100,00	924,00	1 100,00
DGAS	40 Société des Régates de Perros	3 412,00	3 412,00	1 936,00
DGAS	40 Aviron de mer	1 425,00	1 325,00	600,00
DGAS	4145 Ar Jentiez	1 000,00	1 000,00	-
DGAS	414 Aimée Hilda	2 687,00	2 465,90	1 186,00
DGAS	40 SCWAL	1 440,00	1 440,00	1 440,00
	MANIFESTATIONS NAUTIQUES	880,00	-	880,00
DGAS	415 Trégor Wake Party	-	-	-
DGAS	415 Diam 24	-	-	-
DGAS	41512 TRESKO course Télégramme	880,00	-	880,00
	B) SPORT	41 576,00	33 574,00	50 474,00
EJS	40 Subvention complémentaire sport (répartition annuelle en fonction des résultats sportifs)	4 981,00	-	9 440,00
EJS	40 Aide à l'emploi foot USPL	4 350,00	3 504,00	4 350,00
EJS	40 Aide à l'emploi tennis TCMP	6 500,00	6 500,00	6 500,00
EJS	40 Aide à l'emploi tennis de table Sport Trégor 22	4 267,00	4 267,00	4 237,00
EJS	40 Association cordée perrosienne	-	-	220,00
EJS	40 Subvention de fonctionnement USPL	4 000,00	4 000,00	4 000,00
EJS	40 C.P.R.P.(patins à roulettes)	1 050,00	1 050,00	1 050,00
EJS	40 Ass sportive collège des 7 îles	396,00	396,00	-
DGAS	40 GISSACC	220,00	220,00	220,00
EJS	40 Aide à l'emploi Rugby Lannion Perros	3 333,00	3 048,00	3 048,00
EJS	40 Armor parachutisme	1 200,00	1 200,00	1 200,00
EJS	40 Armor parachutisme subvention exceptionnelle	-	-	2 400,00
EJS	40 Club badminton	970,00	970,00	970,00
EJS	40 Club Fous de Bassan	396,00	396,00	396,00
DGAS	40 ASNP	1 153,00	1 153,00	653,00
EJS	40 Pétanque Perrosienne	1 192,00	1 192,00	1 192,00
EJS	40 AOJEN AIKIDO	220,00	220,00	-
EJS	40 Judo Club Perrosien	962,00	962,00	962,00
EJS	40 Club Trégorois Handisport	76,00	76,00	76,00
DGAS	40 Seven Island Surf	2 980,00	2 980,00	2 980,00
	MANIFESTATIONS SPORTIVES	3 330,00	1 440,00	6 580,00
EJS	4159 20km de la Côte de Granit Rose	1 100,00	-	1 100,00
EJS	41514 Open Engie TCMP	440,00	440,00	440,00
EJS	415 Pétanque Perrosienne manifestation	-	-	-
EJS	415 TEAM course cycliste	1 000,00	1 000,00	3 600,00
EJS	415 Armor parachutisme (vertical perros manifestation)	-	-	1 000,00
EJS	415 La Guy Ignolin	440,00	-	440,00
EJS	415 Redadeg	350,00	-	-
	C) CULTURE ET ANIMATION	25 590,00	23 590,00	24 910,00
A.G.	25 Association Perros Centre	-	-	4 900,00
CULTURE	33 Cap sur les arts	2 000,00	-	2 000,00
CULTURE	33 Cap sur les Arts - Montage et démontage + location des cloisons	-	-	-
CULTURE	33 Cercle celtique Ar Skewel	792,00	792,00	792,00
CULTURE	33 Biblioth'régor	-	-	20,00
CULTURE	33 Culture et bibliothèque pour tous	440,00	440,00	440,00
CULTURE	0403 Comité de jumelage/Teignmouth	200,00	200,00	-
CULTURE	3122 Festival de B.D.	13 200,00	13 200,00	13 200,00
CULTURE	311 Orchestre d'harmonie de Perros Guirec	2 150,00	2 150,00	2 150,00
CULTURE	311 Sté municipale de musique Orchestre d'harmonie Matériels Percussions	1 400,00	1 400,00	-
CULTURE	311 Skol Sonerien Bro Penroz	1 408,00	1 408,00	1 408,00
CULTURE	311 Bagad Sonerien Bro Dreger	4 000,00	4 000,00	-
	D) SCOLAIRE	78 648,00	72 445,30	69 732,76
SCOLAIRE	20 MFR Questembert	40,00	-	-
SCOLAIRE	20 PEP	76,00	76,00	-
SCOLAIRE	20 MFR LESNEVEN	40,00	-	-
SCOLAIRE	20 MFR MORLAIX	40,00	40,00	-
	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ECOLES PUBLIQUES	4 985,00	4 985,00	4 682,00
SCOLAIRE	2121 Primaire Centre ville	3 069,00	3 069,00	2 835,00
SCOLAIRE	2122 Primaire Ploumanach	1 916,00	1 916,00	1 847,00
	SUBVENTIONS OGEC	67 390,00	67 344,30	65 050,76
SCOLAIRE	2131 OGEC Saint-Yves (montant principal)	63 680,00	63 634,30	63 680,00

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le REALISES PROPOSITIONS
ID : 022-212201685-20210218-2021_41_7_5-DE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL	REALISES	PROPOSITIONS
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)		2020		
SCOLAIRE	213	DIWAN LOUANNEC	2 120,00	2 120,00	913,84
SCOLAIRE	213	DIWAN LANNION	1 590,00	1 590,00	456,92
		VOYAGES SCOLAIRES (14,30 € par élève/jour)	6 077,00	-	-
SCOLAIRE	2131	Maternelle Saint Yves	-	-	-
SCOLAIRE	2131	CM1 CM2 école Saint Yves	-	-	-
SCOLAIRE	2202	Collège Notre Dame voyage Angleterre	1 201,00	-	-
SCOLAIRE	2122	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	916,00	-	-
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Espagne	2 560,00	-	-
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Allemagne	1 400,00	-	-
		E) DIVERS	125 692,00	119 286,00	105 536,00
AG	025	Amicale des anciens sous-marinières du Trégor AGAST	60,00	60,00	60,00
AG	025	Amicale Employés Communaux	2 500,00	2 500,00	2 500,00
AG	025	Amicale des retraités de Kroas Nevez	132,00	132,00	132,00
AG	025	Amis de l'orgue de l'église Saint Jacques	1 000,00	1 000,00	-
AG	025	ANACR	60,00	60,00	60,00
AG	025	Souvenir Français	60,00	60,00	60,00
AG	025	Association des Usagers de Kergadic	80,00	80,00	80,00
AG	025	Club de l'amitié de La Clarté	132,00	132,00	132,00
AG	025	Club des loisirs de la Rade	-	-	-
AG	025	Comice agricole cantonal	264,00	-	-
AG	025	Donneurs du sang	125,00	125,00	125,00
AG	025	Fondation de l'armée de l'Air	440,00	440,00	440,00
AG	025	La prévention routière	132,00	132,00	132,00
AG	025	Les amis de l'île aux Moines	440,00	-	-
AG	025	Médailles militaires	60,00	60,00	60,00
AG	025	Officiers marinières	60,00	60,00	60,00
AG	025	Société de chasse	273,00	273,00	273,00
AG	025	Fondation France Libre	60,00	60,00	60,00
AG	025	Site et patrimoine de Trégastel	308,00	308,00	308,00
AG	025	UNC AFN Perros Guirec	60,00	60,00	60,00
AG	42204	Station Millénium	16 000,00	16 000,00	16 000,00
AG	025	Asso pour le pardon de Saint Guirec	250,00	-	250,00
AG	025	ARSSAT	440,00	440,00	440,00
AG	025	Rencontre cinématographique	-	-	-
		NOUVELLES ASSOCIATIONS	102 756,00	97 304,00	84 304,00
AG	025	Mémoire du vieux grément Roger Daniel	-	-	76,00
AG	025	Association Spykante	-	-	76,00
AG	025	Collectif citoyen pour la transition à Perros	-	-	76,00
AG	025	La Kaz Dalon	76,00	76,00	-
AG	025	Les Focs à Contre	76,00	-	-
AG	025	Granithon Roz	76,00	76,00	-
AG	025	Les Amis de Ploumanac'h	76,00	-	76,00
AG	025	Be Good NZic	76,00	76,00	-
AG	025	Association Perroz Centre	5 376,00	76,00	-
AG	025	Association des professionnels de santé libéraux de Perros-Guirec	97 000,00	97 000,00	84 000,00
6745		SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES			50 000,00
AG	8244	Subvention achat vélos électriques - cf délib du CM du 17/12/2020			10 000,00
AG	90	Subvention commerce (fonds de concours?)			30 000,00
AG	511	Prime à l'installation médecins non perrosiens maison médicale			10 000,00
		TOTAL	1 139 760,90	1 115 773,10	1 026 356,45

Récapitulatif par article

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL	REALISES	PROPOSITIONS
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)		2020	2020	2021
6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT		2 455,75	2 455,75	2 500,00
65733	SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS		-	-	48 000,00
657348	SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES		2 710,63	2 710,63	4 061,69
657353	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG		178 000,00	178 000,00	160 500,00
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS		225 000,00	225 000,00	78 500,00
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX		448 144,52	448 144,52	425 000,00
	Office de tourisme		448 144,52	448 144,52	425 000,00
	Conservatoire du littoral		-	-	-
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES		283 450,00	259 462,20	257 794,76
6745	SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES		-	-	50 000,00
		TOTAL	1 139 760,90	1 115 773,10	1 026 356,45



[Signature]



Délib n° 2021-02-17-01

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 février 2021

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 11 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un le dix-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, SALIOU Audrey.

Pouvoirs : Sylvie CRAVEC a donné pouvoir à Éric RENAUD
Marie-Paule RICHARD a donné pouvoir à Gervais EGAULT

Excusé : Néant**Secrétaire de séance** : Maurice PENNEC**OBJET** : Subventions 2021

Marc BACUS présente les demandes de subventions et les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 janvier 2021, après en avoir délibéré :

Section « sports » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Foot-Ball "US Perros-Louannec"	5 458,00
Tennis de Table "TTLPL"	1 817,00
Hand-Ball "Mel Zorn"	2 805,00
Tennis Club de Louannec	1 108,00
Gymnastique "Les Sternes"	1 353,00

Section « Loisirs – culturels » :

Mickaël ALLAIN et Émilie ZEGGANE s'abstiennent en tant que présidents d'associations communales (CAL & Baby Gym).

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Mickaël ALLAIN, Émilie ZEGGANE), décide d'allouer les subventions suivantes :

CAL	1 500,00
Cyclo-Club Louannécain	140,00
Club de Yoga	140,00
Société de Chasse	140,00
Baby Gym	281,00
Baby-Ball (enfants de 4 à 6 ans)	305,00

Section « Écoles » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire à 329,00 € et d'un élève de l'école maternelle à 905,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève	50,00		
APPRENTISSAGE / apprenti ou alternance	50,00		
Bâtiment CFA 22	100		
DIWAN Louannec		Nbre élève	Montant/élève
Elémentaire / élève		1	329,00
Maternelle / élève		2	905,00
		Total	2239,00

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 50 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. Les demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions seront versées après le séjour.

Section « Associations diverses » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Rêves de Clown	45,00
Ligue contre le Cancer - Côtes d'Armor	45,00
Asso Leucémie-Espoir - Plédran	45,00
Asso TY MA ZUD COZ - CH de Tréguier	45,00
AC Trégor / Agir ensemble contre Chômage - Lannion	45,00
Solidarité Paysans 22	45,00

Le Comice agricole n'ayant pas eu lieu en 2020 l'association ne sollicite pas de subvention.

Ces sommes, soit un total de 17 556 € (dix-sept mille cinq cent cinquante-six euros), seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

Le 22 FEV. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais ÉGAULT.



RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE YVES LE JANNOU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite s'engager dans une profonde rénovation du terrain de football du stade Yves LE JANNOU, afin de le moderniser, faciliter son fonctionnement et favoriser la pratique sportive pour tous.

Cette réhabilitation du terrain doit permettre d'accueillir dans de meilleures conditions les différentes équipes de football locales, mais aussi nationales, dans le respect des normes des fédérations sportives.

Ces travaux visent notamment à :

- Améliorer la qualité du terrain afin de répondre aux attentes des équipes locales et extérieures dans leur pratique sportive,
- Générer des économies de fonctionnement (main d'œuvre) en assurant l'arrosage automatique du terrain de football,
- Être dans une démarche éco-responsable en mettant en place un dispositif de récupération des eaux pluviales pour arroser ce terrain d'honneur,
- Assurer la sécurité du terrain et sa mise aux normes.

Les travaux consisteraient à effectuer :

- La rénovation complète de la surface de jeu (pelouse) y compris le drainage, l'installation d'un arrosage intégré avec le raccordement à une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales issues du gymnase ou/et des tribunes,
- Le remplacement de la main courante,
- Le remplacement des buts de football,
- La mise en place de poteaux de rugby et d'un pare ballons si la commune est retenue comme camp de base,
- Le remplacement des bancs de touche.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 295 000 euros HT.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Dépenses H.T.		Recettes	montant	% de participation
Description des postes	Montant	Description des postes		%
Travaux	247 000	Agence nationale du sport	54 600	18,51
Equipements mobiliers sportifs	26 000	Etat DETR base travaux (25%) hors équipement sportifs	61 750	20,93
Maîtrise d'œuvre	20 000	FAFA (20 %)	54 600	18,51
SPS	2 000	Conseil Départemental 22	24 700	8,37
		Total aides publiques	195 650	66,32
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	99 350	33,68
TOTAL DEPENSES	295 000	TOTAL RECETTES	295 000	100,00

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question d'Alain NICOLAS, Monsieur le Maire fait savoir que le prochain sujet concernera les travaux sur les vestiaires et les tribunes.
Roland PETRETTI ajoute que les vestiaires ne sont pas aux normes. Il manque une douche et un vestiaire arbitre. L'extension et la maintenance sont à prévoir. Par ailleurs, il est important d'entretenir le terrain avec un arrosage automatique.
A la question de Philippe SAYER, Roland PETRETTI fait savoir que la pelouse sera remplacée par une pelouse et non par une surface hybride.

VENTE D'UN TERRAIN – AVENUE DU CASINO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 avril 2021, le délaissé communal au droit des parcelles cadastrées section AN n°79 à 85 a été déclassé en vue d'être cédé à la SARL Grand Hôtel PG, représentée par Monsieur Hugo CORBILLE.



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien dont la surface est estimée à 138 m² ; son avis est annexé à la présente délibération (avis N°2021-22166-47824).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de ce terrain à 100 €/m² conformément à l'avis de France Domaine. Il est cependant précisé qu'un géomètre définira l'emprise exacte à céder ; les frais afférents seront supportés par l'acquéreur ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer toute promesse de vente ainsi que tous actes (dont acte authentique de vente), nécessaires à la réalisation de cette opération, avec Monsieur Hugo CORBILLE, avec une clause de substitution de personne morale ;
- **d'AUTORISER** l'opérateur immobilier, acquéreur, à déposer la ou les demandes de permis de démolir et de construire, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES

Monsieur le Maire fait savoir que le projet sera présenté à la commission de permis de construire du 22 décembre et que l'Architecte des Bâtiments de France a étudié le projet ce jour.

Jean-Pierre GOURVES tient à faire sa remarque habituelle sur la pertinence d'un bilan de promotion plutôt que la méthode par comparaison suivie par France Domaines.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4798576

Réf OSE : 2021-22168-47824

le 02/07/2021

Le Directeur à

MONSIEUR LE MAIRE DE PERROS - GUIREC

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Emprise du domaine Public
<i>Adresse du bien :</i>	Avenue du Casino 22700 Perros-Guirec
<i>Valeur vénale :</i>	12 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Perros - Guirec

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME BOURREAU MAGALIE

2 – DATE

de consultation : 18/06/21

de réception : 18/06/21

de visite :

de dossier en état : 18/06/21

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise sur domaine public communal déclassé .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise sur domaine public communal déclassé (environ 120 m²) au droit des parcelles cadastrées section AN n°79 à 85 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE PERROS - GUIREC

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UAd au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 12 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que différents dossiers au titre du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation sont à déposer pour les travaux ou aménagements suivants :

- Confortement de talus - création d'un enrochement, 86 rue du Colombier ;
- Classement de la salle des Navigateurs, 65 rue Anatole le Braz, en établissement recevant du public de catégorie 4 à 5 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **AUTORISER** :

- Monsieur le Maire à signer les demandes correspondant aux travaux à réaliser ;
- Son Adjoint délégué à signer les décisions.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demandant si la capacité du Club des Navigateurs va être limitée à 19 personnes, il est précisé que la capacité d'accueil retenue, dans le cadre de la commission de sécurité, est supérieure à ce chiffre.

(NB : Le seuil de classement pour les 5ème catégorie de type L (salle d'audition, de conférences, de réunions, salles réservées aux associations et les salle multimédia) est de moins de 200 personnes. Le calcul de l'effectif sera pris en compte suivant le nombre des UP existantes).

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique que Jean-Jacques LE NORMENT souhaite démissionner de cette commission pour éviter tout conflit d'intérêt d'ordre professionnel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire
Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :
Guy MARECHAL
Christophe BETOULE
Jean BAIN
Jean-Pierre GOURVES
Philippe SAYER

Membres suppléants :

Gwénaél LE GUILLOUZER
 Catherine PONTAILLER
 Thierry LOCATELLI
 Jean-Claude BANCHEREAU
 Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
 Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la commission MAPA.

Il indique que Jean-Jacques LE NORMENT souhaite démissionner de cette commission pour éviter tout conflit d'intérêt d'ordre professionnel.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission MAPA.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire
 Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :
 Guy MARECHAL
 Christophe BETOULE
 Jean BAIN
 Jean-Pierre GOURVES
 Philippe SAYER

Membres suppléants :
 Gwénaél LE GUILLOUZER
 Catherine PONTAILLER
 Thierry LOCATELLI
 Jean-Claude BANCHEREAU
 Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
 Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – 86 RUE DU COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les vestiaires de l'ancien Centre Technique Municipal et le hangar attenant, situés 86 rue du Colombier et cadastrés section B2918p, sont inoccupés depuis le déménagement des Services Techniques dans les locaux de la Mairie de Trégastel, en janvier 2018.



En application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de ce bien cadastré section B n°2918p. L'emprise exacte sera définie par un géomètre ;
- d'**ACCEPTER** son déclassement ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Philippe SAYER pose la question diverse suivante :

1. La commune de Perros-Guirec est-elle en conformité avec la loi concernant les panneaux d'affichage libre réservés aux associations ou à toute personne voulant passer une annonce gratuitement sans but lucratif ou commercial (10 m² pour Perros-Guirec), sachant de plus qu'ils doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux ?

2. Si Oui, pourquoi leur emplacement n'est-il pas mentionné sur le site de la ville ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il existe 2 points d'affichage sur la commune pour une surface de 6 m² : un au centre-ville et un autre à Ploumanac'h. Il faudrait normalement avoir une surface de 10 m². Il propose d'installer un panneau supplémentaire à la Rade. En effet, ils sont installés dans les quartiers les plus fréquentés. Les points d'affichage devront être indiqués sur internet.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal. Après cette année perturbée, il souhaite une bonne fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.